

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 7 décembre 2020, à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance :

Présentation du plan local de diversité en emploi de l'Arrondissement (2021-2023) et bilan 2020 du Plan d'action pour la diversité en emploi

10.02 Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020

10.03 Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 6 novembre 2020, à 15 h 15, et le 9 novembre 2020, à 19 h

10.04 Période de commentaires des élus

10.05 Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 5813, rue Hadley, la construction d'un troisième étage sans retrait avant ainsi qu'une marge latérale gauche variant sur sa longueur de 0,68 mètre à 0,79 mètre - Lot 6 120 518 du cadastre du Québec (dossier en 40.01)

10.06 Période de questions et commentaires du public

10.07 Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

10.08 Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA

20 – Affaires contractuelles

20.01 Octroyer un soutien financier de 90 000 \$ pour l'année 2021, à Prévention Sud-Ouest dans le cadre du programme de Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes 2020-2022 / Approuver le projet de convention à cette fin (dossier 1205111016)

20.02 Octroyer des contributions financières totalisant la somme de 656 985,81 \$ à différents organismes, pour l'année 2021 / Approuver les projets de conventions à cette fin (dossier 1206481005)

20.03 Octroyer des contributions financières pour le soutien à la mission totalisant 1 009 201,91 \$ pour l'année 2021 et 1 009 201,91 \$ pour l'année 2022 à trois (3) organismes / Approuver les projets de conventions de contributions financières et de prêt d'installation à cette fin (dossier 1206481006)

20.04 Octroyer une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour l'année 2021 / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1208062006)

- 20.05** Octroyer une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Monk pour l'année 2021 / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1208062005)
- 20.06** Octroyer une contribution financière de 40 000 \$ à L'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles pour l'année 2021 / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1208062004)
- 20.07** Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 3 859,90 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1209036001)

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020 (dossier 1207279030)
- 30.02** Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge l'ouverture d'un terrain central sur la rue Fernand-Seguin, entre les rues Carrie-Derick et Marc-Cantin (dossier 1208505008)
- 30.03** Octroyer des contributions financières totalisant 9 730,04 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2020 (dossier 1204282001)
- 30.04** Autoriser une affectation de surplus maximale de 15 000 \$ pour la réalisation du projet les mardis d'Émard pour l'année 2021 (dossier 1205211001)
- 30.05** Autoriser une affectation de surplus maximale de 308 459,04 \$ pour la réalisation du projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs 2021 / Approuver des projets de conventions à cette fin, à divers organismes, pour une somme maximale de 275 459,04 \$ (dossier 1205211002)
- 30.06** Autoriser une affectation de surplus maximale de 5 000 \$ pour la participation au projet de sentier de ski de fond du grand Sud-Ouest pour l'hiver 2020-2021 (dossier 1205114007)
- 30.07** Autoriser une affectation de surplus de 100 000 \$, en provenance des surplus de l'arrondissement (Plan d'action 2018-2021) vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics pour le projet d'optimisation de la gestion des matières résiduelles (dossier 1204973001)
- 30.08** Autoriser une affectation de surplus totalisant 7 991,82 \$ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'achat d'équipements techniques pour le développement de lieux culturels dynamiques en lien avec le plan de développement culturel 2020-2021 (dossier 1205986010)

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 5813, rue Hadley, la construction d'un troisième étage sans retrait avant ainsi qu'une marge latérale gauche variant sur sa longueur de 0,68 mètre à 0,79 mètre - Lot 6 120 518 du cadastre du Québec (dossier 1208678016)

- 40.02** Donner un avis de motion et prendre acte du dépôt de projet de Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012) afin de modifier la durée des mandats des membres (dossier 1208678019)
- 40.03** Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commerciale Plaza Monk, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation (dossier 1208062002)
- 40.04** Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commerciale Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (dossier 1208062003)
- 40.05** Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) (dossier 1207279029)
- 40.06** Adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (dossier 1207279028)
- 40.07** Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280) en vue d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (dossier 1204334002)
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution visant à autoriser les usages salle d'exposition, salle de réception et salle de réunion pour le bâtiment portant le numéro 870-872, rue du Couvent (dossier 1208678017)
- 40.09** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution visant à autoriser un logement en sous-sol pour le bâtiment portant le numéro 3232, rue Allard (dossier 1208678018)
- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un projet de résolution modifiant certaines dispositions des résolutions CA18 220029 et CA19 220016, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (dossier 1204334010)
- 40.11** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet mixte sur le site composé des lots 1 853 735, 1 853 736, 1 853 743 et 2 160 122 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère formé par les rues William, Peel, Ottawa et Murray (dossier 1204334011).
- 40.12** Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier de construction et d'occupation d'un bâtiment mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick (dossier 1196347014)
- 40.13** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick (dossier 1196347014)
- 40.14** Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier de construction et d'occupation d'un bâtiment mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick (dossier 1204334005)

- 40.15** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick (dossier 1204334005)
- 40.16** Modifier la signalisation - Stationnement interdit excepté véhicules en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2020 (dossier 1208505006)
- 40.17** Approuver les nouveaux plans PIIA - Projet de transformation des bâtiments situés aux 1740 et 1748, rue Richardson (dossier 1204824005)
- 40.18** Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 532, rue de la Congrégation (dossier 1204824014)
- 40.19** Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour un immeuble portant le numéro 1163, rue de Laprairie (dossier 1208504022)
- 40.20** Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1177, rue de Laprairie (dossier 1208504023)
- 40.21** Adopter les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire et celles n'ayant pas fait l'objet d'une demande de tenue de registre - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique (dossier 1208856001)
- 40.22** Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier d'occupation visant à autoriser un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments en cour arrière pour un usage « épicerie » au 2069, rue Wellington (dossier 1208678015)
- 40.23** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments en cour arrière pour un usage « épicerie » au 2069, rue Wellington (dossier 1208678015)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de 12 mois, débutant le 7 décembre 2020 et se terminant le 6 décembre 2021 (dossier 1207279031)

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers



Dossier # : 1205111016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier de 90 000 \$ pour l'année 2021, à Prévention Sud-Ouest (PSO) dans le cadre du programme de Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes 2020-2022 et approuver la convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier de 90 000 \$ à Prévention Sud-Ouest afin de réaliser le projet «Prévention de la Violence Commise et subie chez les jeunes 2021», pour la période du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021 dans la deuxième année du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-20 13:33

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205111016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier de 90 000 \$ pour l'année 2021, à Prévention Sud-Ouest (PSO) dans le cadre du programme de Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes 2020-2022 et approuver la convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif général du Programme est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.

Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens. Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes d'intervention adaptées et développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leurs vies, tant sur le plan individuel et relationnel que communautaire, et possèdent peu de facteurs de protection ou démontrent les premiers signes de la problématique. Le budget total alloué par la Ville de Montréal à l'Arrondissement du Sud-Ouest pour le déploiement du Programme en 2021 est de 90 000 \$. 11 arrondissements sont ciblés par ce déploiement.

L'intervention réalisée dans le cadre du Programme s'articule autour de deux axes :

Axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention
- Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et inter-personnelles

Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux

- Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux)
- Les exercices de priorisation collective, de résolution de problème ou de planification concertée
- Le développement d'outils spécifiques

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme sont : la réduction de la violence commise et subie, notamment celle à caractère sexuel; la réduction de la délinquance et des comportements à risque de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats à court, moyen et long termes ont été définis pour permettre à la Ville d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0144 du 5 février 2020

Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.

CA20 22 0091 14 avril 2020 Octroi d'un soutien financier de 110 000 \$ pour l'année 2020, à Prévention Sud-Ouest (PSO) dans le cadre du programme de Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes 2020, pour le projet BUMP et approbation de la convention à cet effet (dossier 1207481001)

CA19 22 0031 11 février 2019 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 67 900 \$ à Prévention Sud-Ouest (PSO) dans le cadre du dossier prioritaire de Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes - Projet BUMP pour l'année 2019 (dossier 1185111014)

CA18 22 0072 12 mars 2018- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 67 900 \$ à Prévention Sud-Ouest (PSO) dans le cadre du dossier prioritaire de Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue - Projet BUMP (dossier 1185111001)

CA17 22 0140 2 mai 2017 - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 70 000 \$ à Prévention Sud-Ouest dans le cadre du dossier prioritaire de Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue (dossier 1175111003)

CA16 22 0094 8 mars 2016 - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 70 000 \$ à Prévention Sud-Ouest dans le cadre du dossier prioritaire de Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue (dossier 1155111013).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un soutien financier de 90 000 \$ pour l'année 2021, à Prévention Sud-Ouest (PSO) dans le cadre du programme de Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes 2021, pour le projet BUMP et approuver la convention à cet effet.

Organisme : Prévention Sud-Ouest

Projet: BUMP « Médiation urbaine dans la Petite Bourgogne »

Brève description du projet : Le projet mise sur une approche de proximité et de médiation, dans les lieux publics, dans les écoles, dans les foyers, etc. Les médiateurs favorisent le dialogue et la médiation entre les jeunes à risque ou les jeunes criminalisés. Ils réfèrent vers les ressources appropriées, patrouillent les lieux publics de façon régulière et les lieux privés, lorsque nécessaire. Ils offrent des ateliers d'éducation civique dans les écoles fréquentées par les jeunes du quartier, dans les locaux de BUMP ainsi que dans les organismes qui en font la demande. Les interventions visent à améliorer les relations entre les jeunes et les institutions (particulièrement la police), à prévenir l'adhésion des filles et des garçons aux gangs et aux réseaux de prostitution et à augmenter le sentiment de sécurité dans nos quartiers vulnérables du point de vue socio-économique. L'objectif principal du projet est d'augmenter le sentiment de sécurité. Bien que l'on constate un impact positif suite aux actions posées dans le cadre du Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue, un travail important reste à poursuivre auprès de cette population, certaines activités criminelles reliées aux gangs de rue sont toujours présentes dans la Petite-Bourgogne et se manifestent de plus en plus dans nos trois autres quartiers.

Pour atteindre une plus grande sécurité et un meilleur sentiment de sécurité, le projet BUMP offre, entre autres, les activités suivantes :

1. Résolution de conflits entre jeunes, jeunes et parents, jeunes et écoles, jeunes et police
2. Intervention au niveau des irritants sociaux
3. Patrouille de rue en soirée dans des lieux publics
4. Référence et accompagnement des personnes, lorsque nécessaire
5. Éducation civique dans les écoles
6. Mise sur pied du Boy's club, des groupes de discussion, des activités sportives (musculature, Crossfitness)
7. Participation à la concertation locale

JUSTIFICATION

L'organisme Prévention Sud-Ouest (PSO) reçoit un financement dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (anciennement prévention de l'adhésion des jeunes aux Gangs de rue) programme qu'il coordonne depuis janvier 2012. Malgré l'excellent travail réalisé depuis, la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyens du quartier sont mis à rude épreuve parce que plusieurs événements récents; fusillades, attaques à l'arme blanche, etc. auxquels se rajoute une pandémie interminable, ravivent les craintes. Le projet BUMP a reçu, en 2017, la visite de la Police de Toronto qui voulait mieux comprendre le projet, les partenariats, les alliances et l'impact du projet. En 2018, c'était au tour de la Police de Boston de venir rencontrer les acteurs du projet pour les mêmes raisons.

Le bilan des réalisations accomplies en 2020 fait état d'un travail mené d'une manière méthodique et démontre de très bonnes aptitudes à assurer le mandat malgré la complexité de la problématique.

Malgré le travail constant et assidu de l'équipe de PSO de nombreux incidents et de méfaits graves continuent de rappeler la fragilité de l'équilibre qu'il faut continuellement ajuster:

- Les médiateurs de BUMP orientent et accompagnent régulièrement des contrevenants qui doivent effectuer des travaux compensatoires.
- Ils mettent une emphase constante sur la création de liens avec des jeunes criminalisés ou issus de familles présentant des antécédents criminels. De la création de ces liens, qui se transforme souvent en relation d'aide, il se crée un filet de sécurité permettant à ces jeunes de faire appel aux intervenants en cas

de besoin. Bon nombre de ceux-ci ont été accompagnés par les intervenants pour de nombreuses démarches (ex: chez un avocat ou encore à la cour).

- Plusieurs fusillades et méfaits graves sont survenus sur le territoire de l'arrondissement.
- Le phénomène de l'itinérance a pris beaucoup d'ampleur, de surcroît la venue du Site d'hébergement d'urgence (SHU) au Centre sportif de la Petite Bourgogne au cours du printemps au mois d'août 2020 a aussi soulevé plusieurs enjeux de sécurité et de cohabitation.
- La pandémie semble avoir pour effet d'amenuiser la tolérance et la patience des citoyenNEs et les réactions plus musclées prennent de l'ampleur.

PSO fait partie d'un regroupement d'organismes qui a reçu du financement du (MSP) ce qui lui permet de compter sur un médiateur à VESCP et d'étendre son expertise dans d'autres quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 90 000 \$, provient du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2021 .

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme pour le même projet au cours des dernières années se résume comme suit :

Sources	Soutien accordé				Soutien recommandé
	2017	2018	2019	2020	2021
Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes (anciennement Gang de rue)	70 000 \$	67 900 \$	67 900 \$	90 000 \$	90 000 \$
TOTAL	70 000 \$	67 900 \$	67 900 \$	90 000 \$	90 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans la Priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 Ensemble pour une métropole durable qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet «Prévention de la violence commise ou subie par les jeunes (PVCSJ)» anciennement «Gang de rue» joue un rôle majeur sur notre territoire. Il permet et assure la présence d'une équipe d'intervenants médiateurs pilotés par Prévention Sud-Ouest, organisme dont la réputation n'est plus à faire. Que ce soit en collaboration / concertation avec le milieu communautaire, le SPVM, l'OMHM, la CSDM, les Tables de quartier, le projet PVCSJ vient soutenir les citoyens, particulièrement les jeunes, qui ont des démêlés avec la justice, sont sur le point d'en avoir et/ou qui pourraient être attirés par le phénomène de Gang de rue et toutes ses dérivations. Le projet est devenu une référence et un élément indispensable dans l'enjeu de la cohabitation harmonieuse et l'accompagnement des jeunes de notre territoire.

- Transition écologique: Le projet vise l'accompagnement des jeunes de notre territoire dans un cheminement les amenant à devenir des citoyenNEs à part entière. Cette orientation a donc des répercussions à beaucoup de niveaux, exemple: sur la gestion de leurs déchets

(qui souvent sont reliés à de la malbouffe), l'orientation des élans artistiques de certains graffiteurs vers des murs prévus à cet effet tout en supervisant les messages qui pourraient être véhiculés dans cette discipline.

- ADS+ : Dans cette même vision les messages et les ateliers offerts s'attarderont sur l'importance fondamentale du respect de chaque individu quelque soit son origine, sa situation financière, son orientation sexuelle, son âge et / ou son affiliation religieuse

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En tout temps l'organisme veillera à assurer les mesures de protection adéquates dans le but de protéger les participantEs aux rencontres, ateliers, rendez-vous etc. qui seront organisés.

Le projet déposé tient compte des contraintes liées à la pandémie. Malgré tout, exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, l'Organisme pourra soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet. Également, advenant que les dates de remise de la reddition de comptes prévues à l'article 4.5.1 de la présente Convention ne puissent être respectées, le Responsable pourra fixer une nouvelle date de remise.

Dans l'éventualité où le projet ne pourrait être réalisé, l'organisme sera invité à déposer un nouveau projet, lequel fera l'objet d'un addenda soumis pour approbation lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet qui fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-11

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1206481005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approbation de conventions et octroi de contributions financières à 14 organismes au montant total de 656 985,81 \$ pour l'année 2021

D'approuver les projets de conventions de contributions financières entre la Ville de Montréal et les organismes demandeurs, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
D'octroyer les contributions financières totalisant 656 985,81 \$ pour l'année 2021 aux organismes ci-après désignés :

ORGANISMES	Montant 2021
Prévention Sud-Ouest	133 147,65 \$
Club Aquatique du Sud-Ouest	129 050,32 \$
Loisirs & Culture Sud-Ouest	75 876,78 \$
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	65 028,70 \$
Centre culturel Georges-Vanier	59 555,00 \$
Club d'haltérophilie les Géants	41 202,46 \$
Les YMCA du Québec - Pointe-Saint-Charles	34 527,46 \$
Maison des jeunes L'Escampette Inc.	23 018,67 \$
Opération jeunesse ville-Émard / Côte St-Paul	23 018,67 \$
Centre communautaire Tyndale St-Georges	22 125,13 \$
Groupe Paradoxe	21 224,16 \$
Centre d'intégration à la vie active	19 428,59 \$
Les Scientifines	5 753,87 \$
Corporation l'Espoir	4 028,35 \$
Totaux	656 985,81 \$

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux interventions financières. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-16 14:55

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206481005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approbation de conventions et octroi de contributions financières à 14 organismes au montant total de 656 985,81 \$ pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services novatrice encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLDS joue son rôle de leader dans ses champs d'intervention tout en adaptant son offre afin de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens.

Afin de mettre en oeuvre son offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé plusieurs relations de partenariat avec des organismes. Ces organismes contribuent à la réalisation de la mission de la DCSLDS ainsi que du grand objectif du Plan d'action intégré de développement social 2016-2020 de l'arrondissement qui se lit comme suit: «Améliorer le cadre, les conditions et la qualité de vie de la population du Sud-Ouest ». Nos partenaires permettent de continuer à offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

10 décembre 2018 1187010002 CA 18 220356 Approbation de conventions et octroi de contributions financières au montant total de 8 160\$ pour l'année 2018 et de 2 644 303.88 \$ pour les années 2019 et 2020 à divers organismes dans l'arrondissement du Sud-Ouest et approbation d'une convention de services avec l'organisme Centre sportif de la Petite-Bourgogne pour l'entretien de l'immeuble au montant de 101 670\$.

12 mars 2018 1186481001 CA 18 220075 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 43 000 \$ à l'organisme Loisirs & Culture Sud-Ouest pour la réalisation d'un camp de jour et des activités de loisirs au Centre Saint-Charles

DESCRIPTION

Les conventions de contributions financières de ces 14 organismes viennent à échéance le 31 décembre 2020. L'objet de ce sommaire vise à approuver 14 conventions de contributions financières d'une durée d'un an, pour 2021. Chacune des conventions précise les modalités, les projets financés ainsi que les versements accordés. Le montant accordé à chacun des organismes est basé sur la contribution financière de 2020 avec une indexation de 2%.

ORGANISMES	Montant 2020	Montant 2021 (2%)
Prévention Sud-Ouest	130 536,91 \$	133 147,65 \$
Club Aquatique du Sud-Ouest	126 519,92 \$	129 050,32 \$
Loisirs & Culture Sud-Ouest	74 389,00 \$	75 876,78 \$
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	63 753,63 \$	65 028,70 \$
Centre culturel Georges-Vanier	58 387,25 \$	59 555,00 \$
Club d'haltérophilie les Géants	40 394,57 \$	41 202,46 \$
Les YMCA du Québec - Pointe-Saint-Charles	33 850,45 \$	34 527,46 \$
Maison des jeunes L'Escampette Inc.	22 567,32 \$	23 018,67 \$
Opération jeunesse ville-Émard / Côte St-Paul	22 567,32 \$	23 018,67 \$
Centre communautaire Tyndale St-Georges	21 691,30 \$	22 125,13 \$
Groupe Paradoxe	20 808,00 \$	21 224,16 \$
Centre d'intégration à la vie active	19 047,64 \$	19 428,59 \$
Les Scientifines	5 641,05 \$	5 753,87 \$
Corporation l'Espoir	3 949,36 \$	4 028,35 \$
Totaux	644 103,72 \$	656 985,81 \$

JUSTIFICATION

Les organismes partenaires de l'arrondissement sont partie prenante de l'offre de service municipale en culture, sports et loisirs ainsi qu'en sécurité urbaine. Les missions respectives de ces organismes concordent avec celle de la Direction de culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de ces 14 contributions financières est de 656 985,81 \$ pour 2021. Chacune des conventions précise les différents versements. Cette dépense sera imputée comme indiquée à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel, ainsi que le renforcement de la sécurité et du sentiment de sécurité. De plus, les activités réalisées avec ce financement s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : " Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale."

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en culture, sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à un coût modique à des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout

supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service déployée sur le territoire de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 sont nombreux pour les organismes. La pandémie a causé un arrêt de service en 2020. Plusieurs organismes ont dû mettre à pied du personnel. Le recrutement et la rétention des ressources humaines restent des enjeux avec lesquels nos partenaires doivent composer. Plusieurs organismes ont d'ailleurs dû se réinventer afin d'offrir des activités en respect avec les normes sanitaires tout en cohérence avec les besoins changeants des citoyens durant cette période incertaine. L'offre de service a été révisée afin d'assurer le déroulement des activités dans un cadre sécuritaire.

Les organismes ont démontré beaucoup de résilience, de flexibilité et de créativité depuis le début de la crise sanitaire. La poursuite des contributions financières, avec une indexation, assure une continuité de l'offre de service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et sont tenus de respecter un protocole de visibilité ainsi que les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi des conventions.
Évaluation des Projets des organismes partenaires.
Reddition de comptes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie AUBÉ
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-12

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et
développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1206481006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approbation de conventions de contributions financières et de prêts d'installation à 3 organismes pour les années 2021-2022 et octroi de contributions financières pour le soutien à la mission des trois organismes au montant de 1 009 201,91 \$ pour l'année 2021 et de 1 009 201,91 \$ pour l'année 2022

D'octroyer les contributions financières totalisant 1 009 201,91 \$ pour l'année 2021 et 1 009 201,91 \$ pour l'année 2022, aux organismes ci-après désignés :

ORGANISMES	Montant 2021 (2%)	Montant 2022 (0%)	Total 2021- 2022
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	305 632,15 \$	305 632,15 \$	611 264,30 \$
Centre récréatif, culturel et sportif Saint-Zotique	193 126,06 \$	193 126,06 \$	386 252,12 \$
Centre sportif de la Petite-Bourgogne	510 443,70 \$	510 443,70 \$	1 020 887,40 \$
Totaux :	1 009 201,91 \$	1 009 201,91 \$	2 018 403,82 \$

D'approuver les projets de conventions de contributions financières à la mission entre la Ville de Montréal et les organismes demandeurs, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

D'approuver les projets de conventions de prêts d'installations entre la Ville de Montréal et les organismes demandeurs, établissant les modalités d'exploitation de ces installations;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux interventions financières. Cette dépense est assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-19 13:38

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206481006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approbation de conventions de contributions financières et de prêts d'installation à 3 organismes pour les années 2021-2022 et octroi de contributions financières pour le soutien à la mission des trois organismes au montant de 1 009 201,91 \$ pour l'année 2021 et de 1 009 201,91 \$ pour l'année 2022

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services novatrice encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLDS joue son rôle de leader dans ses champs d'intervention tout en adaptant son offre afin de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens.

Afin de mettre en oeuvre son offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé plusieurs relations de partenariat avec des organismes. Ces organismes contribuent à la réalisation de la mission de la DCSLDS ainsi que du grand objectif du Plan d'action intégré de développement social 2016-2020 de l'arrondissement qui se lit comme suit: «Améliorer le cadre, les conditions et la qualité de vie de la population du Sud-Ouest ». Nos partenaires permettent de continuer à offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

09-12-2019 1190528001 CA 19 220370 Approbation d'une convention de services pour l'entretien du Centre sportif de la Petite-Bourgogne au montant de 118 718 \$, d'une convention de services pour la gestion de l'installation au montant de 131 853 \$ et d'une convention de contribution financière pour la réalisation du projet d'activités de loisirs au montant de 249 864 \$.

10-12-2018 1187010002 CA 18 220356 Approbation de conventions et octroi de contributions financières au montant total de 8 160\$ pour l'année 2018 et de 2 644 303.88 \$ pour les années 2019 et 2020 à divers organismes dans l'arrondissement du Sud-Ouest et approbation d'une convention de services avec l'organisme Centre sportif de la Petite-Bourgogne pour l'entretien de l'immeuble au montant de 101 670\$.

04-12-2014 1144282004 CA14 22 0515 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 276 821 \$ à l'organisme Centre de loisirs Monseigneur Pigeon

04-12-2014 1144282002 CA14 22 0514 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 174 921 \$ à l'organisme Centre récréatif, culturel, sportif Saint-Zotique

04-12-2014 1145211004 CA14 22 0513 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 368 711 \$ et octroi de 97 717 \$ pour l'entretien sanitaire à l'organisme Centre sportif de la Petite-Bourgogne

DESCRIPTION

Ce dossier vise à approuver trois conventions de contributions financières à la mission et trois conventions de prêt d'installation pour les années 2021 et 2022 et procéder à l'octroi des contributions financières pour les années 2021 et 2022.

Fondé en 1959, le Centre de loisirs Monseigneur Pigeon a pour mission d'offrir des activités diversifiées par des activités sportives, culturelles, de plein air et communautaires, à faible coût et accessibles à tous les groupes d'âge. L'organisme est également présent dans sa communauté par une offre de service dans les parcs et les écoles du quartier.

Situé dans une ancienne école, le Centre récréatif, culturel et sportif Saint-Zotique offre des services à la population du quartier St-Henri depuis 1982. L'organisme a pour mission d'opérer et de développer un centre d'activités récréatives, socioculturelles, physiques et sportives et héberge 14 organismes.

Inauguré en 1997, le Centre Sportif de la Petite-Bourgogne a pour mission de promouvoir de saines habitudes de vie pour tous les résidents de la Petite-Bourgogne et les utilisateurs du centre, par l'organisation d'activités sportives, physiques et de loisirs dans un environnement sécuritaire, en concertation avec les organismes locaux.

Les conventions en vigueur pour ces trois organismes viennent à échéance le 31 décembre 2020. Le montant accordé à chacun des organismes est basé sur les montants 2020 avec une indexation de 2% pour l'année 2021. Pour l'année 2022, l'indexation de la contribution financière sera évaluée ultérieurement dans le cadre de la confection du budget 2022 et au besoin, un dossier d'addenda sera présenté au conseil d'arrondissement pour approbation.

ORGANISMES	Montant 2020	Montant 2021 (2%)	Montant 2022 (0%)	Total 2021-2022
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	299 639,36 \$	305 632,15 \$	305 632,15 \$	611 264,30 \$
Centre récréatif, culturel et sportif Saint-Zotique	189 339,27 \$	193 126,06 \$	193 126,06 \$	386 252,12 \$
Centre sportif de la Petite-Bourgogne	500 435,00 \$	510 443,70 \$	510 443,70 \$	1 020 887,40 \$

Totaux :	989 413,63	1 009 201,91	1 009 201,91	2 018 403,82
	\$	\$	\$	\$

JUSTIFICATION

La convention de contribution financière à la mission devient l'unique véhicule du soutien financier pour l'ensemble des activités et services offerts par les organismes. La convention du prêt d'installation consigne les responsabilités partagées quant à l'entretien de l'installation et les modalités générales d'exploitation. Cette démarche a été validée avec les services juridiques de la Ville de Montréal.

Le financement à la mission vient reconnaître le caractère particulier des grands centres dans le déploiement de l'offre de services sur le territoire de l'arrondissement et du rôle que ces organismes jouent pour améliorer la qualité des vie des citoyens.

Ce modèle assure une meilleure stabilité administrative et un pouvoir d'action aux organismes. De plus, cela répond à certaines recommandations issues du diagnostic du loisirs municipal (2019), en révisant les mécanismes de reddition de compte tout en reconnaissant l'importance de l'autonomie dans la gestion des organismes de loisir. Cela augmente leur agilité pour mettre en oeuvre des réponses adaptées aux besoins des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de ces 3 contributions financières à la mission est de 1 009 201,91 \$ pour 2021 et de 1 009 021,91 \$ pour 2022.

Chacune des conventions précise les différents versements. Cette dépense sera imputée comme indiquée à l'intervention financière et entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel, ainsi que le renforcement de la sécurité et du sentiment de sécurité. De plus, les activités réalisées avec ce financement s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : " Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale."

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions financières à la mission permettent une accessibilité aux installations et une offre de service, à un coût modique, à des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contributions financières pour ces trois organismes mettraient en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service déployée sur le territoire de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 sont nombreux pour les organismes. La pandémie a causé un arrêt de service en 2020 et plusieurs organismes ont dû mettre à pied du personnel. Le recrutement et la rétention des ressources humaines restent des enjeux. Les organismes ont dû se réinventer afin d'offrir des activités en respect avec les normes sanitaires tout en cohérence avec les besoins changeants des citoyens durant cette période incertaine. L'offre de service a été révisée afin d'assurer le déroulement des activités dans un cadre sécuritaire.

Les organismes ont démontré beaucoup de résilience, de flexibilité et de créativité depuis le début de la crise sanitaire. Une contribution financière à la mission, avec une indexation, assure une continuité de l'offre de service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et sont tenus de respecter un protocole de visibilité et les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement approuvés par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi des conventions.
Évaluation des organismes partenaires.
Redditions de compte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie AUBÉ
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et
développement social

Le : 2020-11-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1208062006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Les Quartiers du Canal pour l'année 2021

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement commercial (SDC) les Quartiers du Canal pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

D'octroyer une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC les Quartiers du Canal, pour l'année 2021, payable en un seul versement, pour la réalisation des activités de la SDC en matière de développement de l'activité économique sur le territoire de l'arrondissement;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-26 11:48

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208062006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Les Quartiers du Canal pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement peut, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, soutenir financièrement tout organisme sans but lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social ou pour l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels.

Chaque année, les sociétés de développement commercial (SDC), dont celle des Quartiers du Canal, soumettent à l'arrondissement une demande d'aide financière pour soutenir leur mission de revitalisation commerciale. Un engagement du conseil d'arrondissement est donc requis afin que la SDC Les Quartiers du Canal puisse inclure cette contribution à son budget 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA17 22 0442 - 5 décembre 2017- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier du Canal pour l'année 2018 (Dossier 1177010017)
- CA18 22 0358 - 10 décembre 2018- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier du Canal pour l'année 2019 (Dossier 1188062006)
- CA19 22 0366 - 9 décembre 2019- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier du Canal pour l'année 2020 (Dossier 1198062006)

DESCRIPTION

Une demande de soutien financier au montant de 50 000 \$ pour l'année 2021 a été déposée le 20 novembre 2020 à l'arrondissement afin d'assurer la continuité des activités de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du Canal. La contribution financière municipale servira à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'organisme.

Les objectifs de la SDC Les Quartiers du Canal sont, à des fins purement sociales et de développement local, et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres :

- Promouvoir et défendre les intérêts des marchands et professionnels en affaires selon les limites du territoire;
- Promouvoir le développement commercial de la SDC;
- Recevoir et administrer des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières;
- Prendre part aux différents événements et activités dans le quartier;
- Mettre sur pied des événements promotionnels et d'animation;
- Promouvoir les intérêts des membres auprès des instances gouvernementales, de l'arrondissement du Sud-Ouest et des organismes du quartier;
- Réaliser toute autre action reliée à la réalisation des objets précités.

L'arrondissement peut donc, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, soutenir financièrement l'organisme.

JUSTIFICATION

La SDC Les Quartiers du Canal joue un rôle important dans la dynamisation des artères commerciales des quartiers Saint-Henri, Petite-Bourgogne et Griffintown. Les SDC qui bénéficient d'une contribution municipale réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dont elles ont la responsabilité. Elles contribuent à améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins de consommation des citoyens de l'arrondissement.

Le contexte actuel de pandémie de Covid_19 a également renforcé la pertinence des SDC et démontré qu'elles sont incontournables pour maintenir des contacts constants avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement et de manière flexible des initiatives visant à minimiser les impacts de la crise sur la vitalité commerciale de nos artères.

La contribution financière municipale permet à la SDC de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien ses projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, contribue à une meilleure prise en charge du développement local, mieux qu'un organisme sous-financé. La contribution municipale permettra à la SDC Les Quartiers du Canal de couvrir une partie des dépenses liées au paiement des salaires et avantages sociaux du personnel temporaire et/ou permanent de la SDC, ainsi qu'aux frais de location et d'occupation d'un local.

Considérant la clôture du budget 2021 de l'arrondissement en septembre 2020, il est prévu l'octroi d'une contribution de 50 000 \$ à la SDC pour l'année 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution est prévue au budget de fonctionnement 2021 selon les informations contenues à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les rues commerciales locales constituent une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Les commerces de proximité favorisent les déplacements actifs et limitent l'impact des consommateurs sur l'environnement, car ces derniers n'ont pas souvent besoin de prendre leur voiture pour aller faire des emplettes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 7 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Le : 2020-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
Directeur DAUP



Dossier # : 1208062005

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Monk pour l'année 2021

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la SDC Monk pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;
D'octroyer une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Monk, pour l'année 2021, payable en un seul versement pour la réalisation des activités de la SDC Monk en matière de développement de l'activité économique sur le territoire de l'arrondissement;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-30 13:21

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208062005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Monk pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement peut, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, soutenir financièrement tout organisme sans but lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social ou pour l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels.

Chaque année, les sociétés de développement commercial (SDC), dont celle du boulevard Monk soumettent à l'arrondissement une demande d'aide financière pour soutenir leur mission de revitalisation commerciale. Un engagement du conseil de l'arrondissement est donc requis afin que la SDC Monk puisse inclure cette contribution à son budget 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 22 0443 - 5 décembre 2017- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Monk pour l'année 2018 (Dossier 1177010018)

CA18 22 0359 - 10 décembre 2018- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Monk pour l'année 2019 (Dossier 1188062007)

CA19 22 0365 - 9 décembre 2019- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Monk pour l'année 2020 (Dossier 1198062005)

DESCRIPTION

Sur résolution du conseil d'administration de la SDC Monk, une demande de soutien financier au montant de 50 000 \$ pour l'année 2021 a été déposée le 1er octobre 2020 à l'arrondissement afin d'assurer la continuité des activités de la Société de développement commercial (SDC) Monk. La contribution financière municipale servira à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'organisme.

Les objectifs de la Société de développement commercial Monk sont, à des fins purement sociales et de développement économique local, et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres :

- Promouvoir le développement économique du boulevard MONK et de ses rues transversales;

- Accroître l'achalandage et bien positionner le boulevard MONK face à la compétition;
- Promouvoir le développement commercial de la SDC;
- Mettre en valeur les traits distinctifs de son territoire d'intervention et faire valoir les avantages d'y faire affaire;
- Recevoir et administrer des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières;
- Mettre sur pied des événements promotionnels et d'animation;
- Promouvoir les intérêts des membres auprès des instances gouvernementales, de l'arrondissement du Sud-Ouest et des organismes du quartier.

L'arrondissement peut donc, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, soutenir financièrement l'organisme.

JUSTIFICATION

La SDC Monk joue un rôle important dans la revitalisation du boulevard Monk et de ses rues transversales contribuant ainsi au développement économique et social du district de Saint-Paul - Émard.

Les SDC qui bénéficient d'une contribution municipale réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dont elles ont la responsabilité. Elles contribuent à améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins de consommation des citoyens de l'arrondissement.

Le contexte actuel de pandémie Covid-19 a également renforcé la pertinence des SDC et démontré qu'elles sont incontournables pour maintenir des contacts constants avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement et de manière flexible des initiatives visant à minimiser les impacts de la crise sur la vitalité commerciale de nos artères.

La contribution financière municipale permet à la SDC de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien ses projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, contribue à une meilleure prise en charge du développement local, mieux qu'un organisme sous-financé. La contribution municipale permettra à la SDC Monk de couvrir en partie les dépenses liées au paiement des salaires et avantages sociaux du personnel temporaire et/ou permanent de la SDC, ainsi qu'aux frais de location et d'occupation d'un local.

Considérant la clôture du budget 2021 de l'arrondissement en septembre 2020, il est prévu l'octroi d'une contribution de 50 000 \$ à la SDC pour l'année 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution est prévue au budget de fonctionnement 2021 selon les informations contenues à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les rues commerciales locales constituent une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Les commerces de proximité favorisent les déplacements actifs et limitent l'impact des consommateurs sur l'environnement, car ces derniers n'ont pas souvent besoin de prendre leur voiture pour aller faire des emplettes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 7 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Le : 2020-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ

Directeur DAUP



Dossier # : 1208062004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 40 000 \$ à L'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles pour l'année 2021.

D'octroyer une contribution financière de 40 000 \$ à L'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles pour l'année 2021, payable en un seul versement afin de soutenir l'association dans les démarches de revitalisation de l'artère commerciale du Centre et des rues transversales Charlevoix et Wellington;
D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et L'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-12-01 12:49

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208062004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 40 000 \$ à L'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Relance des activités de l'ACPSC

Les commerçants ont relancé leurs efforts de mobilisation à travers plusieurs rencontres et actions qui ont abouti à l'organisation d'une assemblée générale le 15 octobre 2018 à la Micro Brasserie 4 Origines au 1304 rue Saint-Patrick. Une nouvelle équipe d'administrateurs a été élue lors de cette assemblée générale et le nouveau conseil d'administration se réunit de façon régulière.

Entre autres actions, l'association a entrepris cette année une mise à jour du registre des commerçants. Cela a permis de dénombrer un total de 110 commerçants actifs ayant pignon sur rue (rez-de-chaussée), dont 68 sur la rue Du Centre, 25 sur Charlevoix et 17 sur Wellington, et au moins 23 bureaux professionnels ou autres situés aux étages (majoritairement dans Le Couvent au 2325, rue du Centre). Il y a environ 20 locaux vacants ou en construction, dont 10 sur la rue Du Centre, 1 sur Charlevoix et 9 sur Wellington. Si tous les locaux étaient occupés et les bureaux professionnels étaient inclus, le nombre total des commerces et lieux d'affaires avoisinerait 150 entreprises.

Une demande en lien avec les priorités locales

Après plusieurs consultations et études, l'arrondissement a adopté en octobre 2017, le plan d'intervention spécifique du quartier Pointe-Saint-Charles Nord qui se décline en 6 stratégies d'intervention : stratégie en urbanisme et en planification du territoire, stratégie en parcs et en espaces verts, stratégie en mobilité et en réaménagement des rues, stratégie en habitation, stratégie en emploi, en économie et en vitalité commerciale, stratégie en culture, loisirs et développement social.

Ces stratégies sont portées par l'Arrondissement et plusieurs acteurs du développement local, que ce soit les services centraux de la Ville, Parcs Canada, l'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles et les organismes communautaires. Elles visent à établir les priorités de l'Arrondissement et à interpeller les parties prenantes dans le projet de mise en valeur du territoire d'intervention.

Une des orientations du plan : développer la cohésion sociale et la capacité de vivre ensemble de la communauté.

Entre autres objectifs de cette orientation :

- Améliorer et diversifier l'offre commerciale de proximité, particulièrement en alimentation;
- Affirmer la rue du Centre comme axe commercial principal du territoire d'intervention et limiter l'expansion commerciale de la rue Saint-Patrick à une offre de services complémentaires.

L'ACPSC s'est qualifiée pour le programme PR@M Commerce.

L'ACPSC a déposé son dossier de candidature pour obtenir la désignation d'artère - PR@M Commerce*. Après analyse de 8 candidatures, la rue du Centre fait partie des 3 dernières artères commerciales retenues pour bénéficier du programme. La période d'admissibilité a été repoussée en raison de la crise sanitaire en cours et sera annoncée ultérieurement. C'est une étape importante de franchise pour l'ACPSC qui a cet objectif inscrit à son Plan d'action depuis 2010. Déjà, cette désignation pour le Pr@M commerce a permis de lancer en septembre 2020 deux (2) études financées par le Service de développement économique qui vont permettre d'une part, d'actualiser les données économiques et le profil commercial du quartier Pointe - Saint-Charles et d'autre part d'analyser les façades des bâtisses situées sur la rue Du Centre entre Charlevoix et d'Argenson en prévision du lancement du volet Financement du programme.

* Pour rappel, le PRAM-Commerce est un programme de subventions qui s'adresse à la communauté des gens d'affaires et aux propriétaires immobiliers commerciaux pour la rénovation des façades et la modernisation des locaux commerciaux. Le programme s'articule autour de deux champs d'intervention :

Un soutien financier pour couvrir le tiers (1/3) du coût des travaux admissibles allant jusqu'à 50 000 \$, 125 000 \$ ou 250 000 \$, par bâtiment en fonction de son gabarit.

Une subvention additionnelle pour couvrir 50% des honoraires professionnels en design (architecture, design, ingénierie) allant jusqu'à 4 000 \$, 10 000 \$ ou 20 000 \$, par projet de rénovation en fonction du gabarit du bâtiment.

Recrutement d'un chargé de projets pour assurer la permanence de l'ACPSC

Grâce à un premier soutien financier de 35 000\$ de l'Arrondissement, l'ACPSC a pu créer un poste de chargé de projet qui a énormément aidé à améliorer la gouvernance, la gestion et le suivi de la réalisation du plan d'action de l'association.

Entre temps, l'ACPSC a également créé un comité de pilotage pour mettre en branle les différentes démarches qui devraient conduire l'association vers la création d'une Société de développement commercial (SDC), tel que souhaité par un noyau de commerçants qui semble très motivé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier #1188062008 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 35 000 \$ à l'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles afin de soutenir l'Association dans les démarches de revitalisation de l'artère commerciale du Centre et des rues transversales Charlevoix et Wellington.

Dossier #116701000 : Octroyer un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'Association des commerçants de Pointe Saint-Charles, afin de soutenir la réalisation de leur plan d'action et contribuer ainsi à la revitalisation commerciale du secteur (CA16 22 0142);

Dossier #1134577003: Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$, soit 15

000 \$ pour l'artère commerciale Notre-Dame et 15 000 \$ pour l'artère commerciale Centre, pour le soutien à la revitalisation de ces artères (CA13 22 0115).

DESCRIPTION

La présente demande de renouvellement du financement de l'ACPSC s'inscrit dans la volonté de l'association de consolider le poste de chargé de projet créé en 2019. Le maintien de ce poste permettra de soutenir le nouvel élan de mobilisation pour la revitalisation de l'artère commerciale du Centre incluant ses rues commerciales transversales Wellington et Charlevoix..

Une demande de soutien financier au montant de 40 000 \$ est faite à l'arrondissement pour l'année 2021. La contribution financière municipale servira à couvrir essentiellement les dépenses liées au maintien du poste de chargé(e) de projet, et aussi des frais administratifs et promotionnels, le cas échéant.

Pour rappel, les objectifs de l'ACPSC sont les suivants :

- a) Revitaliser les artères commerciales du Quartier de la Pointe-Saint-Charles en améliorant l'offre commerciale;
- b) Réunir l'ensemble des partenaires afin de partager leurs préoccupations, de réfléchir ensemble, de faire des consensus sur des objectifs et identifier les solutions à apporter et les actions à mener dans le cadre de la revitalisation des artères commerciales du quartier Pointe-Saint-Charles;
- c) Être l'interlocuteur privilégié de l'arrondissement du Sud-ouest dans l'élaboration de plans stratégiques et plans de mise en œuvre dans le cadre de la revitalisation des artères commerciales du quartier Pointe-Saint-Charles;
- d) Représenter les commerçants et propriétaires d'immeubles commerciaux des artères commerciales du quartier Pointe-Saint-Charles dans les instances publiques et lors de consultations publiques;
- e) Recherche de financement et gestion des ressources dans le but de mettre en œuvre le plan d'action de revitalisation des artères commerciales du quartier Pointe-Saint-Charles;
- f) Développer et déployer des stratégies de promotion commerciale et de communication pour les artères commerciales du quartier Pointe-Saint-Charles;
- g) Assurer les communications officielles entre les partenaires et le comité.

JUSTIFICATION

Malgré la volonté et les efforts déployés par les commerçants les dernières années, il est de plus en plus évident que l'association ne peut accomplir sa mission et réaliser avec efficacité les activités permettant d'atteindre ses objectifs en se basant uniquement sur l'implication bénévole des commerçants dont les énergies sont déjà fortement sollicitées par leurs propres activités commerciales.

Plusieurs raisons justifient le renouvellement du financement à l'ACPSC et l'octroi de la contribution de 40 000\$ demandée :

- Elle aidera à assurer le développement de l'association en lien avec les priorités du Plan d'intervention spécifique du quartier Pointe-Saint-Charles
- Elle permet de maintenir un minimum de permanence qui appuiera le conseil d'administration dans la mise en oeuvre et le suivi de son plan d'action
- Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, le poste de chargé projet a démontré toute sa pertinence pour aider les membres de l'association à maximiser leur accès aux programmes

d'urgence lancés par des différents paliers gouvernementaux et collaborer avec les SDC pour la mise en oeuvre de projets collectifs comme le projet de livraison urbaine.

- Le maintien du poste de chargé de projet est également indispensable à la mise en oeuvre du Programme Pr@M -Commerce. Il fait partie intégrante des arguments qui nous ont aidé à obtenir la désignation de l'ACPSC et de la rue du Centre pour bénéficier du programme. Le chargé de projets est déjà sur nos différents comités avec le SDÉ pour le suivi des études de marché et architecturales lancées récemment pour la rue du Centre, et surtout pour préparer le terrain pour les efforts promotionnels à venir.

La présence d'une organisation de commerçants structurée, supportée par une permanence, permettra une meilleure contribution de ces acteurs économiques au développement local. Avec les années, l'ACPSC devrait pouvoir jouer son rôle d'acteur important et de partenaire de premier plan en matière de développement commercial du quartier Pointe-Saint-Charles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution proviendra du surplus de l'arrondissement selon les informations contenues à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les rues commerciales locales constituent une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Les commerces de proximité favorisent les déplacements actifs et limitent l'impact des consommateurs sur l'environnement, car ces derniers n'ont pas souvent besoin de prendre leur voiture pour faire des achats locaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'octroi de la contribution financière pourrait mettre en péril les acquis et le suivi des projets majeurs en cours d'une association déjà très fragile dans un contexte économique très difficile pour tous les commerçants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil du 7 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-24

Julie NADON
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
Directeur



Dossier # : 1209036001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 3 859,90 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer à la demande des élus, des contributions financières non récurrentes au montant total de **3 859,90 \$**, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

Organismes	Montants
Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal 5789 rue D'Iberville Montréal (Québec) H2G2B8	250 \$ Pour l'achat de 10 billets de spectacle dans le cadre d'une Soirée-Bénéfice
Congrès National des Italo-Canadiens, Région Québec 302-8370 boul. Lacordaire Montréal (Québec) H1R3Y6	459,90 \$ Pour la semaine italienne de Montréal 2020
Madame prend congé, Centre de femmes de Pointe St-Charles 110-1945 rue Mullins Montréal (Québec) H3K1N9	400 \$ Pour l'organisation des activités de Noël
La fabrique de la Paroisse de Saint-Charles 2111 rue du Centre Montréal (Québec) H3K1J5	500 \$ Pour l'organisation des activités de Noël
Association des locataires les amis de l'Habitation Montmorency 906-1105 rue de la Sucrierie Montréal (Québec) H3K3E7	100 \$ Pour l'organisation des activités de Noël
Maison-Repit Oasis Inc. 1960 rue Cardinal Montréal (Québec) H4E1N5	400 \$ Pour l'organisation des activités de Noël
Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles 1-2431 rue St-Charles Montréal Québec H3K1E6	200 \$ Pour l'organisation des activités de Noël

Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé 741 rue des Seigneurs Montréal (Québec) H3J1Y2	100 \$ Pour l'organisation des activités de Noël
Centre social d'aide aux immigrants 6201 rue Laurendeau Montréal (Québec) H4E3X8	750 \$ Pour l'organisation des activités de Noël
Comité des locataires de la Maison de Montmagny 6245 rue Jogues Montréal (Québec) H4E4J2	100 \$ Pour l'organisation des activités de Noël
Association des locataires de Angers 715-1625 rue Galt Montréal (Québec) H4E4J7	100 \$ Pour l'organisation des activités de Noël
Fondation Marcel-Beaudet 4115 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H4C1J3	500 \$ Pour l'organisation des activités de Noël

Et d'imputer ces dépenses conformément à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-12-04 11:38

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1209036001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 3 859,90 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **250 \$**, pour l'achat de 10 billets dans le cadre d'une Soirée-Bénéfice.

Congrès National des Italo-Canadiens, Région Québec, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **459.90 \$**, pour la semaine italienne de Montréal 2020.

À divers organismes détaillés ci-dessous, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **3 150 \$**, pour l'organisation des activités de Noël.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contributions diverses :

Organismes	Montants
Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal 5789 rue D'Iberville Montréal (Québec) H2G2B8	250 \$
Congrès National des Italo-Canadiens, Région Québec 302-8370 boul. Lacordaire Montréal (Québec) H1R3Y6	459,90 \$

Divers organismes pour l'organisation de Noël :

Organismes	Montants
Madame prend congé, Centre de femmes de Pointe St-Charles 110-1945 rue Mullins Montréal (Québec) H3K1N9	400 \$

La fabrique de la Paroisse de Saint-Charles 2111 rue du Centre Montréal (Québec) H3K1J5	500 \$
Association des locataires les amis de l'Habitation Montmorency 906-1105 rue de la Sucrierie Montréal (Québec) H3K3E7	100 \$
Maison-Repit Oasis Inc. 1960 rue Cardinal Montréal (Québec) H4E1N5	400 \$
Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles 1-2431 rue St-Charles Montréal Québec H3K1E6	200 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé 741 rue des Seigneurs Montréal (Québec) H3J1Y2	100 \$
Centre social d'aide aux immigrants 6201 rue Laurendeau Montréal (Québec) H4E3X8	750 \$
Comité des locataires de la Maison de Montmagny 6245 rue Jogues Montréal (Québec) H4E4J2	100 \$
Association des locataires de Angers 715-1625 rue Galt Montréal (Québec) H4E4J7	100 \$
Fondation Marcel-Beaudet 4115 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H4C1J3	500 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de de **3 859,90 \$** est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'utilisation de surplus : cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christelle GELAS
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Julie BÉLANGER
responsable soutien aux élus i

Le : 2020-12-03



Dossier # : 1207279030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2020.

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable d'octobre 2020.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-10 14:42

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207279030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 220293 - 9 novembre 2020 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2020 (dossier 1207279026)

CA20 220270 - 13 octobre 2020 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2020 (dossier 1207279025)

CA20 220235 - 14 septembre 2020 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de juillet 2020 (dossier 1207279017)

CA20 220200 - 17 août 2020 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour les mois de mai et de juin 2020 (dossier 1207279011)

CA20 220151 - 8 juin 2020 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois d'avril 2020 (dossier 1207279008)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2020 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable d'octobre 2020.

Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions

dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-10

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1208505008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge l'ouverture d'un terre plein central sur la rue Fernand-Seguin entre la rue Carrie-Derick et la rue Marc-Cantin.

D'offrir, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal, de prendre en charge la conception et la réalisation de l'ouverture du terre plein central sur la rue Fernand-Seguin entre la rue Carrie-Derick et la rue Marc-Cantin.
Et de transmettre une copie de cette résolution au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-30 13:22

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208505008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge l'ouverture d'un terre plein central sur la rue Fernand-Seguin entre la rue Carrie-Derick et la rue Marc-Cantin.

CONTENU

CONTEXTE

Afin que l'accès au stationnement de l'usine de traitement des eaux souterraines du parc d'entreprises de la pointe Saint-Charles (PEPSC-Lot-2) situé au 125 rue Fernand-Seguin soit accessible aux usagers par la rue Fernand-Seguin dans les deux directions, l'ouverture du mail central est requise.

Ainsi, le Service de la Gestion et de la Panification Immobilière (SGPI) mandate l'arrondissement pour la réalisation de ces travaux. Toutefois, puisque la rue Fernand-Seguin fait partie du réseau routier artériel depuis l'adoption, le 16 décembre 2014, des règlements modifiant :

1. le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);
2. le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);
3. le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

L'arrondissement offre au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ. c. C-11.4), de prendre en charge l'analyse de circulation, la conception ainsi que la réalisation et la surveillance des travaux de reconstruction de voirie et d'aménagement de surfaces et des travaux connexes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet prévoit :

- l'ouverture du terre-plein central par l'enlèvement de bordures existantes;
- la reconstruction d'environ 80 mètres carrés de chaussée;
- la reconstruction d'environ 16 ml de bordures.

JUSTIFICATION

L'ouverture du terre-plein central est requis afin d'assurer un accès sécuritaire à l'usine de traitement des eaux souterraines du parc d'entreprises de la Pointe Saint-Charles (PEPSC-Lot-2) qui est située sur la rue Fernand-Seguin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de chaussées, de trottoirs et des aménagements de surfaces, incluant la végétation, l'éclairage et le mobilier urbain, les coûts seront entièrement assumés par le Service des infrastructures du réseau routier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce projet, selon une vision globale et intégrée, fait partie des bonnes pratiques de gestion des infrastructures recommandées par «le guide national pour des infrastructures municipales durables», InfraGuide.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux;
Installation de la signalisation comme prescrit par les normes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin BOULIANNE, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelghani KACEL
Agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-24

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des
déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude DUBOIS
Directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1204282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Sommet de Montréal
Objet :	Octroyer un versement de 9 730,04 \$ pour des contributions financières à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2020

1. D'autoriser une dépense de 9 730,04 \$ pour des contributions financières à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour pour l'année 2020 et de la répartir comme suit;

Nom de l'organisme	Répartition d'une dépense maximale de 50 000\$ PALIM 2020-2021 Portion Arrondissement du Sud-Ouest Deuxième versement Somme maximale résiduelle: 25 000 \$
CENTRE DE LOISIRS MONSEIGNEUR PIGEON	1 265,15 \$
LOISIRS SAINT-HENRI	3 453,59 \$
MAISON SAINT-COLUMBA	-
LES YMCA DU QUÉBEC	147,12 \$
CENTRE RÉCRÉATIF CULTUREL ET SPORTIF ST	-

ZOTIQUE (CRCS) INC	
LOISIRS & CULTURE SUD- OUEST	4 864,18 \$
TOTAL	9 730,04 \$

2. Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-30 13:12

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Sommet de Montréal
Objet :	Octroyer un versement de 9 730,04 \$ pour des contributions financières à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2020

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM), l'arrondissement du Sud-Ouest a autorisé, le 25 juin 2020, une dépense maximale de 50 000 \$ pour l'offre de service des camps de jour. Dû à l'incertitude globale entourant la pandémie de Covid-19 et la difficulté d'estimer le nombre de jeunes participant aux camps offerts et pouvant avoir besoin de ce programme, il a été quand même décidé de procéder avec l'octroi de la subvention et de maintenir la répartition de ce montant en deux versements, de 50% chacun.

Un premier versement correspondant à 50% (25 000 \$) a déjà été octroyé en juin dernier dès le début des camps de jour. Le 2e versement est basé sur le nombre final de jeunes à défis participant aux camps et il est dû pour décembre 2020. Le présent addenda représente ce deuxième versement final. Les montants sont calculés selon les dépenses réelles des organismes.

Étapes à autoriser dans le présent dossier

Le 23 juin 2020, par le biais du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH), le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a annoncé une aide financière supplémentaire. Les montants accordés ont été ajoutés au PALÎM en octobre dernier.

Cet apport a, pour certains organismes, réduit considérablement leur manque à gagner découlant de la réalisation de leur camp de jour estival et ce malgré la pandémie qui a amené diverses contraintes (mesures sanitaires incluant distanciation physique et diminution du nombre total de participants). Dans cette optique, la répartition de ce second versement doit tenir compte des sommes reçues et ne peut pas être calculée tel que prévu.

Les montants déjà reçus par les organismes et leurs dépenses réelles pour l'embauche d'accompagnateurs pour les enfants à défis ont été comparés afin de mettre en lumière l'insuffisance budgétaire actuelle des organismes.

Par conséquent, les montants de ce 2e versement ont été ajustés individuellement en

fonction du manque à gagner de chacun des organismes. La présente étape consiste à octroyer le deuxième versement à partir du montant maximal de 25 000 \$ (50% résiduel du 50 000 \$) de la façon suivante :

Nom de l'organisme	Répartition d'une dépense maximale 50 000\$ PALIM 2020-2021 Portion Arrondissement du Sud-Ouest Deuxième versement Somme maximale résiduelle: 25 000 \$
CENTRE DE LOISIRS MONSEIGNEUR PIGEON	1 265,15 \$
LOISIRS SAINT-HENRI	3 453,59 \$
MAISON SAINT-COLUMBA	-
LES YMCA DU QUÉBEC	147,12 \$
CENTRE RÉCRÉATIF CULTUREL ET SPORTIF ST ZOTIQUE (CRCS) INC	-
LOISIRS & CULTURE SUD-OUEST	4 864,18 \$
TOTAL	9 730,04 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne ROY
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1204282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Sommet de Montréal
Objet :	Autoriser une dépense de 50 000 \$ pour des contributions financières à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2020 et octroi d'un premier versement de 25 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme provincial d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées vise à éliminer les obstacles à l'accès aux diverses activités pour les personnes ayant des besoins particuliers et ce, en permettant de répondre aux besoins d'accompagnement. Offert par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ce programme comprend également un volet municipal (*Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles*). Les arrondissements sont invités à participer à ce programme financier.

En offrant un montant de 50 000\$, l'arrondissement du Sud-Ouest reconnaît l'importance d'inclure tous les citoyens dans leur désir de se réaliser par les activités de loisir et soutien l'inclusion dans les camps de jour en contribuant substantiellement à ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 22 0160: Autorisation d'une dépense de 50 000 \$ pour des contributions financières à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest et accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2019, et octroi d'un premier versement de 30 000 \$ (dossier 1194282001)

CA18 22 0165 : Octroi de contributions financières au montant de 50 000 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2018 (dossier 1184282001)

CA17 22 0251 : Octroi de contributions financières au montant de 50 000 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2017 (dossier 1174282001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense de 50 000 \$ pour des contributions financières à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2020 et octroyer un premier versement de 25 000 \$. Considérant que les loisirs, la culture et le sport sont des activités favorisant le développement de la santé globale d'un individu, l'arrondissement du Sud-Ouest contribue à l'accès aux loisirs et ce, sans égard aux limitations des jeunes qui ont des handicaps fonctionnelles et des besoins spécifiques.

L'accès aux camps de jour pour ces jeunes est une porte d'entrée à la sociabilité, au développement de soi et au plaisir d'être avec ses pairs. En ajoutant un montant de 50 000 \$ en contribution locale au *Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles (PALIM)*, l'arrondissement du Sud-Ouest se positionne fermement en faveur de l'inclusion dans les camps de jour des organismes partenaires (OBNL). Cette contribution complétera en partie les montants attribués par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et par la Ville de Montréal. Elle permettra aux organismes d'augmenter soit le nombre de semaines offertes aux jeunes, soit d'accorder un meilleur ratio accompagnateur/enfant.

JUSTIFICATION

Pour un grand nombre de jeunes montréalais vivants avec des limitations fonctionnelles, l'accès à la programmation offertes dans leurs quartiers n'est possible que par l'accompagnement. Selon un rapport de l'Office des personnes handicapées (mai 2015), en 2011 l'arrondissement du Sud-Ouest comptait 270 enfants entre 0 et 15 ans ayant des incapacités connues. À ces jeunes vivant avec un handicap s'ajoutent un nombre considérable d'enfants ayant des troubles de comportement et ceux démontrant un déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité non répertoriés. En 2019, les organismes ont accueilli dans leurs camps de jour un total de 143 jeunes ayant des limitations fonctionnelles importantes. Ainsi, un total de 55 employés ont été embauchés pour accompagner ces jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un engagement de gestion au montant de 50 000 \$ sera fait afin de réserver les fonds. Le tableau ci-dessous détaille la répartition du premier versement visé par le présent sommaire. Le deuxième versement, soit la portion résiduelle de 50 %, fera l'objet d'un addenda au sommaire décisionnel à l'automne 2020.

Nom de l'organisme	Répartition du Montant de 50 000\$ Arrondissement du Sud-Ouest 2020-2021	
	Ventilation du 1er versement	Deuxième versement
	50% totalisant 25 000\$	50% (pour les 25 000 \$ restants)
CENTRE DE LOISIRS MONSEIGNEUR PIGEON	5 951,65 \$	A venir selon le bilan estival des organismes à la fin août 2020
LOISIRS SAINT-HENRI	11 422,81	
MAISON SAINT-COLUMBA	743,96	
YMCA POINTES-SAINT-CHARLES	1952,88	
C.R.C.S. ST-ZOTIQUE Inc.	1952,88	
LOISIRS & CULTURE SUD-OUEST	2975,82	
TOTAL	25 000,00 \$	

.Ces dépenses seront imputées comme indiqué dans l'intervention financière. Elles seront entièrement assurées par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette mesure contribue à l'accessibilité universelle, elle vise donc une collectivité au cœur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière assurera des services de camps de jour lors de la période estivale 2020 auprès des enfants vivant avec des limitations fonctionnelles et autres troubles du comportement et favorisera leur intégration sociale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les camps de jours ont été autorisés par les autorités responsables. De plus, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a diffusé un guide pour encadrer la reprise des activités dans les camps de jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le financement de 50 000 \$ alloué aux organismes ayant des camps de jour et favorisant l'inclusion des jeunes ayant des besoins spécifiques est remis aux OBNL en deux versements.

Le premier versement (50 %) fait l'objet de ce sommaire décisionnel.

Le deuxième versement (50 %) se fera à l'automne 2020 en tenant compte du bilan de la fin de la saison estivale témoignant des besoins réels des groupes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne ROY
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-17

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section - Centre sportif et
installations

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1205211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus maximale de 15 000 \$ pour la réalisation du projet les mardis d'Émard pour l'année 2021

Autoriser une affectation de surplus maximale de 15 000 \$ pour la réalisation du projet les mardis d'Émard pour l'année 2021.
Imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-18 17:13

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1205211001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus maximale de 15 000 \$ pour la réalisation du projet les mardis d'Émard pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Le Sud-ouest s'est joint au Centre de loisirs Monseigneur Pigeon pour développer une offre de service auprès de la population de la partie sud du quartier Ville-Émard. Le Centre de loisirs Monseigneur Pigeon est, depuis plusieurs années, le partenaire communautaire principal du quartier Cote St-Paul. Son expertise quant à la mise en place d'activités de loisirs diversifiées et de qualité pour les jeunes et les familles est bien appréciée et reconnue par l'ensemble des acteurs du milieu. Il reçoit une contribution financière pour la gestion de l'accueil, de l'entretien, de la surveillance et de l'exploitation du bâtiment situé au 5550, rue Angers. L'organisme a le mandat depuis 2016 de réaliser une offre de service qui s'adresse aux jeunes de moins de 12 ans ainsi qu'aux adultes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1185205001 CM18 0532 24 avril 2018 Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2017, la détermination des surplus de gestion des arrondissements/Adopter. L'affectation de surplus 2017 à des dossiers spécifiques.

1194399001 CA19 22 0264 9 septembre 2019 Autorisation d'une affectation du surplus de 2017 totalisant 229 231 \$ pour la réalisation de projets spécifiques de l'Arrondissement pour l'année 2019.

1204399009 CA20 22 0098 14 avril 2020 Autorisation d'une affectation du surplus de 2017 totalisant 15 000 \$ pour la réalisation du projet Les Mardis D'Émard pour l'année 2020 .

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une affectation de surplus maximale de 15 000 \$ pour la réalisation du projet les mardis d'Émard pour l'année 2021. Afin de réaliser l'offre de services, l'arrondissement octroi une convention de services à l'organisme Centre de loisirs Monseigneur Pigeon d'une valeur maximale de 15 000 \$ taxes incluses. Les activités régulières ont lieu les mardis soir dans les locaux d'une école ou d'un parc du secteur. L'organisme met aussi en place des activités ponctuelles lors des saisons estivales.

JUSTIFICATION

Les résidents du secteur Émard souhaitent que des activités de loisirs de proximité leur soient offertes. De plus, on observe une augmentation de l'arrivée de nouvelles familles dans ce secteur spécifique d'où l'importance de maintenir cette offre de qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées entièrement par l'arrondissement à travers une affectation de surplus dans le cadre du plan d'action 2018-2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le retrait de cette offre de service aurait des répercussions sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens de ce milieu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Une convention de service de gré à gré est conclue entre l'arrondissement et l'organisme. Ainsi, seules les activités réalisées seront payées. Toutes les activités proposées font l'objet d'un plan de reprise approuvé par l'arrondissement, lequel décrit l'ensemble des mesures d'hygiène et de distanciation nécessaires. Au besoin, selon l'évolution de la pandémie et des mesures sanitaires en vigueur, l'organisme pourra ajuster son offre de service et les mesures sanitaires en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de compte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie-Josée BISSONNETTE
agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-12

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1205211002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus maximale de 308 459,04 \$ pour la réalisation du projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs 2021 et approbation des projets de conventions à divers organismes pour une somme maximale de 275 459,04 \$

Autoriser une affectation de surplus maximale de 308 459,04\$ pour la réalisation du projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs 2021
Approuver les projets de conventions aux divers organismes pour une somme maximale de 275 459,04 \$

Imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-30 13:18

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205211002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus maximale de 308 459,04 \$ pour la réalisation du projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs 2021 et approbation des projets de conventions à divers organismes pour une somme maximale de 275 459,04 \$

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante encourageant la participation citoyenne.

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite accroître le niveau de propreté, le sentiment de sécurité et améliorer la qualité de vie de quartier des citoyens. Le projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs répond à ces objectifs. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLDS exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise dans le but de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 avril 2019 CA 19 22 0089 1197440002 Approbation d'un projet de convention et octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 215 670 \$ taxes comprises, à l'organisme Centre de loisirs Monseigneur Pigeon, et d'une valeur de 138 164 \$ à l'organisme Loisirs & culture Sud-Ouest pour le projet pilote d'accueil dans les chalets de parcs jusqu'au 31 décembre 2020.

12 juin 2019 CA 19 22 0162 1197440002 Addenda - Octroi de contrats de services professionnels d'une valeur maximale de 71 890 \$, à l'organisme Atelier 850, et d'une valeur de 71 890 \$ au Centre Récréatif, Culturel et Sportif St-Zotique (CRCS) inc, pour le projet pilote d'accueil dans les chalets de parcs jusqu'au 31 décembre 2020 et approbation des conventions à cet effet.

9 décembre 2019 CA 19 22 0369 1197440002 Addenda - Octroi d'un montant supplémentaire non récurrent de 2 320 \$, au Centre de loisirs Monseigneur Pigeon, dans le cadre du projet pilote d'accueil dans les chalets de parcs et approbation de la modification de la convention de services professionnels octroyée.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une affectation de surplus maximale de 308 459,04 \$ pour la réalisation du projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs 2021 et l'approbation des projets de conventions à divers organismes pour une somme maximale de 275 459,04 \$. De plus, 33 000 \$ sont prévus pour l'embauche de personnel afin d'augmenter la fréquence d'entretien ménager et de désinfection durant la période estivale. 7 chalets de parcs sont visés par le projet et une convention de service sera conclue avec un organisme pour chaque point de services.

Chalets	Organismes	Montant maximal attribué
Campbell-Ouest	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon*	41 000,00 \$
Ignace-Bourget	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon*	41 000,00 \$
De La Vérendrye	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon*	41 000,00 \$
Louis-Cyr	Centre Récréatif, Culturel et Sportif St-Zotique (CRCS) inc.	41 000,00 \$
Oscar-Peterson	Atelier 850*	40 145,00 \$
Vinet	Centre Sportif de la Petite Bourgogne	41 000,00 \$
St-Gabriel	Loisirs & culture Sud-Ouest	40 998,52 \$
*Les organismes Centre de loisirs Monseigneur Pigeon et Atelier 850 possèdent un numéro de charité et sont donc, exemptés de taxes.		

JUSTIFICATION

Le projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs assure non seulement l'accès aux installations, mais permet d'occuper positivement les parcs ce qui contribue directement à la réduction des méfaits et actes de vandalisme. De plus, la présence d'organismes ancrés renforce le liens sociaux et contribue à la cohésion sociale des milieux. Les statistiques de fréquentation des lieux confirment également la pertinence du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées entièrement par l'arrondissement à travers une affectation de surplus dans le cadre du plan d'action 2018-2021 tel que décrit dans l'intervention financière.

Une somme maximale de 275 459,04 \$ est prévue pour l'octroi des conventions de services.

Les organismes Centre de loisirs Monseigneur Pigeon et Atelier 850 possèdent un numéro de charité et sont donc, exemptés de taxes.

Une somme maximale de 33 000,00 \$ est allouée à la division des parcs pour l'embauche de personnel supplémentaire durant la période estivale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit: « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accès aux chalets de parcs est essentiel pour permettre aux citoyens de profiter des parcs de l'arrondissement. Sans l'affectation de surplus, l'arrondissement n'est pas en mesure d'assumer les coûts opérationnels liés au projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'accès est limité aux blocs sanitaires durant la pandémie et le volet d'animation est suspendu. Les mesures d'hygiène, de désinfection et de distanciation sociale sont appliquées quotidiennement. Tenant compte des besoins accrus en termes de désinfection durant la saison estivale, un budget est affecté à la division des parcs pour l'embauche de ressources humaines additionnelles affectées à l'entretien ménager et à la désinfection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des heures d'ouverture selon les saisons via le site internet montreal.ca

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie-Josée BISSONNETTE
agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division

Le : 2020-11-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1205114007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division gestion des installation des sports et loisirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus maximale de 5 000 \$ pour la participation au projet de sentier de ski de fond du grand Sud-Ouest pour l'hiver 2020-2021

Autoriser une affectation de surplus maximale de 5 000 \$ pour la participation au projet de sentier de ski de fond du grand Sud-Ouest pour l'hiver 2020-2021.
Imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-19 13:40

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1205114007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division gestion des installation des sports et loisirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus maximale de 5 000 \$ pour la participation au projet de sentier de ski de fond du grand Sud-Ouest pour l'hiver 2020-2021

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du 24 avril 2018, dans le cadre de la gestion du surplus budgétaire de 2017, le conseil municipal a approuvé une politique d'affectation des surplus. Le présent dossier vise à affecter une partie des sommes pour la participation de l'arrondissement au projet de ski de fond du grand Sud-ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 22 0264 lundi 9 septembre 2019 Autorisation d'une affectation du surplus de 2017 totalisant 229 231 \$ pour la réalisation de projets spécifiques de l'Arrondissement pour l'année 2019 (dossier 1194399001)

CA18 22 0172 11 juin 2018 Réaffectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2017

CM18 0532 24 avril 2018 Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2017, la détermination des surplus de gestion des arrondissements/ Adopter l'affectation de surplus 2017 à des dossiers spécifiques.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une affectation de surplus maximale de 5 000 \$ pour la participation au projet de ski de fond du grand Sud-Ouest. L'arrondissement contribue au projet concerté entre les arrondissements Lachine, Lasalle et Verdun afin de proposer aux citoyens une offre hivernale unique. Sur le territoire du Sud-Ouest, un contrat de services est octroyé de gré à gré pour le damage d'un sentier multi fonction aux abords du canal Lachine tout au long de la saison hivernale.

JUSTIFICATION

L'affectation de surplus est nécessaire afin de réaliser le projet. L'offre en activités hivernales contribue à la santé et au bien-être des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumés entièrement par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le retrait de cette offre de service aurait des répercussions sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens de ce milieu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet offre aux citoyens une avenue sécuritaire pour profiter de l'hiver et ce, malgré la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion de l'offre sur le site internet montreal.ca

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et
développement social

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1204973001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation de 100 000 \$, en provenance des surplus de l'arrondissement (Plan d'action 2018-2021) vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics pour le projet d'optimisation de la gestion des matières résiduelles (GMR) à l'arrondissement du Sud-Ouest

D'autoriser une affectation de surplus de 100 000 \$ à la DTP pour le projet d'optimisation de la gestion des matières résiduelle (GMR);
D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-26 11:41

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204973001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation de 100 000 \$, en provenance des surplus de l'arrondissement (Plan d'action 2018-2021) vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics pour le projet d'optimisation de la gestion des matières résiduelles (GMR) à l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

En s'arrimant aux orientations de la Ville de Montréal et au Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR), l'arrondissement Le Sud-Ouest, souhaite intensifier et optimiser les actions et travaux concernant la gestion des matières résiduelles, dont principalement la collecte des résidus alimentaires dans les multilogements sur son territoire, mais également la gestion des matières recyclables et la gestion des déchets. Au niveau de l'arrondissement, ce travail sera coordonné par la Direction des travaux publics (DTP) avec la collaboration de divers services, dont la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP), le Bureau de projet (BP), la Direction de la culture des sports et loisirs et du développement social (DCSLDS), la section communications de la Direction des services administratifs (DSA) et les partenaires externes (programme Éco-quartier Sud-Ouest des YMCA du Québec), mais également le Service de l'environnement de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le Sud-Ouest a implanté la collecte des matières organiques dans les logements de 8 portes et moins et ce service est offert sur tout son territoire pour ce type de logement. Concernant la collecte des matières organiques dans les multilogements (9 portes et +), des projets pilotes ont débuté en 2017 avec la participation du programme Éco-quartier des YMCA du Québec, dont la convention 2020-2021 prévoit l'accompagnement de 3 à 6 multilogements, par année, pour l'implantation de la collecte des matières organiques. L'arrondissement Le Sud-Ouest travaille maintenant à intensifier et optimiser la collecte des matières organiques dans les multilogements, dans un objectif de déploiement de 100% dans les multilogements d'ici 2025 (objectif du PDGMR). Cela nécessitera d'analyser les enjeux, d'identifier les bonnes pratiques, pouvant être appliquées au contexte du Sud-Ouest (dont Griffintown) et d'améliorer ses pratiques d'affaires. Pour atteindre cet objectif, des campagnes de sensibilisation et d'information, auprès des résident.e.s, seront également nécessaires afin d'assurer qu'au-delà du service offert, il y ait une adhésion et participation

des résident.e.s. Des interventions et actions seront également nécessaires auprès des écoles et entreprises.

Un comité de travail est déjà en place pour y travailler (DTP, DAUP, DCSLDS, Service de l'environnement de la Ville de Montréal) mais l'embauche d'une ressource temporaire supplémentaire est nécessaire pour l'opérationnalisation de ces actions. Ainsi, la Direction des travaux publics demande un virement budgétaire de 100 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement (Plan d'action 2018-2021) vers le budget de fonctionnement de la DTP. Le budget supplémentaire permettra entre autres d'avoir les fonds nécessaires pour l'embauche d'une ressource temporaire (agent technique en environnement) et le financement de la campagne 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination).

JUSTIFICATION

Au niveau local, la création d'un poste temporaire d'agent.e technique en environnement s'inscrit dans le cadre du Plan local de développement durable (2017-2020), le prochain Plan d'action local de transition écologique et d'un projet d'optimisation de la gestion des matières résiduelles (GMR) à l'arrondissement du Sud-Ouest. Au niveau de la Ville de Montréal, cela s'inscrit dans le PDGMR 2020-2025 et le futur Plan climat.

Relevant du Directeur des travaux publics et avec la collaboration de l'agente de recherche en développement durable qui elle relève du Bureau de projet pour les actions à coordonner avec l'Éco-quartier Sud-Ouest, l'agent.e technique assumera principalement les responsabilités suivantes:

- Assurer la mise en oeuvre du projet pilote de GMR à Griffintown;
- Analyser la situation dans les institutions, commerces et industries (ICI) et écoles dans l'objectif d'y déployer des services de collecte de résidus alimentaires;
- Assurer l'analyse et le suivi des demandes de bacs et collaborer à l'ajustement des routes de collecte des matières résiduelles dans l'arrondissement;
- Effectuer la mise à jour des processus d'affaires et des outils (demande de permis, outils de communication aux citoyens et partenaires) relativement à la GMR;
- Coordonner un projet d'optimisation de la collecte des matières résiduelles;
- Contribuer à la mise en place d'un plan d'action pour déployer des stations de tri dans tous les événements publics de l'arrondissement en collaboration avec la DCSLDS;
- Contribuer à la mise en place d'un plan d'action de GMR dans toutes les installations municipales de l'arrondissement;
- Représenter l'arrondissement auprès du service de l'environnement de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense, d'un total de 100 000 \$, est estimée comme suit :

	2020-2021
Ressource temporaire - TP	75 000 \$
Campagne 3RV-E	25 000 \$
TOTAL	100 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action s'inscrit en toute cohérence avec le Plan local de développement durable 2017-2020 et tous ses axes :

Axe 1 - Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la bonne gestion des ressources

Axe 2 - Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles

Axe 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

Mobilisation des partenaires

La collecte des matières organiques sera également incluse dans le prochain Plan d'action de transition écologique du Sud-Ouest.

Plus globalement, cette action est en cohérence avec les objectifs de la Ville de Montréal en ce qui trait à la protection de l'environnement (Plan climat - carboneutralité, Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 - zéro-déchet, Montréal durable 2016-2020, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces actions sera compromise si l'aide financière demandée n'est pas accordée par l'Arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces activités et ces projets peuvent être tenus malgré la COVID-19. Certaines mesures pourraient être adaptées afin de respecter les mesures sanitaires exigées par la Direction de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N. A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'approbation par le conseil d'arrondissement à la séance du 7 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chahrazed HAMDANI
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Claude DUBOIS
Directeur des travaux publics

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Claude DUBOIS
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1205986010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus totalisant 7 991.82 \$ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'achat d'équipements techniques pour le développement de lieux culturels dynamiques en lien avec le plan de développement culturel 2020-2021 .

Autoriser une affectation de surplus totalisant 7 991.82 \$ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'achat d'équipements techniques pour le développement de lieux culturels dynamiques en lien avec le plan de développement culturel 2020-2021.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-30 13:14

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205986010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus totalisant 7 991.82 \$ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'achat d'équipements techniques pour le développement de lieux culturels dynamiques en lien avec le plan de développement culturel 2020-2021 .

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement s'est doté en 2012 d'une politique culturelle qui identifie la culture et les arts comme des moyens essentiels de s'exprimer, d'évoluer, de vivre des expériences et d'acquérir des connaissances, tant pour l'individu que pour la collectivité, de se rapprocher de soi-même et des autres, de tendre vers un mieux-être, de communiquer et de partager des idées et de développer son potentiel. Pour toutes ces raisons, le Sud-Ouest est un lieu où la culture et les arts sont valorisés, encouragés et parties prenantes d'un développement inclusif et solidaire.

Le plan d'action 2018-2021 mentionne la mise en place les recommandations de la démarche de Vitalité culturelle du Sud-Ouest. Sous forme de plan de développement, il a été adopté en février 2020. Le Plan de développement culturel du Sud-Ouest identifie plusieurs axes et actions afin de soutenir le développement culturel de l'arrondissement. L'axe 3 du Plan vise à contribuer au développement de lieux culturels dynamiques en investissant, entre autres, de nouveaux lieux intérieurs ou extérieurs pour se rapprocher des citoyens en favorisant une offre de service de qualité et l'émergence de nouveaux lieux de diffusion en assurant la disponibilité de meilleurs équipements de diffusion pour les diverses disciplines artistiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 220028 10 février 2020 Adoption du Plan de développement culturel (2020-2022) du Sud-Ouest et approbation de l'affectation d'un montant de 100 000 \$ au surplus pour sa réalisation (dossier 1206901002)

CA19 22 0264 9 septembre 2019 Autorisation d'une affectation du surplus de 2017 totalisant 229 231 \$ pour la réalisation de projets spécifiques de l'Arrondissement pour l'année 2019 (dossier 1194399001)

CA18 22 0172 11 juin 2018 Réaffectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2017

CM18 0532 24 avril 2018 Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement

des surplus dégagés de l'exercice 2017, la détermination des surplus de gestion des arrondissements/ Adopter l'affectation de surplus 2017 à des dossiers spécifiques.

DESCRIPTION

Autoriser une affectation de surplus totalisant 7 991.82 \$ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en lien avec le plan d'action 2018-2021 pour l'achat d'un système de son portatif ainsi que de deux génératrices portatives. Cet achat servira à développer une meilleure offre culturelle hors les murs dans de nouveaux quartiers et espaces dont le Centre culturel Georges-Vanier, la bibliothèque Saint-Charles et les parcs de l'arrondissement.

En offrant des possibilités sonores à la fine pointe de la technologie, le système de son bonifiera au niveau technique et sonore l'offre culturelle de proximité en offrant au citoyen l'occasion d'assister à des événements culturels de diverses disciplines artistiques dans un contexte professionnel. Les génératrices permettront quant à elles, d'être autonome et plus mobile au niveau électrique. Ce qui permettra de déployer l'offre culturelle hors les murs dans de nouveaux lieux et sites extérieurs sans se soucier des obstacles techniques.

JUSTIFICATION

Le développement d'une offre culturelle hors les murs vise à soutenir la création et à faciliter l'accès aux arts et à la culture pour la population dans un contexte de proximité. L'affectation des surplus est nécessaire afin de réaliser les projets mentionnés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Parmi les soumissions demandées, les compagnies suivante ont été retenue : XYZ Technologies et Jean Guglia & Fils.

Items	Coût	TPS	TVQ	Total Taxes
Syst. de son	4 423,24 \$	221,16 \$	441,22 \$	5 085,62 \$
Génératrice	3 188,92 \$	159,45 \$	318,09 \$	3 666,46 \$
			TOTAL	8 752,08 \$
			RISTOURNE	7 991,82 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal a adopté l'Agenda 21 de la culture en juin 2005. En 2011, elle répond favorablement à l'appel du secrétariat mondial de *Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)* visant la promotion de la culture comme l'un des quatre piliers du développement durable, au même titre que le développement social, l'économie et l'environnement. Les actions culturelles en tant que telles s'inscrivent aussi dans une démarche de développement durable de par leurs valeurs et leurs essences. L'accès à la culture stimule notamment la participation citoyenne, l'éveil de la créativité, le partage du savoir et des connaissances, contribue au sentiment d'appartenance et de fierté, stimule l'engagement, etc. Encourager la rencontre entre les artistes et les publics permet d'établir un véritable dialogue et de développer le sens créatif et une compréhension mutuelle des participants. L'expérience développe le lien social et l'ouverture aux autres. Globalement, cette expérience enrichit la vie de chaque être humain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en oeuvre du projet ci-haut mentionnés dépend de cette autorisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'élaboration de l'offre tient compte du contexte de pandémie.et des mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Achat de l'équipement avant la fin de l'année financière.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DUBOIS
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-26

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1208678016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure afin de déroger au retrait du 3e étage et à la marge latérale gauche pour l'immeuble sis au 5813, rue Hadley

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 11 novembre 2020;
Il est recommandé :

D'accorder 2 dérogations mineures afin d'autoriser aucun retrait à l'étage excédentaire et à la marge latérale gauche variant de 0,68 m à 0,79 m pour l'immeuble sis au 5813, rue Hadley sur le lot 6 120 518 (cadastre du Québec), en dérogation aux articles 9.2 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-30 13:31

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208678016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure afin de déroger au retrait du 3e étage et à la marge latérale gauche pour l'immeuble sis au 5813, rue Hadley

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure afin de déroger au retrait du 3e étage et à la marge latérale gauche pour la nouvelle construction située au 5813, rue Hadley dans le quartier Côte-Saint-Paul. Le conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA20 22 0164 - 8 juin 2020 : Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 5813, rue Hadley (dossier 1208504009)

DESCRIPTION

Le projet est une nouvelle construction résidentielle de 3 étages comprenant 3 logements. Une demande de permis de construction a été déposée à l'arrondissement en décembre 2019 (no 3001711384). Ce projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no RCA07 22019 et doit être présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Le projet déroge à l'article 81 du Règlement d'urbanisme 01-280 qui régit les marges latérales. Pour un bâtiment dont la hauteur maximale autorisée est de 12,5 mètres, un mur latéral d'un bâtiment doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale minimale de 1,5 mètre, s'il n'est pas érigé sur la limite latérale d'un terrain.

Le mur latéral gauche du nouveau bâtiment ne peut être érigé sur la limite latérale d'un terrain car le bâtiment voisin situé au 5819-5821, rue Hadley est construit en partie sur le lot 6 120 518. Le nouveau mur devrait donc être érigé à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite latérale du lot afin de respecter l'article 81. La largeur du lot étant de 7,47 mètres, cela réduirait considérablement la superficie habitable du bâtiment. De plus, afin de respecter les normes d'implantation et d'intégration architecturale et construire un bâtiment qui s'intègre mieux dans la cadre bâti existant, une marge latérale minimale de 1,5 mètre est peu souhaitable. Le cadre bâti existant de la rue Hadley est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 à 3 étages construits en contiguïté.

Lors de la présentation du projet au CCU du 3 février 2020, les membres ont émis un avis favorable au projet à la condition que le 3^e étage ne soit pas en retrait et que le revêtement extérieur soit en maçonnerie.

Le projet déroge ainsi à l'article 9.2 du Règlement d'urbanisme 01-280 qui régit les limites de hauteur prévues au plan de l'annexe A, car les bâtiments voisins ont 2 étages. L'article stipule que la hauteur en étage d'un bâtiment peut être supérieure à la hauteur en étage du bâtiment adjacent le plus haut, lorsque l'étage excédentaire est construit en retrait de la façade. Ce retrait doit être calculé à partir du revêtement extérieur de la façade.

Afin que le revêtement extérieur de la façade soit entièrement en maçonnerie tels que les bâtiments voisins, un retrait de l'étage excédentaire devrait rencontrer des normes structurales plus complexes. Également, l'ajout d'un retrait rendrait le projet non conforme au PIIA approuvé. Il est donc impossible pour le requérant de se conformer à l'article 9.2. Une étude d'ensoleillement a été fournie et la nouvelle construction n'a pas d'impact significatif sur le niveau d'ensoleillement des voisins.

JUSTIFICATION

Considérant que les particularités du lot créent un préjudice sérieux au requérant;
Considérant qu'un mur en maçonnerie en retrait au 3^e étage comporte des contraintes structurales;
Considérant que le requérant est de bonne foi et a déposé une demande de permis de construction en bonne et due forme;
Considérant que la jouissance du droit de propriété des propriétés voisines ne sera pas affectée;

Recommandation

Considérant que le projet respecte les conditions d'autorisation d'une dérogation mineure, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande et recommande d'accorder les dérogations suivantes :

- Aucun retrait pour le 3^e étage;
- Une marge latérale gauche variant de 0,68 m à 0,79 m sur sa longueur.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 11 novembre 2020 le CCU a recommandé favorablement les dérogations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public, annonçant une consultation écrite d'une durée de 15 jours, a été publié sur le site web de l'Arrondissement et dans Le Journal de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation CCU : 11 novembre 2020

Avis public : 18 novembre 2020

Consultation écrite : 19 novembre - 3 décembre 2020

Adoption par le conseil d'arrondissement : 7 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ

Directeur DAUP



Dossier # : 1208678019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) afin de modifier la durée des mandats des membres.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-30 13:28

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208678019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012)

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) joue un rôle de premier plan dans le traitement des dossiers d'urbanisme en étudiant et fournissant au conseil d'arrondissement des recommandations sur tout sujet touchant la planification du territoire et sur toute demande traitée en vertu d'un règlement à caractère discrétionnaire nécessitant son avis : projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, usages conditionnels, dérogations mineures, plan d'implantation et d'intégration architecturale, etc. Également, il reçoit et décide des demandes de permis de démolition, par le biais du Comité d'étude des demandes de démolition. Soucieux de parfaire l'efficacité de son Comité consultatif d'urbanisme, l'arrondissement du Sud-Ouest propose des ajustements au Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 6 juillet 2010 : Résolution CA10 22 0243 adoptant le Règlement RCA10 22012 sur le comité consultatif d'urbanisme
- 7 février 2017 : Résolution: CA17 22 0038 adoptant le Règlement modifiant le Règlement RCA10 22012 sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest
- 9 avril 2018 :Résolution : CA18 22 0110 adoptant le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012)

DESCRIPTION

La modification vise à mieux encadrer le mandat des membres du comité. Il est précisé qu'un mandat est d'une durée de 2 ans et renouvelable 3 fois pour un total de 8 années.

JUSTIFICATION

Cette modification vise à assurer le renouvellement des membres du comité après quelques années et ainsi permettre à d'autres citoyens avec une expérience et une vision différente du territoire de contribuer à ce processus. Cependant, afin d'assurer une constance des membres, le renouvellement d'un mandat demeure possible sans toutefois excéder 8 ans en totalité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 décembre 2020 : avis de motion et adoption du projet de règlement
11 janvier 2021 : adoption du règlement
Janvier 2021 : entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-24

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

Julie NADON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
Directeur DAUP



Dossier # : 1208062002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commerciale Plaza Monk, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza Monk, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation .

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-10-28 14:51

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208062002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commerciale Plaza Monk, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

En soutien aux Sociétés de Développement Commercial (SDC), le Conseil municipal approuvait annuellement le budget de fonctionnement des SDC et imposait par règlement une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Par la suite, le Conseil municipal a délégué ce pouvoir aux arrondissements par le Règlement 03-108, adopté à son assemblée du 25 août 2003. L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget.

L'article 458.27 précise que le Conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Dans cette optique et lors de l'assemblée générale du budget de la Société de développement commercial (SDC) Monk du 23 septembre 2020, les membres de la SDC ont adopté à l'unanimité leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2020. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation des membres pour l'année 2021, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation pour finalement la remettre à la SDC Monk.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 9 décembre 2019 - CA19 22 0385- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (dossier 1198062003)
- 10 décembre 2018 - CA18 22 0371- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (dossier 1188062004)
- 18 décembre 2017 - CA17 22 0481- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (dossier 1177553006)

DESCRIPTION

Un budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, a été présenté par la SDC Monk le 23 septembre 2020 lors de son assemblée générale. Les membres ont approuvé à l'unanimité le budget présenté.

Le présent sommaire décisionnel vise l'adoption d'un règlement portant approbation de ce budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation aux membres de la SDC.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 242 600 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 pour un budget total de 370 300\$ (incluant une subvention de 90 000\$ provenant du Programme Amélioration des affaires des SDC).

Il est important de souligner que le montant de 242 600\$ prévu pour les cotisations 2021 correspond à un gel de la portion du budget provenant des cotisations comparativement à l'année 2020. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier pour chacun des établissements membres de la SDC.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention. La SDC Monk joue un rôle important dans la revitalisation du boulevard Monk et de ses rues transversales, contribuant ainsi au développement économique et social du district de Saint-Paul - Émard. Le contexte actuel de pandémie a également renforcé la pertinence des SDC et démontré qu'ils sont incontournables pour maintenir des contacts constants avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement et de manière flexible des initiatives visant à minimiser les impacts de la crise sur la vitalité commerciale de nos artères.

Il est donc impératif d'assurer la pérennité de l'organisation par un financement stable et adéquat. La stabilité de la SDC contribue au maintien d'une offre commerciale de proximité et d'un quartier animé, agréable et sécuritaire pour les résidents. Une artère commerciale dynamique rehausse l'image globale du quartier et de la ville de Montréal de façon générale. La vitalité des artères commerciales influence ainsi significativement la qualité de vie des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2021.

Le budget de la SDC Monk prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 50 000 \$. L'éventuelle adoption d'un règlement implique le versement de cette dernière contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement ultérieurement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien des secteurs d'emplois et de l'activité commerciale au coeur des quartiers montréalais est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Il favorise les déplacements actifs et de proximité, ayant ainsi un impact sur le «volet social» du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres contribue à la stabilité et à la pérennité de cette organisation. Le travail des SDC contribue à l'amélioration du taux de survie des commerces qui bénéficient de leur accompagnement. Le manque de ressources financières pour soutenir les actions de la SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives à fort impact positif pour la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et projet de règlement : 9 novembre 2020;
- Adoption du règlement: 7 décembre 2020;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2020;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles ETHIER, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

Julie NADON
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division, Dir. par Interim



Dossier # : 1208062003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commerciale (SDC) Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du canal et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-06 10:17

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208062003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commerciale (SDC) Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

En soutien aux Sociétés de Développement Commercial (SDC), le Conseil municipal approuvait annuellement le budget de fonctionnement des SDC et imposait par règlement une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Par la suite, le Conseil municipal a délégué ce pouvoir aux arrondissements par le Règlement 03-108, adopté à son assemblée du 25 août 2003. L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget.

L'article 458.27 précise que le Conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Dans cette optique et lors de l'assemblée générale spéciale du budget de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du canal du 5 novembre 2020, les membres de la SDC ont adopté à l'unanimité leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2021. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation des membres pour l'année 2021, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation pour finalement la remettre à la SDC Les Quartiers du canal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 22 0277 - Modification de la dénomination sociale « Société de développement commercial du Quartier du Canal » pour « Société de développement commercial Les Quartiers du Canal » (dossier 1177553003).

CA17 22 0480 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (dossier 1177553005).

CA18 22 0370 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (dossier 1188062003).

CA19 22 0386 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (dossier 1198062004).

DESCRIPTION

Un budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, a été voté par la SDC Les Quartiers du Canal le 5 novembre 2020 lors d'une assemblée générale spéciale. Les membres présents ont accepté et voté pour le budget présenté à l'unanimité.

Le présent sommaire vise l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation pour la même période.

Le budget de fonctionnement 2021 de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres d'un montant de 440 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 pour un budget total de 671 500 \$, incluant plusieurs subventions dont la subvention de fonctionnement octroyé par l'Arrondissement et celle provenant du Programme amélioration des affaires des SDC. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire incluant les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, incluant les taxes applicables, pour chacun des établissements membres de la SDC.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention.

La SDC Les Quartiers du canal joue un rôle primordial dans le positionnement et l'animation d'un des plus grands territoires commerciaux de la région de Montréal (le troisième en terme de nombre de membres) et l'un des plus diversifiés en terme d'activités commerciales. Il s'étale sur 3 quartiers ayant leur personnalité propre et des réalités différentes.

De par sa localisation proche du centre-ville et son accessibilité, les Quartiers du canal disposent de tous les atouts pour devenir un pôle commercial dynamique, attractif et compétitif, et surtout une destination de choix pour les travailleurs et les familles de l'arrondissement du Sud-Ouest et de Montréal.

Le rôle de la SDC pour mobiliser les commerçants et coordonner les actions de revitalisation commerciale sur ce territoire en transformation est essentiel. Le contexte actuel de pandémie a également renforcé la pertinence des SDC et démontré qu'ils sont incontournables pour maintenir des contacts constants avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement et de manière flexible des initiatives urgentes visant à minimiser les impacts de la crise sur la vitalité commerciale de nos artères. Il est donc impératif d'assurer la pérennité de l'organisation par un financement stable et approprié.

La stabilité de la SDC contribue au maintien d'une offre commerciale de proximité et des quartiers animés, agréables et sécuritaires pour les résidents. Des artères commerciales dynamiques rehaussent l'image globale des quartiers et de la ville de Montréal de façon générale. La vitalité des artères commerciales influence ainsi significativement la qualité de vie des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2021.

Le budget de la SDC Les Quartiers du canal prévoit également une contribution financière de l'arrondissement de 50 000 \$. L'éventuelle adoption d'un règlement implique le versement de cette dernière contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement ultérieurement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien des secteurs d'emplois et de l'activité commerciale au coeur des quartiers montréalais est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Il favorise les déplacements actifs et de proximité, ayant ainsi un impact sur le «volet social» du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres contribue à la stabilité et à la pérennité de cette organisation. Le travail des SDC contribue à l'amélioration du taux de survie des commerces qui bénéficient de leur accompagnement. Le manque de ressources financières pour soutenir les actions de la SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives à fort impact positif pour la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et projet de règlement : 9 novembre 2020;
- Adoption du règlement: 7 décembre 2020;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2020;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles ETHIER, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Julie NADON
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division, Dir. par Interim



Dossier # : 1207279029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021)

D'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-02 15:36

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207279029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réforme du financement des arrondissements, à partir de l'année 2013, un espace fiscal a été cédé aux arrondissements en contrepartie d'une diminution des transferts centraux qui leur sont versés.

Pour maintenir le même niveau de services aux citoyens, l'arrondissement prélèvera en 2021 une taxe de service de 0,0610 \$ par 100\$ d'évaluation.

La nouvelle taxe d'arrondissement assure un niveau de services d'arrondissement comparable à celui de 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

9 décembre 2019 - Sommaire 1198400003 / CA 19 22 0380: Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020)

10 décembre 2018 - Sommaire 1180207002 / CA18 22 0372 : Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019)

18 décembre 2017 - Sommaire 1170368009 / CA17 22 0479 : Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018)

6 décembre 2016 - Sommaire 1160368004 / CA16 22 0480 : Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017)

1er décembre 2015 - Sommaire 1150368006 / CA15 22 0466 : Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016)

27 novembre 2014 - Sommaire 1144902022 / CA14 22 0500 : Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services à tous les immeubles imposables de l'arrondissement pour assurer le financement des services aux citoyens (exercice 2015)

DESCRIPTION

La taxe imposée par le présent règlement vise les immeubles résidentiels et non résidentiels pour assurer le financement des services de base

JUSTIFICATION

L'imposition d'une taxe doit être adoptée par règlement conformément aux lois applicables (Charte de la Ville de Montréal, Loi sur la fiscalité municipale, Loi sur les cités et villes). Ce processus est annuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imposition de cette taxe sur l'assiette imposable de l'arrondissement du Sud-Ouest représente une somme de 8 261 800 \$ pour l'année 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 novembre : avis de motion et dépôt de projet

Novembre 2020 : avis public au moins 8 jours avant l'assemblée prévue pour l'adoption du règlement

CA du 7 décembre : adoption du règlement

1er janvier : prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tonia DI GUGLIELMO

ENDOSSÉ PAR

Tonia DI GUGLIELMO

Le : 2020-11-02

directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1207279028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)

D'adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-26 11:42

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207279028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)

CONTENU**CONTEXTE**

Une révision en profondeur du Règlement sur les tarifs a effectuée, suite à l'avis de motion. Des modifications ont été apportées afin de clarifier certains intitulés. Le document amendé est en pièce jointe.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1207279028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté avant le début de chaque exercice financier. En l'espèce, le présent projet de règlement sera appelé à remplacer le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012). De façon générale, les tarifs ont subi une hausse moyenne de 2,0 % en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada pour la dernière année, excluant l'alcool et le tabac, alors que certains tarifs sont demeurés stables et d'autres tarifs ont été majorés pour refléter le coût du service. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2021 est tributaire de l'application de ces tarifs.

Le document juridique est mis à jour pour refléter les modifications à y apporter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1197279023 - CA19 220381 - 9 décembre 2019 - Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)

1180207001 - CA18 220373 - 10 décembre 2018 - Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)

DESCRIPTION

Ce règlement établit les tarifs qui devront être perçus dans l'arrondissement pour les activités qui y sont prévues.

JUSTIFICATION

s. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajout et modification de certains tarifs relatifs à la fourniture, par l'arrondissement, de certains biens et services.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'avis public de l'entrée en vigueur du règlement sera publié sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance de novembre : avis de motion et dépôt de projet
Séance de décembre : adoption
Mi-décembre : avis public d'entrée en vigueur du règlement
1^{er} janvier 2021 : prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2020-11-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1204334002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280) en vue d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Adopter le Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) en vue d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-02-25 16:33

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204334002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280) en vue d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown et des négociations avec le promoteur Devimco visant à permettre le développement de l'îlot 8, tel que défini dans l'Accord de développement approuvé en 2008, le Service de l'urbanisme et de la mobilité, en collaboration avec l'arrondissement du Sud-Ouest, a entamé une réflexion sur l'aménagement du Square Gallery et l'avenir du tunnel Wellington. Les premières conclusions de cette réflexion nous amènent à modifier la configuration du Square Gallery et à augmenter la hauteur maximale permise pour le développement de l'îlot 8.

Suite à l'adoption par le Conseil municipal de la Ville de Montréal en mai 2020 du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Îlot 8 - Devimco, l'Arrondissement devra procéder à la modification de son Règlement d'urbanisme en vue d'en assurer la conformité au Plan d'urbanisme relativement à la modification de la limite de hauteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1204334001 : Adoption d'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Îlot 8 - Devimco.

CA13 22 0363 - 3 septembre 2013 (1133823002) : Adoption - Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), le Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), en vue d'en assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (dossier 1133823002) - Concordance au PPU - Secteur Griffintown.

CM13 0478 - 27 mai 2013 (1134543001) : Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM.

DESCRIPTION

Le feuillet H-2 du Plan intitulé « Limites de hauteur » du Règlement d'urbanisme est modifié afin de permettre une hauteur maximale de 70 mètres pour le terrain situé à l'angle sud-ouest des rues Murray et Wellington.

JUSTIFICATION

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les règlements d'urbanisme doivent concorder avec le Plan d'urbanisme et incidemment avec le Programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown. L'arrondissement du Sud-Ouest a donc l'obligation de modifier ses règlements qui ne sont pas en concordance avec le Plan d'urbanisme. La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine propose au conseil d'arrondissement de modifier le Règlement d'urbanisme (01-280) afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 17 décembre 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande de modification du Plan d'urbanisme et par concordance du Règlement d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 9 mars 2020

Assemblée publique de consultation : Mars 2020

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 8 juin 2020

Certificat de conformité et entrée en vigueur : Juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-02-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine

**Dossier # : 1208678017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant les usages salle d'exposition, salle de réception et salle de réunion pour le bâtiment sis aux 870-872, rue du Couvent.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 11 novembre 2020;
D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution afin d'autoriser l'usage C.4B (45, 47, 48) pour l'immeuble situé au 870-872 rue, du Couvent sur le lot 5 327 234 (cadastre du Québec).

D'abroger la résolution CA04 220387 - Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble - Occupation pour aménagement du 872, du Couvent et 4100 Saint-Antoine Ouest – Hôtel des encans.

Autorisation :

Autoriser l'usage C.4B (45, 47, 48) : salle d'exposition, salle de réception et salle de réunion.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-26 11:45

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1208678017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant les usages salle d'exposition, salle de réception et salle de réunion pour le bâtiment sis aux 870-872, rue du Couvent.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser les usages salle de réunion, salle de réception et salle d'exposition pour le bâtiment situé au 870-872, rue du Couvent.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Une autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 220387 - 2 avril 2004

DESCRIPTION

Le site, anciennement occupé par l'Église Saint-Henri construite en 1923, est situé sur le même quadrilatère que la polyvalente Saint-Henri, et est adjacent à un espace vert et à proximité d'activités commerciales. Des bâtiments résidentiels sont présents du côté est de la rue du Couvent.

L'établissement est localisé dans une zone où l'usage E.5(1) (établissement culturel, tels lieu de culte et couvent) est autorisé. L'ensemble est localisé dans un secteur de valeur exceptionnelle. Le projet ne requiert aucune modification à l'apparence extérieure du bâtiment.

Suite à la désacralisation de l'église, l'immeuble a fait l'objet d'une projet particulier d'occupation en 2004 visant à autoriser les usages suivants : exposition d'arts, d'antiquités et de collections, encans, cérémonies religieuses et concerts.

Le projet vise à abroger le projet particulier datant de 2004 et autoriser les usages suivants : salle de réception, salle de réunion et salle d'exposition afin de mieux encadrer la nouvelle vocation de cet établissement.

Le projet déroge aux articles 137 et 174 du Règlement d'urbanisme 01-280.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	PPCMOI 2004	Projet
Usages	Secteur résidentiel Secteur de valeur exceptionnelle	E(5)1 - Équipements culturels, d'hébergement et de santé	- Exposition d'arts, d'antiquités et de collections, encan, d'œuvres d'art, cérémonies religieuses, concerts, Habitation (presbytère et sacristie - 2 ^e)	C.4B (45, 47, 48) Abroger la résolution CA04 220387 (2004)
Nombre d'étage (s)	2-4	2-3		
Hauteur max (m)	-	12.5		
Implantation min-max (%)	Faible à moyen	0-65 %		
Densité min-max	-	-		
Stationnement min-max	-			Projet de règlement
Stationnement vélo min-max	-			Conforme au 01-280

JUSTIFICATION

Considérant la conservation et la mise en valeur d'un ancien immeuble à vocation religieuse;

Considérant que le projet ne générera pas de nuisances;

Considérant la proximité d'une station de métro;

Considérant le respect au Plan d'urbanisme.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 11 novembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier d'occupation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel

Avis de motion et adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 7 décembre 2020

Assemblée publique de consultation : janvier 2021

Adoption d'un 2^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : février-mars 2021

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : février-mars 2021

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : mars-avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-11-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
Directeur DAUP

**Dossier # : 1208678018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant un logement en sous-sol pour le bâtiment sis au 3232, rue Allard.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 11 novembre 2020;
D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant un logement en sous-sol au 3232, rue Allard sur le lot 2 535 735 (cadastre du Québec).

Autorisation :

- L'aménagement d'un logement au sous-sol à l'emplacement du local commercial, à la condition suivante :
 - Que soit installé un clapet anti-retour conformément au Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010);

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-26 13:21

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208678018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant un logement en sous-sol pour le bâtiment sis au 3232, rue Allard.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un logement au sous-sol pour le bâtiment sis au 3232, rue Allard.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 22 0352 : 6 septembre 2016 - Adoption d'un règlement distinct soumis à la procédure d'approbation référendaire de l'ensemble du territoire du Sud-Ouest à la suite d'une demande de tenue de registre - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de remplacer l'article 151.1 concernant l'aménagement d'un logement au sous-sol et afin d'ajouter l'annexe M (dossier 1163823008)

DESCRIPTION

Le bâtiment comprend actuellement 7 logements et 1 local commercial vacant au sous-sol d'une superficie de moins 50 mètres carrés. Les usages autorisés dans la zone 0031 sont C.1(1) A et H.1-4, soit des commerces et des services d'appoint répondant aux besoins courants en secteur résidentiel au rez-de-chaussée et au niveau inférieur et des bâtiments pouvant comprendre entre 1 et 8 logements, selon la largeur du lot.

En 2016, l'arrondissement a procédé à une modification au Règlement d'urbanisme visant à interdire les logements en sous-sol.

L'entrée au logement proposée est déjà existante et la façade du bâtiment sera inchangée.

La rue Allard est desservie par de nombreux commerces de proximité.

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;
Considérant que le local est existant et qu'aucune modification extérieure au bâtiment n'est requise;
Considérant que l'offre commerciale sur l'artère est adéquate pour répondre aux besoins de proximité des résidents;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande à la condition suivante :

- Que soit installé un clapet anti-retour conformément au Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010).

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :
Lors de la séance du 11 novembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier d'occupation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Avis de motion et adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 7 décembre 2020

Assemblée publique de consultation : janvier 2021

Adoption d'un 2^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : février-mars 2021

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : février-mars 2021

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : mars-avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

**Dossier # : 1204334010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions des résolutions CA18 22 0029 et CA19 22 0016, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan

Considérant l'impossibilité de débiter les travaux de construction avant le délai du 15 janvier 2021;

Considérant l'impact de la perte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire pour la cession du lot social à la Ville et pour les discussions concernant l'implantation d'un projet institutionnel sur le site;

Considérant l'enjeu de la démolition des bâtiments pour permettre la relocalisation du stationnement ailleurs sur le site du projet (stationnement des employés de GardaWorld), afin de céder le lot social à la Ville;

Considérant l'ajout d'une piste cyclable sur la rue William;

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), la présente résolution modifiant certaines dispositions des résolutions CA18 22 0029 et CA19 22 0016, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan, selon les autorisations et les exigences énumérées ci-dessous et malgré la réglementation applicable :

Abroger, pour la résolution CA19 22 0016, la disposition suivante:

- "D'interdire les accès véhiculaires sur la rue Barré"

Remplacer, pour la résolution CA19 22 0016, la disposition "D'exiger, avant que soit émis le permis de démolition, qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019)" par la disposition suivante:

- "D'autoriser l'émission du permis de démolition une fois que la garantie financière mentionnée à la résolution CA19 22 0016 sera déposée"

Remplacer, pour les résolutions CA18 22 0029 et CA19 22 0016, la disposition "Les travaux de démolition et de construction visés par la présente résolution devront débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet." par la disposition suivante:

- "Les travaux visés par les résolutions CA18 22 0029 et CA19 22 0016 devront débuter au plus tard le 14 janvier 2023. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution et aux résolutions CA18 22 0029 et CA19 22 0016 seront nulles et sans effet."

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-30 13:25

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204334010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions des résolutions CA18 22 0029 et CA19 22 0016, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2018, l'Arrondissement a adopté un projet particulier de construction permettant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan.

Depuis l'adoption du projet particulier en 2018 et 2019, le projet a rencontré de nombreux délais qui ont retardé le dépôt d'une demande de permis de construction. Les modifications au projet particulier de construction sont présentées afin de prolonger le délai maximal pour le début des travaux, permettre la démolition des bâtiments avant l'approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et relocaliser l'accès au stationnement.

Le Conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier modifiant un Projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions modifiées ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA18 22 0029 - 15 janvier 20218 - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation afin d'autoriser le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan - Projet Légado (dossier 1176347023)
- CA19 22 0016 - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation afin d'autoriser le

redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan - Projet Légado (dossier 1176347023)

DESCRIPTION

Objet

L'objet de la présente résolution vise à permettre la modification du Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble adopté pour ce site. Les modifications apportées au projet particulier touchent des dispositions concernant le délai maximal pour le début des travaux de démolition et de construction, la condition permettant l'émission du permis de démolition et la localisation de l'accès au stationnement. Ces modifications sont étudiées en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car elles concernent des dispositions d'un projet particulier en vigueur.

Site

Localisé entre les rues Guy, Barré, William et la prolongation de la rue Lusignan, la superficie du terrain visé est d'une superficie approximative de 10 207 m². Le site est occupé par 2 bâtiments non résidentiels et par une aire de stationnement utilisée par l'entreprise *GardaWorld* pour ses activités et le stationnement des employés.

Modifications

La condition permettant l'émission du permis de démolition :

Dans le cadre des négociations entourant l'adoption du projet particulier, le propriétaire du terrain a signé une lettre d'engagement envers la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie d'inclusion. L'engagement prévoit la cession à la Ville d'un lot à des fins de logement social au plus tard le 15 février 2021. Le terrain visé est situé au coin des rues Barré et de Versailles et est actuellement occupé par le stationnement des employés de l'entreprise *GardaWorld*. Avant d'être cédé à la Ville, le lot social doit posséder des titres clairs et être libre de toute hypothèque, charge ou priorité et être libre de toute servitude à l'exception des servitudes usuelles d'utilité publique. Afin de libérer le lot social du locataire actuel, le propriétaire souhaite relocaliser le stationnement sur une partie du terrain du 355, rue Guy une fois la démolition des bâtiments réalisés.

Toutefois, la résolution en vigueur exige, avant que soit émis le permis de démolition, qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la résolution en vigueur, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019). La révision architecturale de la première phase du projet est actuellement en cours, mais son approbation ne pourra être faite à temps pour permettre l'émission du permis de démolition dans un délai permettant au propriétaire de respecter son engagement envers la Ville de Montréal pour la cession du lot social. La modification vise à permettre la démolition sous réserve du dépôt de la garantie financière exigée à la résolution, sans être liée à l'approbation des plans d'architecture.

La localisation de la voie d'accès au stationnement :

En 2019, la Ville de Montréal a décidé d'aménager des voies cyclables surélevées sur certaines rues afin d'implanter un réseau cyclable structurant dans le quartier. Dans l'axe est-ouest, les rues William et Ottawa ont été identifiées pour recevoir de tels aménagements. Auparavant, en 2018, la Ville de Montréal mettait en place l'approche Vision Zéro qui vise à réduire à zéro le nombre de morts ou blessés graves sur le système

routier d'ici 2040. Dans son Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021, la Ville de Montréal souhaite planifier pour l'ensemble du réseau le partage de la rue entre les différents modes de transport de façon à offrir des options de déplacements accessibles, sécuritaires et efficaces (action 3.1). Ainsi, afin de réduire les conflits entre cyclistes et automobilistes pour l'accès au stationnement et ainsi réduire les risques d'accidents, il est souhaitable de localiser l'accès au stationnement sur une autre rue que la rue William. La rue Guy étant pressentie pour accueillir une voie cyclable dans l'avenir, la rue Barré est la rue désignée pour l'aménagement d'un accès au stationnement.

Toutefois, la résolution en vigueur interdit les accès véhiculaires sur la rue Barré. La modification permettra de localiser les accès véhiculaires sur la rue Barré en s'inscrivant dans l'approche Vision Zéro conformément au Plan d'action 2019-2021.

Le délai maximal pour le début des travaux de démolition :

La résolution en vigueur stipule que les travaux de démolition et de construction visés doivent débiter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la résolution seront nulles et sans effet. La résolution autorisant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire a été adoptée le 15 janvier 2018. Suivant le délai de 36 mois, ces dispositions seraient nulles et sans effet le 15 janvier 2021. Considérant que cette disposition exige que les travaux de démolition et de construction soient débutés avant le 15 janvier 2021 et qu'aucun permis n'a encore été émis et ne peut être émis à court terme, la réalisation de travaux de construction (soit le début de l'érection d'une structure hors-sol) est impossible. La modification du délai est donc nécessaire pour le maintien des dispositions susceptible d'approbation référendaire.

La perte de ces dispositions représente un risque important pour le propriétaire et pour la Ville, notamment à l'égard de l'engagement signé dans le cadre de la Stratégie d'inclusion (pour la cession du lot social) ou dans les discussions concernant une potentielle occupation institutionnelle du site.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant l'impossibilité de débiter les travaux de construction avant le délai du 15 janvier 2021;

Considérant l'impact de la perte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire pour la cession du lot social à la Ville et pour les discussions concernant l'implantation d'un projet institutionnel sur le site;

Considérant l'enjeu de la démolition des bâtiments pour permettre la relocalisation du stationnement ailleurs sur le site du projet (stationnement des employés de GardaWorld, afin de céder le lot social à la Ville;

Considérant l'ajout d'une piste cyclable sur la rue William;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) émet un avis favorable à la demande de modifier certaines dispositions des résolutions CA18 22 0029 et CA19 22 0016, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de la séance du 11 novembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de modification du projet particulier à la condition de maintenir l'interdiction des accès véhiculaires sur la rue Barré.

Cette condition du CCU étant incompatible avec l'approche Vision Zéro et le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021 de la Ville de Montréal, la DAUP recommande d'approuver la modification permettant les accès véhiculaires sur la rue Barré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 7 décembre 2020

Consultation publique écrite : Décembre 2020

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 11 janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-11-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
Directeur aménagement urbain et patrimoine, Sud
-Ouest

**Dossier # : 1204334011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte sur le site composé des lots 1 853 735, 1 853 736, 1 853 743 et 2 160 122 (cadastre du Québec) situé dans le quadrilatère formé par les rues William, Peel, Ottawa et Murray.

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 17 novembre 2020;
Considérant l'engagement du promoteur envers la Stratégie d'inclusion de logements abordables (inclusion hors site de logements sociaux);

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte sur le site composé des lots 1 853 735, 1 853 736, 1 853 743 et 2 160 122 (cadastre du Québec) aux conditions suivantes :

Pour le lot 1 853 743, identifié "Terrain A" au plan de l'annexe A :

- Autoriser un maximum de 140 logements;
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 44 mètres;
- Autoriser un coefficient d'occupation du sol maximal de 8.5;
- Autoriser l'aménagement d'un café-terrasse;
- Exiger une servitude garantissant un passage public qui permettra de relier la rue Young à la Place William-Dow dans l'axe est - ouest du site;
- Exiger, au niveau du rez-de-chaussée et sur une profondeur minimale de 6 m à partir du plan de façade adjacent à la Place William-Dow, qu'une superficie minimum de 100 m² soit occupée par un usage autorisé de la famille « Commerce »;
- Exiger l'aménagement d'une aire de stationnement intérieur d'un minimum de 50 unités de stationnement;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 5 unités de stationnement pour l'autopartage;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 2 unités de stationnement de courte durée (livraison, véhicule d'entretien ou déménagement);

- Exiger l'aménagement d'un minimum de 6 unités de stationnement pour visiteurs;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 60 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, l'implantation des mesures de performance environnementale, la réalisation de l'intervention artistique et de la stratégie favorisant l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;

Pour les lots 1 853 736 et 1 853 444, identifié "Terrain B" au plan de l'annexe A :

- Autoriser un maximum de 160 logements;
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- Autoriser un coefficient d'occupation du sol maximal de 4.5;
- Autoriser que le bâtiment empiète dans le rayon de protection de l'immeuble au 259 -269, rue Murray, tel qu'illustré à l'annexe B;
- Autoriser les balcons et les éléments architecturaux en saillie d'un maximum de 2,5 m dans le retrait prescrit et le rayon de protection, tel qu'illustré à l'annexe B;
- Autoriser que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Murray pour l'ensemble du projet;
- Exiger une servitude garantissant un passage public qui permettra de relier la rue Murray à la rue Young dans l'axe est - ouest du site;
- Exiger un retrait de 8,5 m de la façade sur la rue Murray et que l'espace au sol ainsi dégagé soit verdi;
- Exiger que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- Exiger l'aménagement d'une aire de stationnement intérieur d'un minimum de 72 unités de stationnement;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 7 unités de stationnement pour l'autopartage;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 2 unités de stationnement de courte durée (livraison, véhicule d'entretien ou déménagement);
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 9 unités de stationnement pour visiteurs;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 70 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, l'implantation des mesures de performance environnementale, la réalisation de l'intervention artistique et de la stratégie favorisant l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;

Pour le lot 2 160 122, identifié "Terrain C" au plan de l'annexe A :

- Autoriser un maximum de 250 logements;
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 44 mètres;
- Autoriser un coefficient d'occupation du sol maximal de 8.75;
- Autoriser que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Peel pour l'ensemble du projet;
- Autoriser, au niveau du rez-de-chaussée, l'aménagement d'un gym d'une superficie maximale de 150 m² en usage complémentaire à l'usage "Habitation";
- Interdire, au niveau du rez-de-chaussée et de l'étage directement au-dessus, l'usage "Habitation";
- Exiger un taux d'implantation maximum de 70 %;

- Exiger que soit cédé sans frais à la Ville une bande de terrain de 1 mètre de large du côté de la rue William afin d'élargir cette rue et d'y permettre la plantation d'arbres;
- Exiger l'aménagement d'une aire de stationnement intérieur d'un minimum de 100 unités de stationnement pour l'usage "Habitation" et d'un minimum de 30 unités de stationnement pour les usages autorisés de la famille "commerces";
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 15 unités de stationnement pour l'autopartage;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 5 unités de stationnement de courte durée (livraison, véhicule d'entretien ou déménagement);
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 15 unités de stationnement pour visiteurs;
- Exiger que l'aire de stationnement inclus un parc de stationnement tarifé ouvert au public entre 18h et 7h du lundi au dimanche et entre 7h et 18h du samedi au dimanche pour un minimum de 30 unités de stationnement, en usage complémentaire aux usages autorisés de la famille "commerces";
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 120 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, l'implantation des mesures de performance environnementale, la réalisation de l'intervention artistique et de la stratégie favorisant l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements ainsi que de la cession d'une bande de terrain de 1 mètre. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;

Pour tous les lots :

- Autoriser la démolition des bâtiments sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- Autoriser un nombre minimal d'unité de stationnement pour vélo d'une unité par logement;
- Exiger, pour une aire de stationnement pour vélo, qu'un minimum de 10 % des unités de stationnement vélo soit pour un service de partage de véhicules non immatriculés;
- Exiger, pour une aire de stationnement pour vélo, l'aménagement d'un minimum de 10 % des unités offrant un branchement électrique pour véhicules électriques non immatriculés;
- Exiger un minimum de 15 % de logements de 3 chambres ou plus et d'une superficie minimum de 86 m²;
- Exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Un plan de performance environnementale innovante du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources

- d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées;
- Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
 - Une étude d'impact sur les déplacements décrivant les stratégies mises de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif, l'optimisation de l'utilisation des stationnements et les recommandations quant aux mesures de mitigation à mettre en place sur le réseau routier;
 - Un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
 - Un plan d'affichage afin d'harmoniser les enseignes à l'architecture du bâtiment;
 - Un document décrivant l'intervention artistique prévue pour le traitement des soffites du rez-de-chaussée;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-30 13:27

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1204334011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte sur le site composé des lots 1 853 735, 1 853 736, 1 853 743 et 2 160 122 (cadastre du Québec) situé dans le quadrilatère formé par les rues William, Peel, Ottawa et Murray.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un Projet particulier de construction pour un projet mixte, résidentiel et commercial, sur 3 terrains adjacents aux rues Peel et Young, entre les rues William et Ottawa, dans le quartier Griffintown.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à la hauteur, à la densité et au rayon de protection.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à la hauteur, à la densité, à l'usage, au rayon de protection et au stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte :

Les terrains sont localisés dans le quartier Griffintown, sur la rue Peel et la rue Young, entre les rues William et Ottawa. D'une superficie de 5 945 m², le site correspond aux lots nos 1 853 735, 1 853 736, 1 853 743 et 2 160 122 (cadastre du Québec). Actuellement un terrain est vacant et les deux autres terrains sont occupés par le concessionnaire automobile Volkswagen Centre-Ville.

Projet :

Le projet vise la construction d'un projet mixte regroupant 3 bâtiments. Le bâtiment A situé sur la rue Young, adjacent à la Place William-Dow, est un bâtiment résidentiel de 137 logements proposant un espace commercial au rez-de-chaussée. Un stationnement de 51 unités, incluant des unités pour visiteurs et pour l'autopartage, y sera aménagé en sous-sol. Le bâtiment B situé entre les rues Young et Murray, au nord de la caserne de pompiers, est un bâtiment résidentiel de 155 logements. Un stationnement de 72 unités, incluant des unités pour visiteurs et pour l'autopartage, y sera aménagé en sous-sol. Le bâtiment C situé à l'angle des rues Peel, William et Young est un bâtiment mixte de 247 logements dont les 2 premiers étages accueilleront des bureaux et commerces. Un stationnement de 152 unités, incluant un stationnement tarifé accessible au public, des unités pour visiteurs et pour l'autopartage, y sera aménagé en sous-sol. Au total, le projet prévoit la construction de 539 logements et environ 3 000m² d'espace commercial et de bureaux.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie qui empiète dans le rayon de protection de 10 m d'un des immeubles d'intérêt patrimonial adjacent au bâtiment B. En contrepartie, un jardin de rue est proposé sur la rue Murray afin de dégager la façade de l'immeuble patrimonial tout en participant au verdissement de la rue Murray. L'implantation des bâtiments permet la création de différents passages assurant une perméabilité des îlots et facilitant l'accès à la Place William-Dow.

JUSTIFICATION

PPU – Griffintown

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown indique que l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU.

Réglementation

Le projet présenté déroge à la hauteur maximale permise au Règlement d'urbanisme qui est de 16 m, à la densité maximale de 3,5 et au rayon de protection de 10 m des immeubles patrimoniaux.

	Plan d'urbanisme	01-280	Bâtiment A	Bâtiment B	Bâtiment C
Usage	Secteur mixte	C.2C, E.4(3), I.3	H.7, C.2C	H.7	H.7, C.2C
Hauteur (m)	44 (A et C), 25 (B)	9 à 25 (A et C), 9 à 16 (B)	44 m	25 m	44 m
Densité	3-9 (A et C), 2-6 (B)	3.0 – 4.5 (A et C), 3.0 – 3.5 (B)	8.5	4.5	8.75
Rayon de protection		Malgré les hauteurs autorisées au plan de zonage, un nouveau bâtiment ou une partie de bâtiment localisé à moins de 10 m d'un mur extérieur d'un bâtiment identifié en jaune	N/A	Empiètement tel qu'illustré à l'Annexe B	N/A

à la carte de la présente annexe, ne doit pas être plus élevé que ce bâtiment.
--

Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la création d'espaces qui seront générateurs d'emplois, l'aménagement d'un jardin de rue et de passages, l'inclusion de différents concepts de performance énergétique et environnementale dans la construction du bâtiment, le verdissement des toits, le parc de stationnements tarifé ouvert au public incluant des unités pour l'autopartage et l'inclusion d'une œuvre d'art et la réalisation de logements pour famille.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du promoteur envers la Stratégie d'inclusion (inclusion hors site);

La DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 17 novembre 2020, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision stratégique de l'Arrondissement pour la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 7 décembre 2020

Consultation publique écrite : Décembre - janvier 2021

Adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement : Février 2021

Période d'approbation référendaire, annoncée publiquement : Février 2021

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : Mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-11-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
Directeur aménagement urbain et patrimoine, Sud
-Ouest



Dossier # : 1196347014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier de construction et d'occupation d'un bâtiment mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick

De prendre acte du dépôt du rapport de la consultation écrite du premier projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-30 13:38

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196347014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier de construction et d'occupation d'un bâtiment mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a adopté le décret n° 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2).

Le 22 mars 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé l'arrêté 2020-008 qui suspend toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens.

Le 4 juillet 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé l'arrêté ministériel 2020-049 qui fixe notamment une procédure pour remplacer les assemblées publiques de consultation et les processus référendaires en matière d'urbanisme.

L'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment :

« QUE toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne ; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours ; »

Compte tenu de ce qui précède et pour relancer le processus décisionnel de plusieurs dossiers, le conseil d'arrondissement devait d'abord annoncer les dossiers visés par la nouvelle procédure. Ensuite, compte tenu de l'impossibilité de tenir l'assemblée publique normalement prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), il devait la remplacer par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public.

L'arrondissement a tenu une consultation écrite du 22 septembre au 6 octobre 2020. Un avis public a été diffusé le 21 septembre 2020. Les citoyennes et citoyens ont eu 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Toute la documentation en lien avec les projets ainsi qu'une capsule vidéo présentant les projets ont été disponibles sur le site internet de l'arrondissement.

Le rapport est en pièce jointe au présent sommaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1196347014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction et d'occupation sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 (cadastre du Québec) situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser un projet particulier de construction d'un immeuble résidentiel et commercial de 6 étages, ainsi que la démolition des bâtiments sis aux 2308-2350, rue Saint-Patrick, dans la partie nord du quartier de Pointe-Saint-Charles. Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage et à la hauteur.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage et à la hauteur sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est localisé dans le nord du quartier de Pointe-Saint-Charles du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre les rues Ropery et Laprairie. D'une superficie de 4 621 m², le site comporte cinq lots (1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101) ainsi que trois bâtiments commerciaux d'un étage; soit deux garages et un immeuble de type bureaux avec un revêtement de crépi. Le reste du terrain est occupé par des stationnements accessoires aux bâtiments, dont l'un était occupé par la compagnie Téo Taxi. Le site fait face au projet résidentiel Le Myst. Sur les rues Ropery et Laprairie, le terrain est adjacent à des bâtiments résidentiels de deux étages.

Projet :

Le projet vise la démolition des bâtiments sis aux 2308-2350, rue Saint-Patrick et la construction d'un immeuble résidentiel de 6 étages avec une occupation commerciale au rez-de-chaussée et une mezzanine au toit. Le bâtiment est implanté en « C » avec une cour intérieure accessible par des portes-cochères sur les rues Saint-Patrick et Roperly.

Le plan de façade principal sur la rue Saint-Patrick est reculé de 4 m afin de permettre le déploiement des arbres qui seront plantés dans la cour avant. Le bâtiment présente un jeu de plans de façades et comprend un retrait d'alignement du 6^e étage. Sur le toit, un chalet urbain est construit en retrait par rapport aux façades.

Le stationnement souterrain de 101 cases est accessible par une rampe du côté de la rue Roperly.

JUSTIFICATION

Réglementation :

Paramètre	Règlement 01-280	Projet
Usage (affectation) :	I.4(A) C.7(A). C.1(2) B	H, C.1(2)B
Nb logements	0	164
Implantation :	35% à 100%	53 %
Hauteur (étages) :	n/a	6 + mezz
Hauteur (m) :	7 à 12,5 m	20 m
C.o.s :	3 max	3

Analyse :

Le projet a été analysé en fonction des critères prévus au Règlement sur les projets particuliers, lesquels visent notamment la compatibilité des occupations, l'intégration volumétrique, le stationnement, les accès, les impacts environnementaux et les avantages du projet sur le plan environnemental et social.

La rue Saint-Patrick dans le nord de Pointe-Saint-Charles est en processus de requalification vers un milieu plus habité, les anciens bâtiments industriels et commerciaux lourds laissant place à de l'habitation, du bureau de l'économie tertiaire et du commerce de proximité. En ce sens, l'occupation résidentielle et commerciale du projet est compatible avec la nouvelle vocation de la rue Saint-Patrick.

L'implantation en « C » permet des dégagements sur les rues Roperly et Laprairie, mais principalement sur la rue Saint-Patrick, de façon à élargir l'espace dédié aux piétons sur le côté sud de la rue Saint-Patrick, en cohérence avec les principes de sécurité et de confort des piétons. En ce qui a trait à la volumétrie, la hauteur de 6 étages et 20 m sur Saint-Patrick offre un ratio d'encadrement de la rue compatible avec un milieu de vie animé et sécuritaire. Le volume sur les rues Roperly et Laprairie prévoit une gradation de hauteur afin de s'harmoniser au bâti plus fin du quartier résidentiel.

L'aménagement paysager propose de généreuses plantations. Lors de l'évaluation du PIIA, des mesures de mitigation visant à réduire les impacts sonores et vibratoires du camionnage sur la rue Saint-Patrick devront être prévues.

Pour ce qui est des accès, le projet propose d'accéder au stationnement souterrain de 101 cases via une rampe située sur la rue Roperly. L'impact sur la circulation du secteur sera minime. Les entrées résidentielles sont sur Roperly et Laprairie et les entrées commerciales pour les commerces situés au rez-de-chaussée sont sur Saint-Patrick.

Le promoteur a signé une entente, conformément à la Stratégie d'inclusion de logements communautaires et abordables, visant la réalisation d'environ 35 logements sociaux sur un terrain situé dans le quartier Pointe-Saint-Charles et 33 logements abordables privés sur le site.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 22 juin 2020, le CCU a émis un avis favorable, sous réserve d'ajuster les conditions concernant la gestion des eaux de pluie, permettre un albédo moyen pour le revêtement de façade et retirer la mention des panneaux solaires pour le plan de performance environnemental.

Ces ajustements ont été retranscrits dans la recommandation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision stratégique de l'Arrondissement pour la transition écologique

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 septembre 2020 : adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement
Septembre-Octobre 2020 : consultation publique écrite
13 octobre 2020 : adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement
Octobre 2020 : période d'approbation référendaire, annoncée publiquement
9 novembre 2020 : adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003) .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

**Dossier # : 1196347014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction et d'occupation sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 (cadastre du Québec) situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2020;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'engagement du requérant en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels;

Considérant l'engagement du requérant à fournir un minimum de 10 % de logements pour famille;

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 (cadastre du Québec) situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick, aux conditions suivantes :

- D'autoriser la démolition des bâtiments présents sur le site sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- D'autoriser un maximum de 175 logements;
- D'autoriser une hauteur maximale prescrite de 23 m et 6 étages;
- D'autoriser un taux d'implantation maximal de 55 %;
- D'autoriser qu'un minimum de 10 % des unités de stationnement vélo soit aménagé à l'intérieur au niveau du rez-de-chaussée;
- D'autoriser que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Saint-Patrick pour l'ensemble du projet;

- D'exiger, pour la façade adjacente à la rue Saint-Patrick, un retrait d'alignement d'un minimum de 4 m. Ce retrait doit se prolonger à la verticale sur l'ensemble des étages et du sous-sol;
- D'exiger, au niveau du rez-de-chaussée et sur une profondeur minimale de 4 m à partir du plan de façade adjacent à la rue Saint-Patrick, qu'une superficie minimum de 1 500 m² soit occupée par un usage de la catégorie « C.1(2) », sauf débit de boissons alcooliques;
- D'exiger qu'une mezzanine soit située à une distance équivalente à au moins une fois et demie sa hauteur, mesurée à partir de la membrane du toit du 6^e étage jusqu'au-dessus du parapet de la mezzanine, à partir des façades adjacentes aux rues Saint-Patrick, Ropery et Laprairie;
- D'exiger la plantation d'un minimum de 15 arbres à grand déploiement, c'est-à-dire d'une hauteur d'environ 20 m à 25 m, plantés en pleine terre dans la bande de 4 m située entre la ligne de lot et la façade du bâtiment adjacente à la rue Saint-Patrick;
- D'exiger un minimum de 30 % de logements de deux chambres et un minimum de 10 % de logements de trois chambres et plus. Les logements de trois chambres doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du Programme habitations urbaines pour familles de la Ville de Montréal;
- D'exiger que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- D'exiger l'aménagement d'un minimum de 9 unités de stationnement pour visiteurs;
- D'exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- D'exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- D'exiger que le niveau sonore, à l'intérieur de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage « habitation », soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- D'exiger un revêtement de maçonnerie pour les façades dans des proportions minimales de 75 %, en excluant la superficie des ouvertures;
- D'exiger le retrait de toutes les enseignes publicitaires présentes sur le site;
- D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Un plan de performance environnementale innovante du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives;
 - Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
 - Un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements;
 - Un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'ajoutent à ceux déjà applicables au projet :
 - Préconiser des jeux d'ouvertures, de plans de façades et de matérialité afin d'éviter l'effet de longue façade et d'offrir une lecture du cadastre ancien;
 - Exprimer la porosité du site sur la façade de la rue Saint-Patrick permettant des vues sur la cour et sa ventilation;

- Favoriser l'utilisation de revêtement ayant un albédo moyen à élevé pour les murs extérieurs;
- Privilégier, pour l'aménagement des cours, l'aménagement de jardins de pluie ou d'aires de biorétention;
- Privilégier, pour les façades les plus exposées au soleil, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons;
- Favoriser, dans les aires de stationnement pour voiture et pour vélo, des aménagements favorisant la mobilité selon les principes de mobilité durable (portes automatiques, rampes d'accès, localisation des vélos, etc.);
- D'exiger, avant l'émission du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 150 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers et l'implantation des mesures de performance environnementale.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Stéphane-Sophie **Le** 2020-08-04 08:35
CARDINAL

Signataire :

Stéphane-Sophie CARDINAL

DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS
Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1196347014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction et d'occupation sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 (cadastre du Québec) situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser un projet particulier de construction d'un immeuble résidentiel et commercial de 6 étages, ainsi que la démolition des bâtiments sis aux 2308-2350, rue Saint-Patrick, dans la partie nord du quartier de Pointe-Saint-Charles. Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage et à la hauteur.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage et à la hauteur sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est localisé dans le nord du quartier de Pointe-Saint-Charles du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre les rues Ropery et Laprairie. D'une superficie de 4 621 m², le site comporte cinq lots (1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101) ainsi que trois bâtiments commerciaux d'un étage; soit deux garages et un immeuble de type bureaux avec un revêtement de crépi. Le reste du terrain est occupé par des stationnements accessoires aux bâtiments, dont l'un était occupé par la compagnie Téo Taxi. Le site fait face au projet résidentiel Le Myst. Sur les rues Ropery et Laprairie, le terrain est adjacent à des bâtiments résidentiels de deux étages.

Projet :

Le projet vise la démolition des bâtiments sis aux 2308-2350, rue Saint-Patrick et la construction d'un immeuble résidentiel de 6 étages avec une occupation commerciale au rez-de-chaussée et une mezzanine au toit. Le bâtiment est implanté en « C » avec une cour intérieure accessible par des portes-cochères sur les rues Saint-Patrick et Roperly.

Le plan de façade principal sur la rue Saint-Patrick est reculé de 4 m afin de permettre le déploiement des arbres qui seront plantés dans la cour avant. Le bâtiment présente un jeu de plans de façades et comprend un retrait d'alignement du 6^e étage. Sur le toit, un chalet urbain est construit en retrait par rapport aux façades.

Le stationnement souterrain de 101 cases est accessible par une rampe du côté de la rue Roperly.

JUSTIFICATION

Réglementation :

Paramètre	Règlement 01-280	Projet
Usage (affectation) :	I.4(A) C.7(A). C.1(2) B	H, C.1(2)B
Nb logements	0	164
Implantation :	35% à 100%	53 %
Hauteur (étages) :	n/a	6 + mezz
Hauteur (m) :	7 à 12,5 m	20 m
C.o.s :	3 max	3

Analyse :

Le projet a été analysé en fonction des critères prévus au Règlement sur les projets particuliers, lesquels visent notamment la compatibilité des occupations, l'intégration volumétrique, le stationnement, les accès, les impacts environnementaux et les avantages du projet sur le plan environnemental et social.

La rue Saint-Patrick dans le nord de Pointe-Saint-Charles est en processus de requalification vers un milieu plus habité, les anciens bâtiments industriels et commerciaux lourds laissant place à de l'habitation, du bureau de l'économie tertiaire et du commerce de proximité. En ce sens, l'occupation résidentielle et commerciale du projet est compatible avec la nouvelle vocation de la rue Saint-Patrick.

L'implantation en « C » permet des dégagements sur les rues Roperly et Laprairie, mais principalement sur la rue Saint-Patrick, de façon à élargir l'espace dédié aux piétons sur le côté sud de la rue Saint-Patrick, en cohérence avec les principes de sécurité et de confort des piétons. En ce qui a trait à la volumétrie, la hauteur de 6 étages et 20 m sur Saint-Patrick offre un ratio d'encadrement de la rue compatible avec un milieu de vie animé et sécuritaire. Le volume sur les rues Roperly et Laprairie prévoit une gradation de hauteur afin de s'harmoniser au bâti plus fin du quartier résidentiel.

L'aménagement paysager propose de généreuses plantations. Lors de l'évaluation du PIIA, des mesures de mitigation visant à réduire les impacts sonores et vibratoires du camionnage sur la rue Saint-Patrick devront être prévues.

Pour ce qui est des accès, le projet propose d'accéder au stationnement souterrain de 101 cases via une rampe située sur la rue Roperly. L'impact sur la circulation du secteur sera minime. Les entrées résidentielles sont sur Roperly et Laprairie et les entrées commerciales pour les commerces situés au rez-de-chaussée sont sur Saint-Patrick.

Le promoteur a signé une entente, conformément à la Stratégie d'inclusion de logements communautaires et abordables, visant la réalisation d'environ 35 logements sociaux sur un terrain situé dans le quartier Pointe-Saint-Charles et 33 logements abordables privés sur le site.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :
La DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
Lors de la séance du 22 juin 2020, le CCU a émis un avis favorable, sous réserve d'ajuster les conditions concernant la gestion des eaux de pluie, permettre un albédo moyen pour le revêtement de façade et retirer la mention des panneaux solaires pour le plan de performance environnemental.

Ces ajustements ont été retranscrits dans la recommandation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision stratégique de l'Arrondissement pour la transition écologique

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 septembre 2020 : adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement
Septembre-Octobre 2020 : consultation publique écrite
13 octobre 2020 : adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement
Octobre 2020 : période d'approbation référendaire, annoncée publiquement
9 novembre 2020 : adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003) .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections



Dossier # : 1204334005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier de construction et d'occupation d'un bâtiment mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick

De prendre acte du dépôt du rapport de la consultation écrite du premier projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-30 13:41

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204334005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier de construction et d'occupation d'un bâtiment mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a adopté le décret n° 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2).

Le 22 mars 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé l'arrêté 2020-008 qui suspend toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens.

Le 4 juillet 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé l'arrêté ministériel 2020-049 qui fixe notamment une procédure pour remplacer les assemblées publiques de consultation et les processus référendaires en matière d'urbanisme.

L'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment :

« QUE toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne ; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours ; »

Compte tenu de ce qui précède et pour relancer le processus décisionnel de plusieurs dossiers, le conseil d'arrondissement devait d'abord annoncer les dossiers visés par la nouvelle procédure. Ensuite, compte tenu de l'impossibilité de tenir l'assemblée publique normalement prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), il devait la remplacer par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public.

L'arrondissement a tenu une consultation écrite du 22 septembre au 6 octobre 2020. Un avis public a été diffusé le 21 septembre 2020. Les citoyennes et citoyens ont eu 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Toute la documentation en lien avec les projets ainsi qu'une capsule vidéo présentant les projets ont été disponibles sur le site internet de l'arrondissement.

Le rapport est en pièce jointe au présent sommaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1204334005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble pour le lot portant le no 1 381 080 situé au 2560, rue Saint-Patrick.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser un Projet particulier de construction et d'occupation pour un immeuble résidentiel et commercial de 6 étages dans la partie nord du quartier de Pointe-Saint-Charles.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage, à la hauteur et au stationnement vélo.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage et à la hauteur sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est localisé dans le nord du quartier de Pointe-Saint-Charles du côté sud de la rue Saint-Patrick, près de la rue Charlevoix. D'une superficie de 2612 m², le site correspondant au lot no 1 381 080, est actuellement vacant. Il était auparavant occupé par le stationnement du restaurant Magnan. Le terrain est adjacent à la station-service située à l'angle des rues Saint-Patrick et Charlevoix.

Projet :

Le projet vise la construction d'un immeuble résidentiel de 6 étages avec une occupation commerciale au rez-de-chaussée et une mezzanine au toit. Le bâtiment est implanté en « L » en plus de proposer des maisons de ville du côté de la rue Augustin-Cantin.

Le plan de façade principal sur la rue Saint-Patrick est reculé de 4 m afin de permettre le déploiement des arbres qui seront plantés dans la cour avant. Le bâtiment comprend un retrait d'alignement du 6e étage pour la façade adjacente à Saint-Patrick et un retrait des étages au-dessus du 3e étage pour la façade adjacente à la rue Augustin-Cantin. Sur le toit, un chalet urbain est construit en retrait par rapport à la façade de la rue Saint-Patrick.

Le stationnement souterrain de 49 cases est accessible par une rampe du côté de la rue Augustin-Cantin.

JUSTIFICATION

Réglementation :

Paramètre	Règlement 01-280	Projet
Usage (affectation) :	I.4(A) C.7(A). C.1(2) B	H, C.1(2)B
Nb logements	0	95
Implantation :	35% à 100%	60 %
Hauteur (étages) :	n/a	6 + mezz
Hauteur (m) :	7 à 12,5 m	20 m
C.o.s :	3 max	3

Analyse :

Le projet a été analysé en fonction des critères prévus au Règlement sur les projets particuliers, lesquels visent notamment la compatibilité des occupations, l'intégration volumétrique, le stationnement, les accès, les impacts environnementaux et les avantages du projet sur le plan environnemental et social.

La rue Saint-Patrick dans le nord de Pointe-Saint-Charles est en processus de requalification vers un milieu plus habité, les anciens bâtiments industriels et commerciaux lourds laissant place à de l'habitation, du bureau de l'économie tertiaire et du commerce de proximité. En ce sens, l'occupation résidentielle et commerciale du projet est compatible avec la nouvelle vocation de la rue Saint-Patrick.

L'implantation en retrait permet un dégagement sur la rue Saint-Patrick de façon à élargir l'espace dédié aux piétons sur le côté sud de la rue Saint-Patrick, en cohérence avec les principes de sécurité et de confort des piétons. En ce qui a trait à la volumétrie, la hauteur de 6 étages et 20 m sur Saint-Patrick offre un ratio d'encadrement de la rue compatible avec un milieu de vie animé et sécuritaire. Les volumes sur la rue Augustin-Cantin prévoient une gradation de hauteur afin de s'harmoniser au bâti du quartier résidentiel.

L'aménagement paysager propose de généreuses plantations. Lors de l'évaluation du PIIA, des mesures de mitigation visant à réduire les impacts sonores et vibratoires du camionnage sur la rue Saint-Patrick devront être prévues.

Pour ce qui est des accès, le projet propose d'accéder au stationnement souterrain de 49 cases via une rampe située sur la rue Augustin-Cantin. L'impact sur la circulation du secteur sera minime. L'entrée principale du commerce se fait par la rue Saint-Patrick alors que l'entrée de la partie résidentielle est plus en retrait sur la façade latérale localisée du côté de la station service. Des entrées individuelles sont également prévues pour les logements situés au rez-de-chaussée.

Le promoteur a signé une entente, conformément à la Stratégie d'inclusion de logements communautaires et abordables, visant la réalisation d'environ 17 logements sociaux sur un terrain situé dans le quartier Pointe-Saint-Charles et 18 logements abordables privés sur le

site.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 22 juin 2020, le CCU a émis un avis favorable, sous réserve d'ajuster certaines conditions dont :

- l'ajout d'un critère de PIIA concernant l'aménagement de jardin de pluie;
- permettre un albédo moyen pour le revêtement de façade et retirer la mention des panneaux solaires pour le plan de performance environnemental;
- limiter la hauteur à 3 étages pour une partie du bâtiment sur la rue Augustin-Cantin.

Ces ajustements ont été retranscrits dans la recommandation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision stratégique de l'Arrondissement pour la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 septembre 2020 : adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement

Septembre-Octobre 2020 : consultation publique écrite

13 octobre 2020 : adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement

Octobre 2020 : période d'approbation référendaire, annoncée publiquement

9 novembre 2020 : adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003) .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-07-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

**Dossier # : 1204334005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble pour le lot portant le no 1 381 080 situé au 2560, rue Saint-Patrick.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2020;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'engagement du requérant en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels;

Considérant l'engagement du requérant à fournir un minimum de 10 % de logements pour famille dans le projet;

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le lot no 1 381 080 (cadastre du Québec) situé au 2560, rue Saint-Patrick, aux conditions suivantes :

- D'autoriser un maximum de 95 logements;
- D'autoriser une hauteur maximale prescrite de 23 m et 6 étages;
- D'autoriser un taux d'implantation maximal de 60 %;
- D'autoriser qu'un minimum de 10 % des unités de stationnement vélo soit aménagé à l'intérieur au niveau du rez-de-chaussée;
- D'exiger, pour la façade adjacente à la rue Saint-Patrick, un retrait d'alignement d'un minimum de 4 m. Ce retrait doit se prolonger à la verticale sur l'ensemble des étages et du sous-sol;
- D'exiger, pour une façade sur la rue Augustin-Cantin, un retrait minimum de 5 m de la façade au-dessus du 3^e étage et un retrait supplémentaire d'un minimum de 3 m de la façade au-dessus du 5^e étage;
- D'exiger, au niveau du rez-de-chaussée et sur une profondeur minimale de 4 m à partir du plan de façade adjacent à la rue Saint-Patrick, qu'une superficie minimum de 500 m² soit occupée par un usage de la catégorie « C.1(2) », sauf un débit de boissons alcooliques;

- D'exiger qu'une mezzanine soit située à une distance équivalente à au moins une fois et demie sa hauteur, mesurée à partir de la membrane du toit du 6^e étage jusqu'au-dessus du parapet de la mezzanine, à partir de la façade adjacente à la rue Saint-Patrick;
- D'exiger la plantation d'un minimum de 6 arbres à grand déploiement, c'est-à-dire d'une hauteur d'environ 20 m à 25 m, plantés en pleine terre dans la bande de 4 m située entre la ligne de lot et la façade du bâtiment adjacente à la rue Saint-Patrick;
- D'exiger un minimum de 30 % de logements de deux chambres et un minimum de 10 % de logements de trois chambres ou plus. Les logements de trois chambres ou plus doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du Programme habitations urbaines pour familles de la Ville de Montréal;
- D'exiger que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- D'exiger l'aménagement d'un minimum de 5 unités de stationnement pour visiteurs;
- D'exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- D'exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- D'exiger que le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage « habitation », soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- D'exiger un revêtement de maçonnerie pour les façades dans des proportions minimales de 85 %, en excluant la superficie des ouvertures;
- D'exiger le retrait de toutes les enseignes publicitaires présentes sur le site;
- D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Un plan de performance environnementale innovante du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives;
 - Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
 - Un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements.
- D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - Privilégier une approche architecturale marquant l'entrée du quartier pour les façades visibles à partir des rues Saint-Patrick et Charlevoix;
 - Harmoniser le gabarit et le traitement des façades sur la rue Augustin-Cantin aux typologies dominantes sur cette rue;
 - Favoriser l'utilisation de revêtement ayant un albédo moyen à élevé pour les murs extérieurs;
 - Privilégier, pour l'aménagement des cours, l'aménagement de jardins de pluie ou d'aires de biorétention;
 - Privilégier, pour les façades les plus exposées au soleil, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons;
 - Favoriser, dans les aires de stationnement pour voiture et pour vélo, des aménagements favorisant la mobilité selon les principes de mobilité durable (portes automatiques, rampes d'accès, localisation des vélos, etc.).

- D'exiger, avant l'émission du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 100 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers et l'implantation des mesures de performance environnementale.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Stéphane-Sophie **Le** 2020-08-04 08:40
CARDINAL

Signataire :

Stéphane-Sophie CARDINAL

DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS
Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1204334005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble pour le lot portant le no 1 381 080 situé au 2560, rue Saint-Patrick.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser un Projet particulier de construction et d'occupation pour un immeuble résidentiel et commercial de 6 étages dans la partie nord du quartier de Pointe-Saint-Charles.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage, à la hauteur et au stationnement vélo.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage et à la hauteur sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est localisé dans le nord du quartier de Pointe-Saint-Charles du côté sud de la rue Saint-Patrick, près de la rue Charlevoix. D'une superficie de 2612 m², le site correspondant au lot no 1 381 080, est actuellement vacant. Il était auparavant occupé par le stationnement du restaurant Magnan. Le terrain est adjacent à la station-service située à l'angle des rues Saint-Patrick et Charlevoix.

Projet :

Le projet vise la construction d'un immeuble résidentiel de 6 étages avec une occupation commerciale au rez-de-chaussée et une mezzanine au toit. Le bâtiment est implanté en « L » en plus de proposer des maisons de ville du côté de la rue Augustin-Cantin.

Le plan de façade principal sur la rue Saint-Patrick est reculé de 4 m afin de permettre le déploiement des arbres qui seront plantés dans la cour avant. Le bâtiment comprend un retrait d'alignement du 6e étage pour la façade adjacente à Saint-Patrick et un retrait des étages au-dessus du 3e étage pour la façade adjacente à la rue Augustin-Cantin. Sur le toit, un chalet urbain est construit en retrait par rapport à la façade de la rue Saint-Patrick.

Le stationnement souterrain de 49 cases est accessible par une rampe du côté de la rue Augustin-Cantin.

JUSTIFICATION

Réglementation :

Paramètre	Règlement 01-280	Projet
Usage (affectation) :	I.4(A) C.7(A). C.1(2) B	H, C.1(2)B
Nb logements	0	95
Implantation :	35% à 100%	60 %
Hauteur (étages) :	n/a	6 + mezz
Hauteur (m) :	7 à 12,5 m	20 m
C.o.s :	3 max	3

Analyse :

Le projet a été analysé en fonction des critères prévus au Règlement sur les projets particuliers, lesquels visent notamment la compatibilité des occupations, l'intégration volumétrique, le stationnement, les accès, les impacts environnementaux et les avantages du projet sur le plan environnemental et social.

La rue Saint-Patrick dans le nord de Pointe-Saint-Charles est en processus de requalification vers un milieu plus habité, les anciens bâtiments industriels et commerciaux lourds laissant place à de l'habitation, du bureau de l'économie tertiaire et du commerce de proximité. En ce sens, l'occupation résidentielle et commerciale du projet est compatible avec la nouvelle vocation de la rue Saint-Patrick.

L'implantation en retrait permet un dégagement sur la rue Saint-Patrick de façon à élargir l'espace dédié aux piétons sur le côté sud de la rue Saint-Patrick, en cohérence avec les principes de sécurité et de confort des piétons. En ce qui a trait à la volumétrie, la hauteur de 6 étages et 20 m sur Saint-Patrick offre un ratio d'encadrement de la rue compatible avec un milieu de vie animé et sécuritaire. Les volumes sur la rue Augustin-Cantin prévoient une gradation de hauteur afin de s'harmoniser au bâti du quartier résidentiel.

L'aménagement paysager propose de généreuses plantations. Lors de l'évaluation du PIIA, des mesures de mitigation visant à réduire les impacts sonores et vibratoires du camionnage sur la rue Saint-Patrick devront être prévues.

Pour ce qui est des accès, le projet propose d'accéder au stationnement souterrain de 49 cases via une rampe située sur la rue Augustin-Cantin. L'impact sur la circulation du secteur sera minime. L'entrée principale du commerce se fait par la rue Saint-Patrick alors que l'entrée de la partie résidentielle est plus en retrait sur la façade latérale localisée du côté de la station service. Des entrées individuelles sont également prévues pour les logements situés au rez-de-chaussée.

Le promoteur a signé une entente, conformément à la Stratégie d'inclusion de logements communautaires et abordables, visant la réalisation d'environ 17 logements sociaux sur un terrain situé dans le quartier Pointe-Saint-Charles et 18 logements abordables privés sur le

site.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 22 juin 2020, le CCU a émis un avis favorable, sous réserve d'ajuster certaines conditions dont :

- l'ajout d'un critère de PIIA concernant l'aménagement de jardin de pluie;
- permettre un albédo moyen pour le revêtement de façade et retirer la mention des panneaux solaires pour le plan de performance environnemental;
- limiter la hauteur à 3 étages pour une partie du bâtiment sur la rue Augustin-Cantin.

Ces ajustements ont été retranscrits dans la recommandation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision stratégique de l'Arrondissement pour la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 septembre 2020 : adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement

Septembre-Octobre 2020 : consultation publique écrite

13 octobre 2020 : adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement

Octobre 2020 : période d'approbation référendaire, annoncée publiquement

9 novembre 2020 : adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003) .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-07-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections



Dossier # : 1208505006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté véhicules en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2020

Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

ATTENDU QUE l'ensemble des emplacements proposés a fait l'objet d'une analyse de faisabilité et d'une analyse d'intégration avec le milieu.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'Arrondissement peut par résolution réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les véhicules électriques en recharge, les bicyclettes et les motocyclettes ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions, telles que les écoles et les garderies.

Il est recommandé :

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Saint-Ambroise entre la rue Philippe-Lalonde et le chemin de la Côte-Saint-Paul comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté nord de la rue Saint-Ambroise, à partir de 65 mètres à l'est du chemin de la Côte-Saint-Paul.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue des Seigneurs entre la rue Saint-Antoine et la terrasse Coursol comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest de la rue des Seigneurs, à partir de 28 mètres au sud de la rue Saint-Antoine.

De modifier la signalisation en stationnement sur l'avenue Marin entre la rue Saint-Jacques et l'avenue Blanchard comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté est de l'avenue Marin, à partir de 35 mètres au nord de la rue Saint-Jacques.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Cardinal entre les rues Hadley et Briand comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté nord de la rue Cardinal, à partir de 40 mètres à l'ouest de la rue Hadley.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Angers entre l'avenue Woodland et la rue Springland comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté est de la rue Angers, à partir de 13 mètres au sud de la rue Springland.

De conserver tout autre signalisation vigueur.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-26 13:20

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1208505006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté véhicules en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2020

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa stratégie d'électrification des transports et en cohérence avec son orientation de développement durable en matière de transport, la Ville de Montréal procède à un déploiement graduel de bornes de recharge électrique sur l'ensemble du territoire. En collaboration avec l'Arrondissement, 5 emplacements ont été retenus en 2020 pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques. Ceci portera à 42 le nombre de bornes de recharge sur rue dans l'Arrondissement.

Les emplacements retenus pour 2020 sont :

Numéro de la borne	Numéro Civique /Intersection	Rue	Côté de la rue
0839	5203	Saint-Ambroise	Nord
0840	850	des Seigneurs	Ouest
0841	735	av. Marin	Est
0842	2111	Cardinal	Nord
0843	rue Angers	au sud de la rue Springland	Est

L'implantation de ces bornes de recharge nécessite des modifications à la réglementation de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Suite à l'inspection des lieux et à l'étude du dossier, il est proposé :

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Saint-Ambroise entre la rue Philippe-Lalonde et le chemin de la Côte-Saint-Paul comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté nord de la rue Saint-Ambroise, à partir de 65 mètres à l'est du chemin de la Côte-Saint-Paul.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue des Seigneurs entre la rue Saint-Antoine et la terrasse Coursol comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest de la rue des Seigneurs, à partir de 28 mètres au sud de la rue Saint-Antoine.

De modifier la signalisation en stationnement sur l'avenue Marin entre la rue Saint-Jacques et l'avenue Blanchard comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté est de l'avenue Marin, à partir de 35 mètres au nord de la rue Saint-Jacques.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Cardinal entre les rues Hadley et Briand comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté nord de la rue Cardinal, à partir de 40 mètres à l'ouest de la rue Hadley.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Angers entre l'avenue Woodland et la rue Springland comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté est de la rue Angers, à partir de 13 mètres au sud de la rue Springland.

JUSTIFICATION

L'ensemble des emplacements proposés a fait l'objet d'une analyse de faisabilité et d'une analyse d'intégration avec le milieu. Les 5 sites retenus présentent des conditions favorables à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation sont exécutés par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud-Ouest assumera le coût de ces modifications à la signalisation à même son budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déploiement de ces bornes de recharge sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest contribue au développement de la flotte automobile électrique réduisant ainsi toute pollution liée au fonctionnement des véhicules diesels et à essence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panonceaux de nouvelle signalisation seront installés pour une période de 1 mois. Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les bornes de recharge seront installées progressivement durant l'automne 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelghani KACEL
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-24

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des
déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ

Directeur



Dossier # : 1204824005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approuver les nouveaux plans (PIIA) – Projet de transformation des bâtiments situés aux 1740 et 1748, rue Richardson

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les nouveaux plans préparés par Stéphane Lessard, architecte, déposés et estampillés en date du 29 septembre 2020 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation des bâtiments situés aux 1740 et 1748, rue Richardson.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-30 13:36

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1204824005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approuver les nouveaux plans (PIIA) – Projet de transformation des bâtiments situés aux 1740 et 1748, rue Richardson

CONTENU

CONTEXTE

Le promoteur du projet approuvé précédemment en vertu de la Résolution CA20 22 0162 du 8 juin 2020 a décidé d'apporter les modifications suivantes :

- 1- Le remplacement du parement recouvrant la façade du 3e étage. Le projet soumis à l'approbation du CCU vise le remplacement du parement métallique de type Jazz de la compagnie 3R par des panneaux de fibrociment de la compagnie James Hardie d'épaisseur de 5/8" et de couleur blanc cassé, soit de la même couleur que celle du parement métallique approuvé lors du CCU du 4 mai 2020.
- 2- L'augmentation de la hauteur du 3^e étage d'environ 0,30 m. Cette modification fait suite à un relevé plus précis de la structure existante, effectué lors du dégarnissage intérieur et qui contraint à une augmentation de la hauteur du 3e étage. Cette augmentation de la hauteur du plancher du 3e étage nécessite l'ajout de garde-corps pour les 2 terrasses. Dans le projet approuvé précédemment, le parapet faisait office de garde-corps.

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 15 septembre 2020 et à celui du 26 octobre 2020.

Approbation PIIA - CCU du 15 septembre 2020 : (Remplacement du parement sur la façade du 3e étage) :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que :

- Le 3e étage est en recul de 13 pi par rapport au plan de façade du bâtiment existant;
- La couleur du revêtement proposé est identique à celle du revêtement déjà approuvé par le CCU;

Lors de la séance du CCU du 15 septembre 2020, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de remplacement du revêtement du 3e étage des bâtiments situés aux 1740 et 1748, rue Richardson et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres ont considéré que le fibrociment est un matériau de moindre qualité qui ne correspond pas à la qualité du bâtiment existant et

ont recommandé un revêtement métallique d'un calibre suffisamment important pour en garantir la pérennité, de préférence, avec un appareillage de plus petite échelle.

Approbation PIIA - CCU du 26 octobre 2020 (Augmentation de la hauteur du 3e étage d'environ 0,30 m) :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les conditions de chantier et le nouveau relevé de l'existant;
- Que la hauteur du 3e étage proposée est conforme au PIIA approuvé le 4 mai 2020;
- Que le revêtement proposé répond aux recommandations du CCU du 15 septembre 2020;

Lors de la séance du CCU du 26 octobre 2020, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation proposé sur le 3e étage des bâtiments situés aux 1740 et 1748, rue Richardson et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres ont émis un avis favorable à l'augmentation de la hauteur du 3e étage d'environ 0,30 m.

L'architecte du projet a soumis de nouveaux plans avec une façade surélevée de 0,30 m comportant un parement métallique de type Mac de couleur "blanc cassé" qui répond aux conditions des membres. Ces nouveaux plans sont joints au présent sommaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

EI-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204824005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation des bâtiments situés aux 1740 et 1748, rue Richardson.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le projet de transformation des immeubles situés aux 1740 et 1748, rue Richardson qui occupent le lot 1 851 679 (cadastre du Québec). La partie donnant sur la rue Richardson a été construite en 1909 et est composée de deux duplex typiques des bâtiments ouvriers du secteur. Cette partie située en face du Nordelec a conservé son authenticité et la majorité de ses composantes d'origine (maçonnerie, corniche, entrées en alcôve). La partie arrière d'un étage donnant sur la rue Clarendon, qui représente plus de 70% du bâtiment, a fait l'objet d'une demande de démolition. Cette dernière a été autorisée en vertu de la Décision du Comité d'étude des demandes de démolition 2019-05 du 27 août 2019.

Pour permettre le projet, le lot existant a fait l'objet d'une subdivision cadastrale créant ainsi deux bâtiments distincts dont les numéros civiques seront le 1740 et le 1748, rue Richardson.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant et en rapport à l'unité de paysage 2.2a - Ferme Saint-Gabriel Nord.

Aucune typologie n'est considérée comme principale dans cette unité de paysage. Les typologies secondaires sont représentées par le duplex avec escalier intérieur, le duplex de trois étages, le triplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier extérieur. Plusieurs types architecturaux récents y sont également présents dont des maisons de ville et des conciergeries. On observe aussi des immeubles à vocation industrielle, principalement à proximité de la rue Saint-Patrick.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2019-05 du 27 août 2019 autorisant la démolition des locaux d'entreposage donnant sur la rue Clarendon.

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %;
- Densité : 0 à 4,5.

Le projet totalisant 12 logements sur 3 étages se décrit comme suit :

Bâtiments existants :

- Restauration de la façade et ajout d'une porte sur celle-ci;
- Aménagement intérieur de la partie existante: 4 logements dans chaque bâtiment, soit 2 logements occupant le RDC et le sous-sol et 2 logements au 2e étage;
- Ajout d'un 3e étage comprenant 2 logements au-dessus du bâtiment existant mais construit en retrait par rapport au plan de façade du bâtiment donnant sur la rue Richardson. Une terrasse sera aménagée pour chaque logement sur la partie en retrait. Agrandissement situé à l'arrière: Donnant sur la rue Clarendon, cette nouvelle partie comporte 6 logements répartis sur 3 étages. Une cour arrière y est aménagée dans laquelle on retrouve les escaliers d'issue conduisant aux étages et 6 places de stationnement accessibles à partir de la rue Clarendon.

Les parements et composantes extérieures du bâtiment sont:

- Brique de type "Stonnington" de Meridian Sioux City, format métrique, pour les murs de la nouvelle partie située à l'arrière;
- Tuile métallique rectangulaire inclinée à 2 plis de la compagnie "Tuiles 3R" couleur "Blanc Pur", pour la façade du 3e étage donnant sur la rue Richardson et sur les murs donnant sur la partie intérieure de la cour;
- Portes, cadres de fenêtres et composantes métalliques sont de couleur gris métallique.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 22 avril 2020 et à celui du 4 mai 2020.

CCU du 22 avril 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs à l'agrandissement d'un bâtiment existant; lors du CCU du 22 avril 2020, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation des bâtiments situés aux 1740 et 1748, rue Richardson et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire de:

- Réduire la hauteur du 3e étage;
- Revoir les ouvertures du 3e étage;
- Prévoir une corniche du 3e étage plus discrète;
- Traiter la nouvelle entrée tel que la porte existante;

Et en commentaires:

- Prévoir des murs sans motifs sur les murs latéraux;
- Fournir une façade sur rue comprenant les bâtiments voisins.

CCU du 4 mai 2020 :

Pour cette présentation, l'architecte du projet a soumis des plans rectifiés répondant ainsi aux conditions du CCU du 22 avril 2020.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant:

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs à l'agrandissement d'un bâtiment

existant;

- Les modifications apportées au projet compte tenu des commentaires du CCU du 22 avril 2020;

Lors du CCU du 4 mai 2020, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation des bâtiments situés aux 1740 et 1748, rue Richardson et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet en suggérant l'ajout, en façade, de la fenêtre au sous-sol jadis obstruée et de s'assurer que la saillie en façade correspondante à la séparation des logements du 3e étage soit de la même couleur que le revêtement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 8 juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-05-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1204824014

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 532, rue de la Congrégation

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Émanuelle Thibault, architecte, déposés et estampillés en date du 24 novembre 2020 par la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 532, rue de la Congrégation.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-30 13:33

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204824014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 532, rue de la Congrégation

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le bâtiment de 2 étages situé au 532, rue de la Congrégation. Le projet vise la conversion de ce bâtiment de 2 logements en un bâtiment résidentiel unifamilial avec l'ajout d'une mezzanine. Construit autour de 1870, ce bâtiment de type duplex avec escalier intérieur se situe dans un secteur de valeur intéressante.

Une demande de dérogation mineure visant à permettre un dépassement de 0,40 mètre de la hauteur maximale prescrite a fait l'objet d'un avis favorable au CCU du 23 septembre 2020 et d'une autorisation par le Conseil, CA20 220299 du 9 novembre 2020.

Cette demande de transformation doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation d'intégration architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B4 - Transformations et remplacements spécifiques, ainsi que ceux de l'unité de paysage 2.10 - Rue de la Congrégation.

Incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, l'unité de paysage 2.10 est comprise entre la rue de Sébastopol et les voies ferrées au nord et à l'ouest, la rue Le Ber à l'est et la rue Sainte-Madeleine et ses parcelles attenantes au sud. Elle inclut également les parcelles situées de part et d'autre de la rue Bourgeoys et celles au sud de la rue de la Congrégation, entre la rue Wellington et les voies ferrées.

La typologie principale de cette unité de paysage est le duplex avec escalier intérieur dont fait partie le bâtiment qui fait l'objet du présent sommaire, tandis que les typologies secondaires sont représentées par la maison villageoise et le duplex de 3 étages.

L'objectif principal du PIIA par rapport aux transformations et remplacements spécifiques est de respecter l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de l'Arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA20 220299 du 9 novembre 2020 - Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 532 et 534, rue de la

Congrégation, un dépassement de 0,40 mètre de la hauteur maximale prescrite, soit à 9,40 mètres au lieu de 9 mètres - Lot 3 899 589 du cadastre du Québec (dossier 1208677010).

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m (9,40 m);
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %.

Le projet de transformation du bâtiment se décrit comme suit :

1- En façade :

. Au rez-de-chaussée :

- Élimination de la porte conduisant au logement situé à l'étage et son remplacement par une fenêtre verticale de 0,60 m de largeur par 4,50 m de hauteur. Cette fenêtre qui est reliée aux 2 étages donne sur la nouvelle cage d'escalier intérieure.

- Aménagement d'une alcôve avec une porte d'entrée latérale.

. À l'étage, déplacement de la fenêtre située à gauche pour la mettre dans l'axe de la fenêtre correspondante au niveau du rez-de-chaussée.

. Remplacement de la corniche existante par une corniche conforme à la caractéristique d'origine.

2- Construction d'une mezzanine sur le toit : D'une superficie d'environ 42 m², la mezzanine est en recul de 6 m par rapport au plan de façade. En recul de 2,70 m par rapport à la façade, la nouvelle terrasse aménagée est délimitée par des bacs à fleurs qui font office de garde-corps.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 17 novembre 2020.

CCU du 17 novembre 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux transformations et remplacements spécifiques; lors de la présentation au CCU du 17 novembre 2020, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 532, rue de la Congrégation à la condition de respecter davantage la typologie d'origine en subdivisant la fenêtre située à gauche.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable aux conditions suivantes :

- Scinder la fenêtre située à gauche;
- Remplacer la porte d'entrée latérale prévue par une porte d'entrée faisant face à la rue tout en maintenant l'alcôve;
- Ajuster les plans de manière à éliminer les contradictions présentes entre la coupe et la façade.

Suite au CCU, l'architecte du projet a soumis à la DAUP les plans rectifiés répondant ainsi aux conditions des membres. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 7 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-11-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
Directeur DAUP



Dossier # : 1208504022

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour un immeuble portant le numéro 1163, rue de Laprairie

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Maurice Martel Architecte, déposés et estampillés en date du 20 novembre 2020 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 1163, rue de Laprairie.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-12-02 12:09

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208504022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour un immeuble portant le numéro 1163, rue de Laprairie

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la construction d'un nouveau bâtiment situé au 1163, rue de Laprairie.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 – Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 2.3 - Ferme Saint-Gabriel Sud.

Cette unité de paysage fait partie de l'ancienne ferme Saint-Gabriel, possession des Sulpiciens de Montréal et il s'agit de celle qui a conservé le plus intact son parcellaire résidentiel.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par le duplex avec escalier intérieur, le duplex 3 étages et le triplex avec escalier intérieur. La maison de faubourg, le triplex avec escalier extérieur ainsi que le multiplex constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Comité d'étude de demande de démolition 26 août 2020 : Décision autorisée (2020-03).

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages avec 8 logements. Le projet a été jumelé avec le projet de construction du 1177, rue de Laprairie (dossier 1208504023) qui vise le même projet, car une demande de lotissement afin de créer deux lots sur le terrain existant a également été déposée.

Les revêtements extérieurs et les composantes du bâtiment sont les suivants :

- Brique d'argile brune de la compagnie Shaw Brick, modèle Stirling, format métrique pour la façade sur rue;
- Revêtement métallique de la compagnie Mac Métal, modèle MS1 couleur blanc titane avec pose de joints à la verticale, pour le 3^e étage ainsi que les façades côté cour intérieure et arrière;
- Bloc de béton architectural blanc apparent pour les façades latérales;
- Portes, fenêtres en aluminium et accents métalliques de couleur Gentek 554 Brun marron.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 11 novembre 2020 conjointement avec le projet voisin similaire, le 1177, rue de Laprairie (dossier 1208504023).

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 11 novembre 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que la recommandation du Comité d'étude de demande de démolition visant à reprendre la composition d'origine du bâtiment a été respectée;

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un nouveau bâtiment applicables au projet, lors de la séance;

la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet estimant que certains détails devaient être revus :

- Les ouvertures au rez-de-chaussée devraient être rehaussées pour reprendre l'interface sur rue que l'on retrouve à Pointe-Saint-Charles, avec 1 ou 2 marches d'accès à la porte d'entrée, mais conserver l'accès de plein pied pour le passage vers l'arrière;
 - Les garde-corps autour des alcôves, éléments non caractéristiques du secteur sont à revoir et à justifier;
 - La corniche contemporaine devrait être plus ouvree pour raffiner son lien avec les voisins.
- En commentaire additionnel, certains membres mentionnent ne pas apprécier la densité du projet et questionnent la difficulté d'entretien de la végétation du bac de plantation au niveau de la corniche et la largeur du passage pour piétons.

En réponse aux conditions et commentaires émis, l'architecte du requérant a fourni les explications suivantes :

Les ouvertures au rez-de-chaussée: l'analyse du cadre bâti démontre que le secteur présente un seul format de fenêtre sur l'ensemble de la façade principale et que le parti architectural illustré est de reprendre les caractéristiques de l'immeuble à démolir. La nouvelle façade proposée illustre autant de portes que de fenêtres pleine grandeur par souci de cohérence et de réinterprétation de la rythmique présente sur la façade du bâtiment à démolir. De plus, l'interface d'une ou 2 marches ne peut pas être reprise puisque les marches sont actuellement construites sur le domaine public et qu'il y a perte du droit acquis avec la démolition.

Les garde-corps autour des alcôves: ceci est la seule proposition possible pour protéger les alcôves à proximité du domaine public.

La corniche: Une corniche plus ouvree a été soumise dans les plans révisés.

L'entretien de la végétation du bac de plantation au niveau de la corniche est possible par la fenestration du 3e étage.

La problématique du passage piéton a été adressée par l'architecte et ce dernier en a révisé la largeur à 1,2 m.

La Division de l'Urbanisme a reçu les plans révisés le 20 novembre 2020.

Approbation PIIA - CCU du 30 novembre 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que la recommandation du Comité d'étude de demande de démolition visant à reprendre la composition d'origine du bâtiment a été respectée;

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un agrandissement d'un bâtiment existant applicable au projet, lors de la séance;

Considérant que certains commentaires émis par les membres au CCU du 17 novembre ne relèvent pas du Règlement sur les PIIA, telle la densité du projet, l'entretien de la végétation;

Considérant que l'installation d'un garde-corps pour sécuriser une alcôve a été justifiée;

Considérant que les plans ont été révisés relativement à la corniche et le passage piéton; la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

En commentaires, les membres ont demandé de changer le garde-corps et d'éviter l'interface de l'ouverture de l'alcôve sur le domaine public.

Après discussion avec l'architecte du projet, la conclusion est qu'il n'y a pas d'autres solutions viables. La dimension des alcôves, d'une profondeur de 48 pouces afin de permettre l'installation d'une plus grande fenêtre, est plus grande qu'une simple margelle en bordure de rue. Comme les alcôves possèdent une profondeur supérieure à 24 pouces, la présence d'un garde-corps est requise par le Code (CNB).

Diverses options ont été discutées :

L'option de panneau métallique plein ou de section de mur plein en brique à l'alignement de la rue couperait l'apport de lumière naturelle;

L'option d'installer une "fausse fenêtre" dans ledit mur cause un problème d'alignement et de proportion avec la fenestration présente au 2e étage;

L'option d'un autre type de matériau plein, comme du verre ou un panneau d'acier plein ou un panneau perforé comme garde-corps n'est pas envisageable aussi près du domaine public et serait propice aux graffitis.

Le retrait des alcôves n'est pas envisageable, car cela retirerait une chambre au logement.

De plus, l'entretien et le nettoyage des alcôves sont de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble, tout comme les margelles.

Les plans révisés du 20 novembre 2020 sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet inclut des mesures de réduction de l'empreinte écologique, d'efficacité énergétique, de lutte aux îlots de chaleur et de verdissement, d'économie d'eau et des aménagements favorisant la biodiversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 7 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-11-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
Directeur DAUP



Dossier # : 1208504023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1177, rue de Laprairie

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Maurice Martel Architecte, déposés et estampillés en date du 20 novembre 2020 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 1177, rue de Laprairie.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-12-02 12:08

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208504023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1177, rue de Laprairie

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un nouveau bâtiment situé au 1177, rue de Laprairie.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 – Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 2.3 - Ferme Saint-Gabriel Sud.

Cette unité de paysage fait partie de l'ancienne ferme Saint-Gabriel, possession des Sulpiciens de Montréal et il s'agit de celle qui a conservé le plus intact son parcellaire résidentiel.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par le duplex avec escalier intérieur, le duplex 3 étages et le triplex avec escalier intérieur. La maison de faubourg, le triplex avec escalier extérieur ainsi que le multiplex constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Comité d'étude de demande de démolition 26 août 2020 : Décision autorisée (2020-03).

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages avec 8 logements. Le projet a été jumelé avec le projet de construction du 1163, rue de Laprairie (dossier 1208504022) qui vise le même projet, car une demande de lotissement afin de créer deux lots sur le terrain existant a également été déposée.

Les revêtements extérieurs et les composantes du bâtiment sont les suivants :

- Brique d'argile brune de la compagnie Shaw Brick, modèle Stirling, format métrique pour la façade sur rue;
- Revêtement métallique de la compagnie Mac Métal, modèle MS1 couleur blanc titane avec pose de joints à la verticale, pour le 3^e étage ainsi que les façades côté cour intérieure et arrière;
- Bloc de béton architectural blanc apparent pour les façades latérales;
- Portes, fenêtres en aluminium et accent métalliques de couleur Gentek 554 Brun marron.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 11 novembre 2020 conjointement avec le projet voisin similaire, le 1163, rue de Laprairie (dossier 1208504022).

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 11 novembre 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que la recommandation du Comité d'étude de demande de démolition visant à reprendre la composition d'origine du bâtiment a été respectée;

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un nouveau bâtiment applicable au projet, lors de la séance;

la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet estimant que certains détails devaient être revus :

- Les ouvertures au rez-de-chaussée devraient être rehaussées pour reprendre l'interface sur rue que l'on retrouve à Pointe-Saint-Charles, avec 1 ou 2 marches d'accès à la porte d'entrée, mais conserver l'accès de plein pied pour le passage vers l'arrière;
 - Les garde-corps autour des alcôves, éléments non caractéristiques du secteur, sont à revoir et à justifier;
 - La corniche contemporaine devrait être plus ouvree pour raffiner son lien avec les voisins.
- En commentaire additionnel, certains membres mentionnent ne pas apprécier la densité du projet et questionnent la difficulté d'entretien de la végétation du bac de plantation au niveau de la corniche et la largeur de la porte-cochère/passage piéton.

En réponse aux conditions et commentaires émis, l'architecte du requérant a fourni les explications suivantes :

Les ouvertures au rez-de-chaussée : l'analyse du cadre bâti démontre que le secteur présente un seul format de fenêtre sur l'ensemble de la façade principale et que le parti architectural illustré est de reprendre les caractéristiques de l'immeuble à démolir. La nouvelle façade proposée illustre autant de portes que de fenêtres pleine grandeur par souci de cohérence et de réinterprétation de la rythmique présente sur la façade du bâtiment à démolir. De plus, l'interface d'une ou 2 marches ne peut pas être reprise puisque les marches sont actuellement construites sur le domaine public et qu'il y a perte du droit acquis avec la démolition.

Les garde-corps autour des alcôves : ceci est la seule proposition possible pour protéger les alcôves à proximité du domaine public.

La corniche : Une corniche plus ouvree a été soumise dans les plans révisés.

L'entretien de la végétation du bac de plantation au niveau de la corniche est possible par la fenestration du 3e étage.

La problématique du passage piéton a été adressée par l'architecte et ce dernier en a révisé la largeur à 1,2 m.

La Division de l'Urbanisme a reçu les plans révisés le 20 novembre 2020.

Approbation PIIA - CCU du 30 novembre 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que la recommandation du Comité d'étude de demande de démolition visant à reprendre la composition d'origine du bâtiment a été respectée;

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un agrandissement d'un bâtiment existant applicable au projet, lors de la séance;

Considérant que certains commentaires émis par les membres au CCU du 17 novembre ne relèvent pas du Règlement sur les PIIA, telle la densité du projet, l'entretien de la végétation;

Considérant que l'installation d'un garde-corps pour sécuriser une alcôve a été justifiée;

Considérant que les plans ont été révisés relativement à la corniche et le passage piéton; la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

En commentaires, les membres ont demandé de changer le garde-corps et d'éviter l'interface de l'ouverture de l'alcôve sur le domaine public.

Après discussion avec l'architecte du projet, la conclusion est qu'il n'y a pas d'autres solutions viables. La dimension des alcôves, d'une profondeur de 48 pouces afin de permettre l'installation d'une plus grande fenêtre, est plus grande qu'une simple margelle en bordure de rue. Comme les alcôves possèdent une profondeur supérieure à 24 pouces, la présence d'un garde-corps est requise par le Code (CNB).

Diverses options ont été discutées :

L'option de panneau métallique plein ou de section de mur plein en brique à l'alignement de la rue couperait l'apport de lumière naturelle;

L'option d'installer une "fausse fenêtre" dans ledit mur cause un problème d'alignement et de proportion avec la fenestration présente au 2e étage;

L'option d'un autre type de matériau plein, comme du verre ou un panneau d'acier plein ou un panneau perforé comme garde-corps n'est pas envisageable aussi près du domaine public et serait propice aux graffitis.

Le retrait des alcôves n'est pas envisageable, car cela retirerait une chambre au logement.

De plus, l'entretien et le nettoyage des alcôves sont de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble, tout comme les margelles.

Les plans révisés du 20 novembre 2020 sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet inclura des mesures de réduction de l'empreinte écologique, d'efficacité énergétique, de lutte aux îlots de chaleur et de verdissement, d'économie d'eau et des aménagements favorisant la biodiversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 7 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-11-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
Directeur DAUP



Dossier # : 1208856001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-09-09 14:50

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs



Dossier # : 1208856001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire et celles n'ayant pas fait l'objet d'une demande de tenue de registre - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique

D'adopter des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire et celles n'ayant pas fait l'objet d'une demande de tenue de registre - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique (Règlement résiduel)

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-12-01 12:47

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208856001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique

CONTENU

CONTEXTE

La consultation publique écrite s'est tenue du 17 au 31 juillet 2020, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, et de la résolution CA20 220179 du 25 juin 2020. Des modifications sont apportées au premier projet de règlement pour une transition écologique.

Les modifications 1, 2 sont retirés du second projet.

Les modifications 3 et 4 s'arriment avec les sujets énoncés lors de la consultation écrite, soit la localisation des stationnements-vélo, le retrait du nombre minimal d'unité de stationnement.

Ces modifications se résument comme suit :

1. Revêtement de toiture :

L'article 3 du premier projet de règlement est retiré. La modification réglementaire qui avait pour objectif d'interdire des « systèmes d'étanchéité multicouches composés de bitume, de feutre bitumé ou de fibre de verre » entre en contradiction avec l'article 89.1 (alinéa 2) du règlement d'urbanisme qui exige comme revêtement de toiture « un matériau de couleur blanche, un matériau peint de couleur blanche ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou encore d'un ballast de couleur blanche ».

2. Bornes de recharge électriques :

L'article 15 du premier projet de règlement est retiré en vue d'être bonifié en phase II des modifications réglementaires prévues pour une transition écologique. Une réflexion est à venir quant au pourcentage de bornes de recharge pour véhicules électriques à exiger dans la famille d'usage habitation.

3. Élimination de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement :

En concordance avec la mesure réglementaire relative à l'élimination de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement, l'article 622 de l'actuel règlement d'urbanisme 01-280 est modifié par la suppression des mots « au nombre

minimal d'unités requis et ».

4. Emplacement d'une aire de stationnement pour vélo :

Le projet de règlement retire l'exigence d'aménager un minimum de 20 % d'unités de stationnement vélo au niveau du rez-de-chaussée et un maximum de 20 % des unités de stationnement vélo au second niveau du sous-sol. Le retrait de cette exigence ne compromet pas l'objectif initial qui vise à aménager une aire de stationnement pour vélo intérieure, sécuritaire et accessible en vue d'encourager le déplacement actif. En effet, si le fait d'exiger un pourcentage minimal d'unités de stationnement pour vélo au niveau du rez-de-chaussée encourage l'adoption du vélo comme mode de déplacement (notamment pour les jeunes familles), cette mesure demeure néanmoins contraignante, car elle supprime de l'espace habitable facilement accessible et idéal pour les familles ou les personnes à mobilité réduite. Elle peut avoir en outre un impact sur le traitement et l'animation des façades. C'est pourquoi, en vue de répondre aux différents enjeux relatifs à un projet immobilier tout en encourageant l'adoption du vélo comme mode de transport, le projet de Règlement propose d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement pour vélo intérieure dans l'un ou l'autre des emplacements suivants : 1) niveau rez-de-chaussée, 2) premier niveau ou second niveau du sous-sol, s'il est desservi par un ascenseur, 3) la combinaison des emplacements 1 et 2.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208856001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire et celles n'ayant pas fait l'objet d'une demande de tenue de registre - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique

CONTENU

CONTEXTE



Une demande a été déposée pour la tenue d'un registre quant à certaines dispositions du projet de règlement. Le projet de règlement a été modifié afin que seules les dispositions qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ainsi que les dispositions pour lesquelles aucune demande de registre n'a été demandée soient adoptées.

Les dispositions du règlement, qui sont susceptibles d'approbation référendaire, qui ont été retirées du projet règlement pour la zone 0415 sont les suivantes :

# art.	Objet	Modification proposée	Zones visées
10	Élimination de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement	Ne plus exiger un nombre minimal d'unités de stationnement	Ensemble du territoire
12	Réduction de la largeur minimale des unités de stationnement	Réduire la largeur minimale des unités de stationnement	Ensemble du territoire
14	Augmentation du taux de verdissement dans les aires de stationnement et introduction du concept d'îlot de verdure	Augmenter le taux de verdissement dans les aires de stationnement en aménageant des îlots de verdure	Ensemble du territoire

14	Aménagement d'un passage piétonnier	Aménager un passage piétonnier traversant une aire de stationnement	Ensemble du territoire
14	Obligation d'une couverture arborée dans les aires de stationnement	Aménager une aire de stationnement avec une couverture d'ombrage minimale	Ensemble du territoire

Ces dispositions feront l'objet d'une adoption à une séance ultérieure du Conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION **Dossier # :1208856001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement souhaite proposer un ensemble de mesures réglementaires à intégrer dans le Règlement d'urbanisme, le Règlement sur les tarifs, le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest afin de répondre aux défis et enjeux propres au Sud-Ouest dans le contexte de la transition écologique.
 De plus, c'est l'occasion d'apporter quelques modifications au Règlement d'urbanisme et au Règlement sur les PIIA relativement à quelques irritants découlant de l'application de ces règlements.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme, au Règlement sur les PIIA, au Règlement sur les tarifs et au Règlement sur les certificats d'autorisation, en vertu des articles 113, 119, 120, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), les articles 131 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Les modifications touchant, le nombre maximal de case de stationnement requise selon l'usage, les dimensions d'une case de stationnement et l'aménagement des aires de stationnement du Règlement d'urbanisme sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement souhaite apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme 01-280, au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale no RCA07 22019, au Règlement sur les tarifs no RCA19 22012 et au Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest no RCA11 22007.

1. Règlement d'urbanisme 01-280

Arbre à moyen déploiement

La définition d'arbre à moyen déploiement est intégrée dans le règlement.

Arbre à grand déploiement

La définition d'arbre à grand déploiement est intégrée dans le règlement.

Panneau solaire

La définition de panneau solaire est intégrée dans le règlement.

Toit plat

La définition de toit plat est intégrée dans le règlement.

Toit à versant

La définition de toit à versant est intégrée dans le règlement.

Toit végétalisé

La définition de « toit vert » est abrogée et est remplacée par la définition « toit végétalisé ».

Toit végétalisé de type 1

La définition de toit végétalisé de type 1 est intégrée dans le règlement.

Toit végétalisé de type 2

La définition de toit végétalisé de type 2 est intégrée dans le règlement.

Escalier extérieur

Le projet de règlement vise à soumettre au Règlement sur les PIIA, le retrait d'un escalier extérieur dans le cadre d'un regroupement de logements.

Obligation d'un revêtement avec IRS ≥ 25 pour les toits à versants

Le projet de règlement vise à exiger pour le toit à versant, un matériau de revêtement avec un indice de réflectance solaire (IRS) ≥ 25 .

Obligation d'un toit végétalisé

Le projet de règlement vise à exiger un toit végétalisé pour tout nouveau bâtiment ou tout agrandissement d'une superficie de plancher de 2000 m. ca. ou plus. La toiture végétalisée doit être de type 1 sur un bâtiment combustible et de type 2 pour un bâtiment incombustible.

Interdiction de revêtement de toit d'asphalte

La modification réglementaire a pour effet d'interdire les systèmes d'étanchéité multicouches composés de bitume, de feutre bitumé ou de fibre de verre dans le revêtement de toit.

Autorisation d'installation de panneau solaire sur les façades

La modification réglementaire a pour objectif d'autoriser, pour tous les usages, les panneaux solaires sur les façades de bâtiment.

Catégorie d'usage H

L'article 147 est modifié afin d'y ajouter l'expression de la catégorie d'usage H qui n'était pas défini. La catégorie d'usage H regroupe donc les catégories suivantes : H.1, H.2, H.3, H.4, H.5, H.6 et H.7.

Élimination de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de

stationnement

Le projet de règlement a pour effet de supprimer l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement pour tous les usages.

Réduction de la largeur minimale des unités de stationnement

La modification réglementaire vise à réduire la largeur minimale des unités de stationnement.

Borne de recharge pour véhicule électrique

Le projet de règlement a pour objectif d'exiger, pour tout usage, dans une aire de stationnement de 20 unités et plus, un minimum de 1 unité de stationnement sur 10 qui soit équipée pour la recharge d'un véhicule électrique.

Augmentation du taux de verdissement dans les aires de stationnement et introduction du concept d'îlot de verdure

Le projet de règlement vise à augmenter le taux de verdissement à 20 % dans les aires de stationnement et à aménager la surface paysagère sous forme d'îlots de verdure. Dans ces conditions, l'îlot de verdure est défini par sa profondeur, sa largeur, sa superficie et son couvert végétal.

Obligation d'une couverture arborée dans les aires de stationnement

Le projet de règlement exige un pourcentage de 40 % de couverture arborée dans toute aire de stationnement de plus de 500 m. ca.

Aménagement d'un passage piétonnier

Le projet de règlement exige un passage piétonnier pour toute aire de stationnement de 500 m. ca. et plus. Ce passage doit respecter une largeur minimale de 1,8 m, être signalé par un marquage au sol lorsqu'il traverse une voie d'accès ou une voie de circulation, et être bordé par une bande paysagère sous forme d'un îlot de verdure sauf lorsqu'il traverse une voie d'accès ou une voie de circulation.

Types d'arbres

Les arbres exigés pour couvrir 40 % de l'aire de stationnement doivent être d'au moins 3 essences différentes ou être des arbres à grand et moyen déploiement.

Taille des arbres et dimension des fosses de plantation

Le projet de règlement exige une taille minimale pour les arbres à planter dans les aires de stationnement. Les fosses de plantation doivent également avoir une profondeur minimale de 1 m et un volume de terre minimal qui varie selon le type de fosse de plantation (individuelle ou partagée).

Dimensions d'une unité de stationnement pour vélo

Le projet de règlement exige une hauteur minimale pour les unités de stationnement pour vélo stationnées en position normale.

Emplacement d'une aire de stationnement pour vélo

Le projet de règlement exige que l'aire de stationnement pour vélo soit aménagée à l'intérieur du bâtiment ou dans une dépendance si elle dessert un bâtiment de 9 logements et plus ou un bâtiment commercial, industriel ou équipements collectifs et institutionnels d'une superficie de plancher de plus 2000 m. ca.

Une aire de stationnement pour vélo pour visiteur doit être aménagée à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment qu'elle dessert.

De plus, le projet de règlement exige qu'un pourcentage minimal du nombre minimal requis soit aménagé au niveau du rez-de-chaussée tandis qu'un pourcentage maximal du nombre minimal requis soit aménagé au second niveau du sous-sol.

L'aire de stationnement doit être accessible, clairement identifiée par une signalisation

appropriée et pourvue d'un système d'éclairage.

Nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis

Le projet de règlement exige d'augmenter le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis pour tous les usages.

Nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo pour visiteur requis

Pour un usage de la famille « habitation », Le projet de règlement exige pour un bâtiment comprenant 36 logements et plus, un minimum de 5 unités de stationnement pour chaque groupe de 50 logements.

2. Règlement sur les tarifs no RCA19 22012

Stationnement réservé sur rue aux résidants (SRRR)

Le projet de règlement vise à augmenter le tarif de base du stationnement réservé aux résidants et à appliquer une tarification selon la cylindrée du véhicule. Les prix des vignettes sont ventilés en 5 catégories et varient entre 70 \$ et 160 \$ par an, par véhicule. Le véhicule de promenade électrique (100 % électrique) bénéficie d'une réduction de 30 % par rapport au tarif de base qui est de 100 \$. Les prix des vignettes supplémentaires varient entre 170 \$ et 260 \$ selon la cylindrée du véhicule.

3. Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale no RCA07 22019

Aire de bâtiment

La définition d'aire de bâtiment est intégrée au règlement.

Agrandissement dans les cours arrières.

Le projet de règlement vise à assujettir au présent règlement tout agrandissement de bâtiment qui représente 50% ou plus de l'aire de bâtiment existant et de plus de un étage.

Étude d'ensoleillement

Le projet de règlement exige pour tout projet de construction ou d'agrandissement une étude d'ensoleillement.

Escalier extérieur

Le projet de règlement vise à soumettre au Règlement sur les PIIA, le retrait d'un escalier extérieur dans le cadre d'un regroupement de logements.

Équipements mécaniques - Panneau solaire

Le projet de règlement vise à soustraire l'installation d'un panneau solaire des conditions de visibilité d'une voie publique adjacente à l'immeuble sur lequel il est installé.

4. Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest no RCA11 22007

Certificat d'autorisation d'aire de stationnement ou d'aire de chargement extérieur

Le projet de règlement vise à exiger un plan d'aménagement paysager complet pour une aire de stationnement de 500 m. ca. et plus.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement propose un ensemble de mesures réglementaires visant à appuyer la politique de transition écologique en vue de créer des territoires durables et résilients, ainsi

que quelques modifications au Règlement d'urbanisme et au Règlement sur les PIIA relativement à quelques irritants découlant de l'application de ces règlements.

1. Règlement d'urbanisme no 01-280

Obligation d'un toit végétalisé

En vue de réduire les effets d'îlot de chaleur urbain, un toit végétalisé est exigé pour les grands bâtiments. Pour une construction incombustible en mesure de recevoir une charge importante, l'Arrondissement exige un toit végétalisé de type 2 (toit végétalisé dont le substrat de croissance a une épaisseur supérieure à 150 mm). En revanche, pour une construction combustible qui ne peut recevoir une forte charge, seul un toit végétalisé de type 1 (toit végétalisé dont le substrat de croissance a une épaisseur d'au plus 150 mm) est exigé.

Les bénéfices et co-bénéfices environnementaux générés par le toit végétalisé sont très importants : réduction des températures d'air et de surfaces, gestion des eaux de pluie, réduction des GES, protection et enrichissement de la biodiversité, amélioration de la qualité du paysage, bien-être, meilleure isolation thermique.

Obligation d'un revêtement avec IRS \geq 25 pour les toits à versants

Les revêtements avec un indice de réflectance solaire élevé permettent de réfléchir le rayonnement solaire et absorbent par conséquent moins de chaleur. L'îlot de chaleur urbain est de ce fait atténué.

Interdiction de revêtements de toit d'asphalte

Les systèmes d'étanchéité multicouches composés de bitume, de feutre bitumé ou de fibre de verre sont non recyclables et contribuent au réchauffement des températures de l'air. La prohibition de ce type de toiture permet de lutter contre les îlots de chaleur et de contribuer à la santé publique par l'amélioration de la qualité de l'air.

Autorisation d'installation de panneau solaire sur les façades

Les panneaux solaires permettent la production d'énergie renouvelable, l'autoproduction d'électricité et la réduction de la consommation d'énergie. Ils participent de ce fait à la réduction de l'îlot de chaleur urbain et des émissions de CO₂ et contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air et à la préservation des ressources naturelles.

Élimination de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement

Ne plus exiger un nombre minimal d'unités de stationnement permet de réduire l'imperméabilisation des sols, diminuer les eaux de ruissellement et améliorer la filtration naturelle des eaux pluviales. La réduction des aires de stationnement permet en outre de réduire les îlots de chaleur urbain (moins de surface asphaltée) et les émissions de CO₂. Enfin, cette mesure permet de favoriser le transport collectif ou actif, et d'améliorer le cadre bâti.

Réduction de la largeur minimale des unités de stationnement

La réduction de la largeur minimale des unités de stationnement a pour but de réduire l'usage des véhicules à grosse cylindrée qui sont les plus énergivores et les plus polluants. Cette mesure va donc permettre de réduire les émissions de GES et améliorer la qualité de l'air et la santé publique.

Borne de recharge pour véhicule électrique

Augmenter le nombre de bornes de recharge électrique dans les aires de stationnement favorise l'usage des véhicules électriques. Ces derniers permettent de réduire les émissions de CO₂, les bruits et les odeurs. Ils contribuent à la préservation des ressources naturelles et à l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé publique.

Augmentation du taux de verdissement dans les aires de stationnement et introduction du concept d'îlot de verdure

L'augmentation du taux de verdissement dans les aires de stationnement a pour objectif de réduire la surface asphaltée et minimiser son impact sur le paysage. Les bénéfices environnementaux qui en résultent sont la réduction de l'îlot de chaleur, une meilleure gestion des eaux de pluie, la préservation de la biodiversité, une réduction des polluants et une amélioration de la santé publique.

Aménagement d'un passage piétonnier

L'aménagement d'un passage piétonnier a pour objectif d'assurer la protection des piétons, d'offrir des conditions d'accessibilité universelle. La bande paysagère bordant ce passage piéton offre tous les bénéfices environnementaux liés au verdissement.

Obligation d'une couverture arborée dans les aires de stationnement

La couverture arborée permet de réduire l'effet de chaleur urbain par réflexion du rayonnement solaire, mais aussi par phénomène d'évapotranspiration. Il en résulte une amélioration du confort thermique à l'échelle du piéton. La canopée foliaire a aussi pour effet d'augmenter la durée de vie de la chaussée, la réduction des polluants et l'amélioration de la qualité de l'air, la protection de la biodiversité, la création de barrières visuelles et sonores ainsi que l'amélioration du cadre de vie.

Taille des arbres et dimension des fosses de plantation

L'exigence de dimensions d'arbre minimales permet de s'assurer de la survie de l'arbre. Plus l'arbre est grand, plus il sera résistant aux blessures et aux accidents. Aussi, l'exigence d'arbres à moyen et grand déploiement permet de fournir une plus grande couverture arborée avec un nombre d'arbres à planter moindre en comparaison avec les arbres à petit déploiement. Par ailleurs, la croissance de l'arbre dépend du volume de terre au sol. Plus le volume de terre est important, plus l'arbre a des chances d'atteindre sa croissance optimale, ce qui génère des bénéfices environnementaux importants.

Dimensions d'une unité de stationnement pour vélo

Préciser la hauteur d'une unité de stationnement pour vélo stationné en position normale a pour but de prévoir des rangements superposés.

Emplacement d'une aire de stationnement pour vélo

Aménager une aire de stationnement pour vélo intérieure et accessible afin d'encourager l'acquisition de vélos et le déplacement actif. Les bénéfices environnementaux qui en résultent sont la réduction des émissions de CO₂, l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé publique.

Nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis

L'augmentation du nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis a pour objectif de favoriser le transport actif, ce qui a pour conséquence la réduction des émissions de CO₂, la mise en valeur du territoire (moins de places de stationnement pour voitures) et l'amélioration de la qualité de vie.

2. Règlement sur les tarifs no RCA19 22012

Stationnement réservé sur rue aux résidents (SRRR)

La tarification des SRRR est établie en fonction des émissions de gaz à effet de serre. Plus la taille du moteur de l'automobile est élevée, plus le véhicule est polluant. L'imposition de tarifs plus élevés pour les véhicules à la cylindrée la plus grosse vise ainsi à encourager l'achat de véhicules éco-énergétiques.

3. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no RCA07 22019

Agrandissement dans les cours arrières

La mesure réglementaire proposée vise une meilleure prise en compte du voisinage dans le processus de conception urbaine, par l'analyse et la mesure de l'impact sur les voisins immédiats de certains projets d'agrandissement de bâtiment.

Étude d'ensoleillement

L'étude d'ensoleillement permet d'évaluer l'impact du projet sur le voisinage. L'objectif est de réduire l'impact du projet sur les besoins d'ensoleillement du voisinage.

Escalier extérieur

Le projet de règlement vise à préserver le patrimoine architectural du Sud-Ouest.

Équipements mécaniques

Ces modifications ont pour objectif d'autoriser les panneaux solaires sur les façades. Les bénéfices environnementaux qui en résultent sont la production d'énergie renouvelable, l'autoproduction d'électricité, la réduction de la consommation d'énergie, la réduction de l'îlot de chaleur urbain et des émissions de CO₂, la préservation des ressources naturelles et enfin l'amélioration de la qualité de l'air.

4. Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest no RCA11 22007

Certificat d'autorisation d'aire de stationnement ou d'aire de chargement extérieur

L'exigence d'un plan d'aménagement paysager complet pour une aire de stationnement de 500 m. ca. et plus a pour objectif de s'assurer que les exigences d'aménagement paysager et de couverture arborée soient respectées, tel la plantation d'essences d'arbre différentes qui permet de préserver la biodiversité et les arbres en cas de maladie d'une des espèces plantées.

Recommandation

La DAUP recommande de procéder aux modifications réglementaires dans le but d'appuyer la politique de transition écologique et de s'aligner avec la vision Montréal 2030 tout en répondant aux défis et enjeux spécifiques de l'arrondissement du Sud-Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de règlement pour une transition écologique s'inscrit dans la volonté politique de développer des territoires durables et résilients. Les mesures réglementaires proposées ont pour effet de réduire les phénomènes d'îlot de chaleur urbain et les émissions de gaz à effet de serre, préserver la biodiversité et enfin améliorer le cadre de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Suite à l'arrêté 2020-033 du gouvernement du Québec en date 7 mai 2020, en lien avec le processus d'adoption, le conseil va remplacer l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours qui sera annoncée préalablement par un avis public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption 1^{er} projet : CA extraordinaire 25 juin 2020

Consultation écrite de 15 jours : juillet 2020

Adoption 2e projet : CA du 17 août 2020

Processus référendaire : 26 août au 3 septembre 2020

Adoption du projet de Règlement: CA du 14 septembre 2020

Entrée en vigueur du Règlement : Automne 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-05-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division, Dir. par Interim



Dossier # : 1208678015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier d'occupation visant à autoriser un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments en cour arrière pour un usage « épicerie » au 2069, rue Wellington.

De prendre acte du dépôt du rapport de la consultation écrite du premier projet particulier d'occupation visant à autoriser un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments en cour arrière pour un usage « épicerie » au 2069, rue Wellington.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-12-04 08:19

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208678015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier d'occupation visant à autoriser un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments en cour arrière pour un usage « épicerie » au 2069, rue Wellington.

CONTENU**CONTEXTE**

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et dans le respect des décrets ministériels portant sur les procédures autre que référendaires qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

Compte tenu de l'impossibilité de tenir l'assemblée publique normalement prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), l'arrondissement a remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public.

L'arrondissement a tenu une consultation écrite du 19 novembre au 3 décembre 2020. Un avis public a été diffusé le 18 novembre 2020. Les citoyennes et citoyens ont eu 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Une documentation présentant le projet a été disponible sur le site internet de l'arrondissement pendant toute la durée de la consultation.

Au terme de la consultation, aucun commentaire n'a été reçu.

Le rapport de consultation est en pièce jointe à ce présent sommaire.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1208678015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments en cour arrière pour un usage « épicerie » au 2069, rue Wellington.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments, en cour arrière pour un usage "épicerie" concernant le bâtiment situé au 2069, rue Wellington. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'établissement se situe du côté ouest de la rue Wellington, rue de desserte commerciale secondaire, au nord de la rue Fortune dans le quartier de Pointe-Saint-Charles. Il est au rez-de-chaussée d'un immeuble mixte de 3 étages. Le bâtiment est adjacent à l'église Grace Church au sud. L'établissement est localisé dans une zone de catégorie C.2A et adjacent à un secteur de catégorie d'usage "habitation" (H.1-3).

Le projet vise l'occupation d'un espace extérieur clôturé d'une superficie d'environ 30 m2 situé à l'arrière de l'établissement afin d'y installer un maximum de 12 places assises destinées à la consommation d'aliments.

Le projet déroge à l'article 357 du Règlement d'urbanisme 01-280, lequel stipule que l'ajout de tables pour un maximum de 12 places assises pour un usage, à l'exception d'un usage de la catégorie E.1, peut être installé en cour avant seulement. Le requérant ne peut se conformer à l'article 357 car le terrain ne dispose pas de cour avant. De plus, l'option d'aménager un placotoir en cour avant n'est pas possible, car le local commercial est situé

devant une zone d'arrêt d'autobus, ce qui ne respecte pas les critères d'admissibilité émis par l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Considérant que le rez-de-chaussée est un usage commercial existant;

Considérant que la cour arrière est déjà aménagée et ne requiert aucune modification;

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande aux conditions suivantes :

- Aucun équipement utilisé pour l'exploitation d'un commerce ne doit être laissé à l'extérieur;
- La danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits;
- L'emplacement de la terrasse doit respecter le plan d'architecte soumis;
- Heures permises d'opération entre 8h00 et 20h00 tous les jours de la semaine. En dehors de ces heures prévues, l'occupation de la terrasse est strictement interdite.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 26 octobre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier d'occupation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 9 novembre 2020

Assemblée publique de consultation : mi novembre - début décembre 2020

Adoption d'un 2^e projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 7 décembre 2020 ou Janvier 2021

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Janvier 2021 (prévisionnel)
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : Février 2021 (prévisionnel)
Certificat de conformité et entrée en vigueur : Février 2021 (prévisionnel)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Chef de division. Dir. par Interim

**Dossier # : 1208678015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments en cour arrière pour un usage « épicerie » au 2069, rue Wellington.

Recommandation :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments en cour arrière pour un usage "épicerie" au 2069 rue Wellington;

Autorisation :

- Un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments, en cour arrière, pour un usage "épicerie", aux conditions suivantes :
- Aucun équipement utilisé pour l'exploitation d'un commerce ne doit être laissé à l'extérieur;
- La danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits;
- L'emplacement de la terrasse doit respecter le plan d'architecte soumis;
- Heures permises d'opération entre 8 h et 20 h tous les jours de la semaine. En dehors de ces heures prévues, l'occupation de la terrasse est strictement interdite.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208678015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments en cour arrière pour un usage « épicerie » au 2069, rue Wellington.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments, en cour arrière pour un usage "épicerie" concernant le bâtiment situé au 2069, rue Wellington. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'établissement se situe du côté ouest de la rue Wellington, rue de desserte commerciale secondaire, au nord de la rue Fortune dans le quartier de Pointe-Saint-Charles. Il est au rez-de-chaussée d'un immeuble mixte de 3 étages. Le bâtiment est adjacent à l'église Grace Church au sud. L'établissement est localisé dans une zone de catégorie C.2A et adjacent à un secteur de catégorie d'usage "habitation" (H.1-3).

Le projet vise l'occupation d'un espace extérieur clôturé d'une superficie d'environ 30 m2 situé à l'arrière de l'établissement afin d'y installer un maximum de 12 places assises destinées à la consommation d'aliments.

Le projet déroge à l'article 357 du Règlement d'urbanisme 01-280, lequel stipule que l'ajout de tables pour un maximum de 12 places assises pour un usage, à l'exception d'un usage de la catégorie E.1, peut être installé en cour avant seulement. Le requérant ne peut se conformer à l'article 357 car le terrain ne dispose pas de cour avant. De plus, l'option d'aménager un placotoir en cour avant n'est pas possible, car le local commercial est situé

devant une zone d'arrêt d'autobus, ce qui ne respecte pas les critères d'admissibilité émis par l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Considérant que le rez-de-chaussée est un usage commercial existant;

Considérant que la cour arrière est déjà aménagée et ne requiert aucune modification;

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande aux conditions suivantes :

- Aucun équipement utilisé pour l'exploitation d'un commerce ne doit être laissé à l'extérieur;
- La danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits;
- L'emplacement de la terrasse doit respecter le plan d'architecte soumis;
- Heures permises d'opération entre 8h00 et 20h00 tous les jours de la semaine. En dehors de ces heures prévues, l'occupation de la terrasse est strictement interdite.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 26 octobre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier d'occupation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 9 novembre 2020

Assemblée publique de consultation : mi novembre - début décembre 2020

Adoption d'un 2^e projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 7 décembre 2020 ou Janvier 2021

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Janvier 2021 (prévisionnel)
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : Février 2021 (prévisionnel)
Certificat de conformité et entrée en vigueur : Février 2021 (prévisionnel)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Chef de division. Dir. par Interim



Dossier # : 1207279031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de 12 mois, débutant le 7 décembre 2020 et se terminant le 6 décembre 2021.

De désigner le conseiller Alain Vaillancourt comme maire suppléant de l'arrondissement pour une période de 12 mois, débutant le 7 décembre 2020 et se terminant le 6 décembre 2021.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-12-01 10:12

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207279031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de 12 mois, débutant le 7 décembre 2020 et se terminant le 6 décembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 12 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001) se lit comme suit : « Le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant pour une période pouvant aller de un à douze mois. ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 220408 - 9 décembre 2019 - Désignation du maire d'arrondissement suppléant pour une période de 12 mois (dossier 1197279025)
- CA18 220385 - 10 décembre 2018 - Désignation du maire d'arrondissement suppléant pour une période de 12 mois (dossier 1187279009)
- CA18 220061 - 12 février 2018 - Désigner le conseiller Alain Vaillancourt comme maire d'arrondissement suppléant pour une période de 10 mois;
- CA17 22 0473 - 5 décembre 2017 - Désigner le conseiller Alain Vaillancourt comme maire d'arrondissement suppléant pour les mois de décembre 2017, janvier et février 2018;
- CA17 22 0422 - 3 octobre 2017 - Désigner le conseiller Craig Sauvé comme maire d'arrondissement suppléant pour le mois de novembre 2017;

DESCRIPTION

Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de 12 mois.

JUSTIFICATION

Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire d'arrondissement lorsque celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22001).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2020-11-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement